



NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette Note d'Information Simplifiée est complétée par la notice d'information du FCPE « CEGELEC Actionnariat » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20010187, mise à jour le 23 janvier 2009 et le règlement du FCPE « CEGELEC Actionnariat »

Ouverture du capital de CEGELEC réservée aux salariés du Groupe par voie de souscription à des parts du FCPE « CEGELEC Actionnariat » et portant sur un nombre maximum de 15 000 000 d'Actions CEGELEC et d'Obligations Convertibles en Actions CEGELEC avec un montant minimum de souscription fixé à 120 euros la part

Société concernée au Maroc : CEGELEC MAROC S.A

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 11 AU 28 JUIN 2009

ORGANISME CONSEIL



Autorisation de l'Office des Changes n° 12/410 en date du 23 février 2009 pour un taux de participation des salariés actifs limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2008 par chaque souscripteur (abondement compris)

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n° 03/04 du 19 novembre 2004 prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visé par le CDVM le 9 juin 2009 sous la référence VI/EM/021/2009.

Est annexée à la présente note d'information simplifiée la notice d'information du FCPE « CEGELEC Actionnariat » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20010187 et mise à jour le 23/01/09. La notice précitée fait partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

ABREVIATIONS

AMF	: Autorité des Marchés Financiers
BAM	: Bank Al Maghrib
BMCi	: Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
BNPP	: BNP Paribas
CDVM	: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CGI	: Code Général des Impôts
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
DH	: Dirham
Esos	: Employee Share Offering Scheme (Plan d'Offre d'Actions pour les salariés)
EBIT	: Earnings Before Interest and Taxes
Ebita	: Earnings before Interest Taxes and Amortization
Eonia	: Euro over Night Index Average
FCPE	: Fonds Commun de Placement d'Entreprise
IR	: Impôt sur le Revenu
Is	: Impôts sur les Sociétés
OPCVM	: Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Rcs	: Registre de Commerce et des Sociétés
SAS	: Société par Actions Simplifiée
PEG	: Plan d'Epargne Groupe

DEFINITIONS

Actions : actions de CEGELEC Entreprise SAS à acquérir par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise dont les Parts seront souscrites par les Adhérents, conformément aux termes de la présente note d'information simplifiée.

Abondement : complément financier apporté par l'employeur du salarié souscripteur pour l'aider à se constituer une épargne, et qui prend la forme d'un montant en euros investi dans le FCPE « CEGELEC Actionnariat ».

Adhérent / Bénéficiaire : tout salarié qui effectue des versements au Plan d'Epargne de Groupe.

CEGELEC Centre Est SA : société anonyme au capital de 8 473 693 euros dont le siège social est sis ZI -1 Chemin du Picon – BP 350 – Saint-Maurice de Beynost – 01703 MIRIBEL - France, 438 102 790 RCS.

CEGELEC Entreprise SAS (ex-Financière CEGELEC) : société par actions Simplifiée au capital 265 849 000 euros dont le siège est sise 10, avenue du Stade de France – 93200 Saint Denis, 507 386 142 RCS Paris, (ci-après dénommée « CEGELEC »).

CEGELEC SAS (ex -CEGELEC Holding SAS) : Société par Actions Simplifiée au capital de 378 511 250 euros, sise 10, avenue du Stade de France – 93200 Saint Denis, 421 319 591 RCS Nanterre.

Comet Luxembourg : Filiale d'investissement de Qatari Diar en Europe et l'actionnaire majoritaire de CEGELEC Entreprise.

Conseil de Surveillance du FCPE : organe de suivi de la bonne gestion du FCPE. Il est composé à parité de représentants des porteurs de parts, désignés par les centrales syndicales, et de représentants de la Direction de CEGELEC. Lors de sa réunion annuelle, il détermine par vote les orientations de gestion financière des investissements du FCPE.

EBITA : Un concept comptable proche du résultat d'exploitation duquel on déduit l'amortissement des écarts d'acquisition.

EONIA : Taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne). Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor (taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro).

FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) : organisme de placement collectif qui sert à recevoir, gérer et faire fructifier les avoirs des salariés investis dans le Plan d'Epargne Entreprise (PEE). Le portefeuille de valeurs mobilières qui le compose est détenu en copropriété par l'ensemble des souscripteurs adhérents au FCPE et divisé en parts.

Groupe CEGELEC : désigne CEGELEC Entreprises SAS ainsi que ses filiales.

LBO France : Société par Actions Simplifiée de droit français dont le siège est situé au 148, rue de l'Université – 75007 Paris, immatriculée sous le numéro 418 354 502 RCS Paris.

Obligations : Une obligation est un titre de créance négociable représentatif d'une fraction d'un emprunt émis par une entreprise. En tant que créancier d'une entreprise, le porteur d'une obligation ne court pas le risque industriel de celle-ci puisque sa rémunération est contractuelle. En contrepartie, il ne bénéficie pas des droits sociaux liés à l'action (droit au bénéfice et droit à la gestion de l'entreprise via le droit de vote).

Obligations Convertibles : L'obligation convertible est une obligation qui donne à son détenteur, pendant la période de conversion, la possibilité de l'échanger contre une action de la société émettrice. Si la conversion est effectuée, elle a alors la même valeur que cette action. L'obligation convertible s'assimile à une obligation classique avec une option d'achat sur des actions nouvelles de l'émetteur.

Part de FCPE ou « **Part** » : Unité de compte du FCPE, représentative des valeurs mobilières qui le composent.

Plan d'Epargne de Groupe : Le PEG a été mis en place pour la première fois le 20 juillet 2001, en application du Code français du Travail afin de permettre aux salariés de l'entreprise et des sociétés du Groupe qui y adhèrent, de souscrire aux ouvertures du capital réalisées par CEGELEC SAS.

Valeur Liquidative : La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés Français, la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	2
DEFINITIONS	3
AVERTISSEMENT	7
PREAMBULE	8
PREMIERE PARTIE : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	9
- Le Conseil d'Administration.....	10
- Le Conseiller Juridique.....	10
- Le Conseiller Financier.....	10
- Le Responsable de l'information et de la communication financière.....	11
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATION	12
II.1 - Cadre de l'opération.....	13
II.2 - Objectifs de l'opération.....	14
II.3 – Renseignements relatifs au Capital.....	15
II.4 - Structure de l'offre.....	16
II.5 - Renseignements relatifs aux titres émis.....	17
II.6 - Eléments d'appréciation du prix de souscription.....	20
II.7 – Calendrier de l'opération.....	20
II.8 - Syndicat de placement.....	20
II.9 - Modalités de souscription.....	20
II.10 - Modalités de règlement des ordres.....	21
II.11 - Modalités de règlement des titres.....	22
II.12 - Etablissement assurant le service titres.....	22
II.13 - Conditions fixées par l'Office des Changes.....	22
II.14 - Engagements relatifs à l'information financière.....	23
II.15 - Charges engagées.....	23
II.16 - Régime Fiscal.....	23
II.17 – A propos du Groupe CEGELEC.....	25
II.18 – A propos des FCPE « CEGELEC Actionnariat» et «CEGELEC Share Plan».....	26
II.19 - Facteurs de risques.....	28
II.20 – Faits exceptionnels.....	29
II.21 – Litiges et Affaires contentieuses.....	29

- Le bulletin de souscription ;
- L'autorisation de l'Office des Changes n° 12-410 en date du 23 février 2009 pour un taux de participation des salariés actifs, à l'exclusion des retraités, limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2008 (abondement compris);
- Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes.
- L'Autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 février 2009 ;
- Le Plan d'Epargne Entreprise Groupe étranger du personnel du groupe Cegelec signé le 13 août 2001 et ses avenants du 19 avril 2004, du 7 août 2007 et du 15 janvier 2009 ;
- Notice d'information et son règlement du FCPE « CEGELEC Actionnariat » ;
- Rapport annuel 2007 du FCPE « CEGELEC Actionnariat » ;
- Rapport d'activité du Groupe CEGELEC 2007.

AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés CEGELEC Maroc pour se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé dans le cadre du plan d'épargne salariale mis en place par le Groupe CEGELEC.

PREAMBULE

La présente note d'information simplifiée a été préparée par BMCI Finance conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n°03/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- le Plan d'Epargne Entreprise du Personnel du Groupe CEGELEC ;
- la notice d'information du FCPE « CEGELEC Actionnariat » inscrite auprès de l'AMF sous le n° FCE20010187 mise à jour le 23/01/09 et le règlement intérieur du FCPE « CEGELEC Actionnariat » ;
- les rapports d'activité 2007 du FCPE « CEGELEC Actionnariat » et du Groupe CEGELEC.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public au siège de la BMCI et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - elle est disponible à tout moment au siège social de CEGELEC Maroc sise au 129, boulevard du Fouarat 20351, Casablanca. Téléphone : 05 22 63 93 02 ;
 - elle est disponible sur le site du CDVM : www.cdvm.gov.ma.

Un extrait de ladite note d'information simplifiée doit, en outre, être publié dans un journal d'annonces légales.

PREMIERE PARTIE : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné, Monsieur Frédéric LALLANE, Président du Conseil d'Administration de la société CEGELEC Maroc, agissant pour le compte de la maison mère CEGELEC SAS atteste que, à ma connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont j'assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de CEGELEC SAS ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. A ma connaissance, elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Frédéric LALLANE

Président du Conseil d'Administration

CEGELEC Maroc

129, boulevard du Fouarat 20351, Casablanca

frederic.lallane@CEGELEC.com

Tél. 05 22 63 93 02

Fax : 05 22 60 39 16

LE CONSEILLER JURIDIQUE

L'opération d'offre de souscription à des Parts du FCPE « CEGELEC Actionnariat », proposée aux salariés de CEGELEC Maroc S.A. et faisant l'objet de la présente note d'information simplifiée, est conforme à la législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :

- a) les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
- b) les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Maître Hicham NACIRI

Avocat à la cour

Naciri & Associés / Gide Loyrette Nouel

63, Boulevard Moulay Youssef - 20 000 Casablanca

E-mail : naciri@gide.com

Tel : 05 22 27 46 28

Fax : 05 22 27 30 16

LE CONSEILLER FINANCIER

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces informations ne concernent que les renseignements d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain, nécessaires aux salariés de CEGELEC Maroc S.A pour leur permettre de se déterminer sur l'investissement qui leur est proposé.

M. Mohamed ABOU EL FADEL

Administrateur Directeur Général

BMCI FINANCE 26, place des Nations Unies. Casablanca

mohamed.abouelfadel@bnpparibas.com

Tél. 05 22 46 11 46

Fax. 05 22 27 93 79

M. Henri PASQUIER

Secrétaire Général

CEGELEC Maroc

129, boulevard du Fouarat 20351, Casablanca

henri.pasquier@CEGELEC.com

Tél. 05 22 63 93 03

Fax : 05 22 60 39 16

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DE L'OPERATION

II.1- CADRE DE L'OPERATION

CEGELEC est une société par actions simplifiée qui est la holding de contrôle du Groupe CEGELEC.

Le 22 octobre 2008, Qatari Diar, société détenue à 100% par Qatar Investment Authority, a pris le contrôle du Groupe CEGELEC, à travers sa filiale d'investissement en Europe, Comet Luxembourg, en procédant au rachat suivi d'une augmentation de capital, via la société CEGELEC (ex Financière CEGELEC), des actions détenues par les actionnaires précédents (LBO France, le Management de Cegelec et le FCPE CEGELEC).

Structure du capital avant et après la prise de contrôle par Qatari Diar :

Actionnaires	Structure de l'actionnariat avant la prise de contrôle par Qatari Diar				Structure de l'actionnariat après la prise de contrôle par Qatari Diar				
	Actions A	Actions B	Actions A+B	en % A+B	Actions A	Actions B	Actions A+B	en % A+B	Obligations convertible
Comet Luxembourg	-	-	-	-	190 449 000	-	190 449 000	71,64	414 151 000
LBO France	56 575 800	-	56 575 800	59,42	-	-	-	-	-
Management Cegelec	11 274 859	16 702 800	27 977 659	29,38	23 751 000	51 649 000	75 400 000	28,36	-
FCPEs Cegelec	4 264 800	6 397 200	10 662 000	11,20	-	-	-	-	-
Total	72 115 459	23 100 000	95 215 459	100,00	214 200 000	51 649 000	265 849 000	100,00	414 151 000

SOURCE : CEGELEC France

Dans le cadre de cette opération, l'actionnaire Qatari Diar, via sa filiale d'investissement Comet Luxembourg, a consenti aux FCPE CEGELEC une option irrévocable d'achat d'actions et obligations détenues par Comet Luxembourg, en nombre égal à celles initialement détenues par le FCPE, à un prix déterminé contractuellement.

Le rachat de la totalité des valeurs mobilières CEGELEC détenues par les Fonds LBO France et FCPE Cegelec répond à l'« Obligation d'Accompagnement » évoquée dans l'article 8.4.2 des statuts datant du 31 décembre 2007. Les statuts prévoient le transfert de l'intégralité desdites valeurs mobilières au profit du tiers acquéreur.

Ainsi, la société Comet Luxembourg SARL, filiale d'investissement de Qatari Diar en Europe, s'est engagée aux termes d'un pacte d'associés conclu entre les associés de CEGELEC à vendre aux FCPE CEGELEC (« CEGELEC Actionnariat » et « CEGELEC Share Plan ») 25 000 000 de titres CEGELEC.

Cette cession s'effectuera dans un délai de 10 mois à compter de la date de la conclusion de la vente, pour un prix égal au prix de souscription de ces titres payé par Comet Luxembourg SARL (majoré des intérêts accumulés sur les Obligations Convertibles à la date de cession).

Les Membres du Conseil de Surveillance de CEGELEC, au cours de leur réunion du 7 novembre 2008, ont ainsi autorisé la cession de 25 millions de titres répartis de la manière suivante :

- 7 875 000 Actions de catégorie A de CEGELEC (ex Financière CEGELEC) soit 31.5% du montant de l'opération ;
- 17 125 000 Obligations Convertibles en Actions de catégorie A de CEGELEC (ex Financière CEGELEC) soit 68.5% du montant de l'opération.

Ladite cession sera réalisée au profit du nouveau FCPE « CEGELEC Actionnariat » (agrée par l'AMF le 10 décembre 2008 et résultant de la fusion/absorption des anciens FCPE « CEGELEC Actionnariat » et « CEGELEC Share Plan ») au prix unitaire de 1 euro l'Action et de nominal (1 euro) + intérêts par Obligation Convertible en Actions.

Le 19 décembre 2008, les Conseils de Surveillance des deux FCPE « CEGELEC Actionnariat » et « CEGELEC Share Plan » ont statué positivement sur la décision d'acquérir 25 000 000 de titres CEGELEC et ont été informés des deux tranches et des deux périodes de souscription à venir.

Structure de l'actionnariat après le transfert de 25 000 000 de titres :

Actionnaires	Actions A	Actions B*	Actions A+B	% A+B	Obligations convertibles
Comet Luxembourg	182 574 000	-	182 574 000	68.68	397 026 000
Management CEGELEC	23 751 000	51 649 000	75 400 000	28.36	-
FCPE CEGELEC Actionnariat	7 875 000	-	7 875 000	2.96	17 125 000
Total	214 200 000	51 649 000	265 849 000	100.0	414 151 000

*Les Actions de catégorie B sont des Actions de préférence, ayant la même valeur que les Obligations Convertibles portant intérêt annuel de 9%
Source : CEGELEC France

L'actionnaire cédant, Comet Luxembourg, s'est engagé à céder (en sus des 25 millions de titres CEGELEC) une quantité maximale de 20 000 000 de titres CEGELEC (31,5% d'Actions et 68,5% d'Obligations Convertibles).

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance de CEGELEC a consigné, dans ce même pacte d'associés, la décision de réserver au FCPE CEGELEC la possibilité d'acquérir 20 000 000 de titres CEGELEC et ce dans le cadre de deux opérations de souscription ESOS à ouvrir aux salariés du Groupe CEGELEC.

Ainsi, ces opérations seront réalisées pour un montant de :

- 15 millions de titres CEGELEC au maximum dans les 6 mois du closing se rapportant à l'opération d'acquisition de CEGELEC par Qatari Diar (délai repoussé à 10 mois avec l'accord de l'actionnaire) ;
- 5 millions de titres CEGELEC au maximum dans les 18 mois.

Historique du changement de dénomination de CEGELEC Holding SAS :

Avant la prise de contrôle du Groupe CEGELEC par Qatari Diar, la holding du Groupe CEGELEC se nommait CEGELEC Holding SAS.

Depuis la prise de contrôle du Groupe CEGELEC par Qatari Diar, CEGELEC Holding SAS est devenue la société opérationnelle du Groupe CEGELEC et a changé sa dénomination par décision du 30 octobre 2008 (avec effet au 01 janvier 2009) pour prendre le nom de CEGELEC SAS.

Dans le même temps, la nouvelle maison mère du Groupe, à savoir Financière CEGELEC a changé de dénomination pour prendre le nom de CEGELEC Entreprise SAS.

II.2- OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe établi le 13 août 2001 a pour objet de permettre aux salariés des sociétés qui adhèrent au PEG de participer à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières et d'associer ainsi les salariés aux résultats de l'entreprise.

Le Groupe CEGELEC propose ainsi à ses collaborateurs, tant en France qu'à l'étranger, de souscrire à une ouverture de capital qui leur est réservée. Les salariés du Groupe CEGELEC au Maroc ont pu ainsi participer à trois opérations de ce type depuis l'an 2001.

Le Groupe CEGELEC souhaite renforcer le lien existant avec ses collaborateurs et les associer étroitement aux développements et aux résultats futurs du groupe.

Le FCPE « CEGELEC Actionnariat », fonds individualisé de groupe ouvert aux salariés du Groupe CEGELEC, a été agréé par l'AMF le 7 septembre 2001 et sa notice d'information a été mise à jour le 23 janvier 2009 conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ci-après l'historique des résultats des dernières opérations ESOS au Maroc :

	Autorisation de l'Office des Changes	Montant souscrit	Nombre de souscripteurs
ESOS 2001	1 110 107 DH	1 088 184 DH	157
ESOS 2006	4 000 000 DH	751 160 DH	109
ESOS 2007	2 000 000DH	1 013 170 DH	174

Source : CEGELEC Maroc

II.3- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CAPITAL DU GROUPE CEGELEC

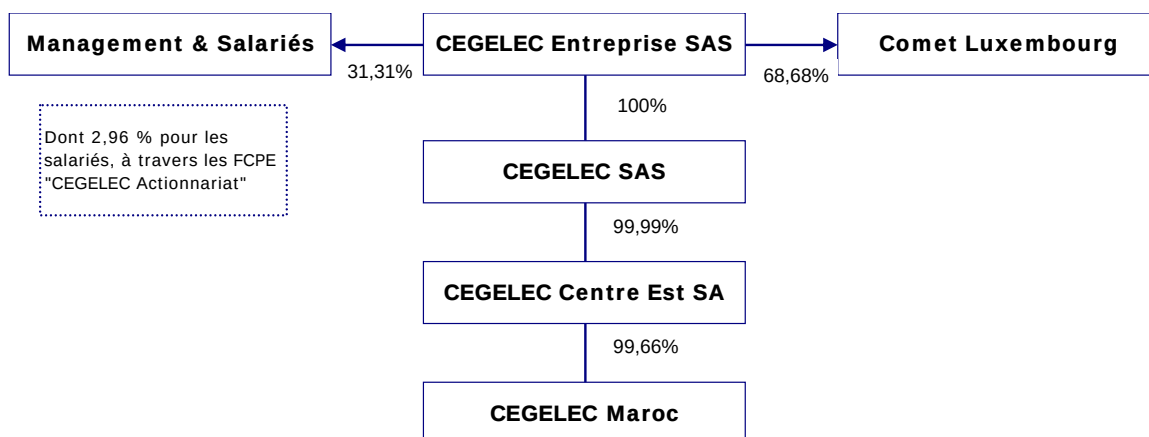
Structure de l'actionnariat du Groupe CEGELEC avant l'opération Esos 2009

Au 1^{er} février 2009, CEGELEC Entreprise SAS détient 100% du capital de CEGELEC SAS, qui elle même détient 99.99% du capital de CEGELEC France Centre Est SA.

Le 1^{er} février 2009, le montant du capital de CEGELEC s'élevait à 265 849 000 euros, divisé en 265 849 000 actions de 1 euro chacune. A cette même date, le capital de CEGELEC était détenu à hauteur de 68.68% par Comet Luxembourg et le solde par le management de la société et le FCPE CEGELEC.

Actionnaires	Actions A	Actions B*	Actions A+B	% A+B	Obligations convertibles
Comet Luxembourg	182 574 000		182 574 000	68.68	397 026 000
Management CEGELEC	23 751 000	51 649 000	75 400 000	28.36	
FCPE CEGELEC Actionnariat	7 875 000		7 875 000	2.96	17 125 000
Total	214 200 000	51 649 000	265 849 000	100.0	414 151 000

*Les Actions de catégorie B sont des Actions de préférence, ayant la même valeur que les Obligations Convertibles portant intérêt annuel de 9%
Source : CEGELEC France



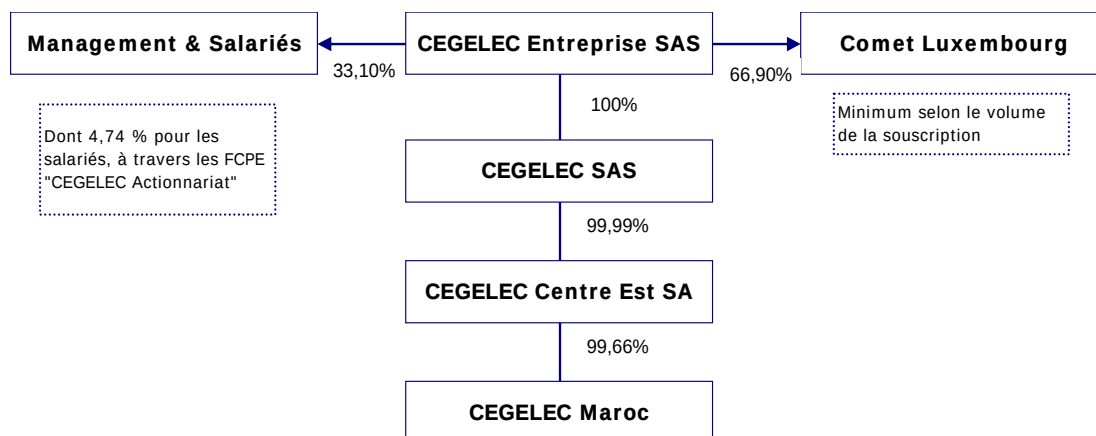
Source : CEGELEC France

Structure de l'actionnariat du Groupe CEGELEC après la réalisation de l'opération ESOS 08-09 dans l'hypothèse d'une souscription à hauteur de 100% du plafond autorisé :

Actionnaires	Actions A	Actions B	Actions A+B	% A+B	Obligations convertibles
Comet Luxembourg	177 849 000	-	177 849 000	66.90	386 751 000
Management CEGELEC	23 751 000	51 649 000	75 400 000	28.36	-
FCPE CEGELEC Actionnariat	12 600 000	-	12 600 000	4.74	27 400 000
Total	214 200 000	51 649 000	265 849 000	100.0	414 151 000

Source : CEGELEC France

Après la réalisation de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, la participation des salariés dans le capital de CEGELEC passera de 2.96% à 4.74% au maximum selon le volume de souscription des salariés.



Source : CEGELEC France

II.4- STRUCTURE DE L'OFFRE

Les Adhérents au Maroc participent à cette ouverture du capital de CEGELEC en souscrivant des Parts du FCPE « CEGELEC Actionnariat ».

La souscription prendra la forme de versements volontaires au PEG pendant la période de souscription. Chaque versement devra être d'un montant minimum de 120 euros.

Le FCPE « CEGELEC Actionnariat », agréé par l'AMF en date du 7 septembre 2001 sous le n° FCE 20010187 et dont la notice d'information a été mise à jour le 23 janvier 2009, a pour vocation de recueillir les sommes issues des versements volontaires (contribution des Adhérents) et des versements complémentaires (abondement) par le Groupe CEGELEC.

Les sommes versées dans le PEG doivent être investies en Parts de FCPE, dans un délai de 15 jours à compter du versement de celles-ci par les Bénéficiaires ou de la date à laquelle elles sont dues aux Bénéficiaires par l'entreprise.

Les sommes seront investies dans le FCPE « CEGELEC Actionnariat », classé dans la catégorie FCPE investi en titres non cotés de l'entreprise. A ce titre, le FCPE est principalement investi en Actions de catégorie A non cotées CEGELEC et en Obligations Convertibles en Actions de catégorie A non cotées CEGELEC.

Les Parts du FCPE sont composées en partie de titres CEGELEC et en partie de placements à court terme. L'évolution de cette répartition dépend des remboursements demandés par les Adhérents au fil du temps et de l'ampleur de la souscription. L'objectif est de permettre l'achat du plus grand nombre d'Actions Cegelec par le FCPE, tout en préservant la liquidité du FCPE pour pouvoir répondre aux demandes de remboursements.

A ce titre, le FCPE investit :

- à hauteur de 66,66% au maximum en titres CEGELEC. Ces 66,66% sont composés de 31,5% d'Actions non cotées CEGELEC de catégorie A, et de 68,5% d'Obligations Convertibles en Actions CEGELEC de catégorie A.
- à hauteur de 33,33% au minimum en OPCVM dont 5% maximum en OPCVM Actions, et le solde en OPCVM monétaire.
- le FCPE est investi à plus de 20% en parts ou actions d'OPCVM.

La totalité des revenus et produits du portefeuille collectif est obligatoirement réemployée dans le FCPE et ne donne lieu à aucune répartition entre les porteurs de Parts.

Les Obligations Convertibles en Actions de catégorie A non cotées produisent un intérêt annuel de 9% et arriveront à maturité le 21 octobre 2018 à minuit.

II.5- RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A SOUSCRIRE

⇒ **Nature des titres :**

Parts du FCPE « CEGELEC Actionnariat»

⇒ **Cotation en Bourse :**

Ni les actions CEGELEC ni les Parts du FCPE « CEGELEC Actionnariat » ne sont cotées en Bourse.

⇒ **Montant maximum autorisé par l'Office des Changes :**

Le taux de participation des salariés actifs est limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2008 par chaque souscripteur (abondement compris).

⇒ **Valeur de la Part du FCPE « CEGELEC Actionnariat » :**

La valeur initiale de chaque Part à la constitution du FCPE est de 10 euros. Sa valeur liquidative est la valeur de la Part.

La valeur de la Part de FCPE est évaluée :

1. en fonction de la valeur de l'actif non investie en titres de CEGELEC;

A ce titre, l'objectif de gestion du FCPE vise une performance comparable à l'EONIA.

2. et en fonction de la valeur de l'action CEGELEC, calculée selon les formules suivantes :

La valeur des Actions A CEGELEC détenues par le FCPE est déterminée en appliquant aux agrégats consolidés de CEGELEC la formule suivante :

$$Va = [(13,88 \times EBITA - Efn) - Voc - Vb - 26,3\% \times (13,88 \times EBITA - Efn - 700\,000\,000)] / N$$

Avec :

« Va » : Valeur unitaire d'une action A.

« Vb » : Valeur unitaire d'une action B [$Vb = NOMb \times (1 + 9\%)^n$]

« NOMb » : Valeur nominale d'une action B

« n » : Nombre d'année depuis la date de souscription de l'instrument financier (22 octobre 2008)

« Voc » : Valeur unitaire d'une obligation convertible [formule détaillée ci-dessous]

« Efn » : L'endettement financier net consolidé du groupe

« N » : Nombre d'actions A avant dilution potentielle induite par l'exercice des BSA et des stock-options

La valeur des obligations convertibles détenues par le FCPE doit être déterminée en appliquant aux agrégats consolidés de CEGELEC la formule suivante :

$$Voc = NOMoc \times (1 + 9\%)^n$$

Avec:

« Voc » : Valuer unitaire d'une obligation convertibles

« NOMoc » Valeur nominale d'une obligation convertible

« n » : Nombre d'années depuis la date de souscription de l'instrument financier (22 octobre 2008)

Ces formules d'évaluation ont été validée par un expert indépendant du FCPE KPMG Corporate Finance en date du 16 décembre 2008 et soumise à l'AMF.

⇒ **Prix de souscription :**

Le montant minimum de souscription au FCPE « CEGELEC Actionnariat » est de 120 euros. Chaque Part souscrite correspond à une fraction de l'actif dudit FCPE qui peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes ...

Le prix de souscription des Parts de FCPE « CEGELEC Actionnariat », objet de la présente note d'information simplifiée, est déterminé en fonction de la valeur des produits de liquidité au cours du jour de l'achat des différents constituants par ledit FCPE, c'est-à-dire le 27 juillet 2009 (valeur liquidative).

⇒ **Droits rattachés :**

Les droits des adhérents au FCPE « CEGELEC Actionnariat » sont exprimés en Parts.

⇒ **Libération des titres :**

Les actions CEGELEC souscrites à travers le FCPE « CEGELEC Actionnariat », seront intégralement libérées lors de la souscription et libres de tout engagement.

⇒ **Date de jouissance :**

27 juillet 2009

⇒ **Abondement :**

L'employeur versera à chaque souscripteur, pour tout montant souscrit à partir de 120 euros (montant minimum), un abondement calculé cette année suivant un mécanisme d'abondement par tranches dégressives privilégiant les salariés aux moyens financiers plus limités. Le calcul est repris dans le tableau ci-dessous. L'abondement brut est la somme de 3 abondements partiels dégressifs calculés en décomposant l'investissement de chaque salarié en 4 parts selon les tranches ci-dessous :

Pour la part de l'investissement comprise entre ...	... Cegelec ajoute un abondement égal à cette part multipliée par ...	... d'où un abondement brut partiel pour chaque part, compris entre ...
0 et 150 euros	3	360* et 450 euros
150 et 400 euros	1	0 et 250 euros
400 et 1000 euros	0,5	0 et 300 euros
1000 euros et plus	0	0

*abondement minimum de 360 € compte tenu que l'investissement minimum est de 120 €

Exemple 1 : Investissement = 135 €

Abondement = $3 \times 135 = 405$ €

Exemple 2 : Investissement = 300 €

Abondement = $3 \times 150 + 1 \times (300 - 150) = 450 + 150 = 600$ €

Exemple 3 : Investissement = 850 €

Abondement = $3 \times 150 + 1 \times 250 + 0,5 \times (850 - 400) = 450 + 250 + 225 = 925$ €

Exemple 4 : Investissement = 2 500 €

Abondement = $3 \times 150 + 1 \times 250 + 0,5 \times 600 + 0 \times (2\,500 - 1\,000)$
 $= 450 + 250 + 300 + 0 = 1\,000$ €.

L'abondement est soumis à l'imposition en vigueur au Maroc comme un avantage en nature.

⇒ **Avance :**

Une avance de 120 à 1 500 euros remboursable sur 12 mois est par ailleurs proposée aux salariés souscripteurs. Les demandes d'avance doivent être remises au Directeur du Personnel de CEGELEC Maroc.

⇒ **Régime de négociabilité :**

Les droits de chaque bénéficiaire sont individualisés par inscription à son nom du nombre des Parts du FCPE « CEGELEC Actionnariat » correspondant au montant de ses droits.

Les Parts du FCPE acquises dans le cadre du PEG sont cependant indisponibles à compter du 27 juillet 2009 et ce pour une durée de cinq ans.

Toutefois, ces droits peuvent être exceptionnellement débloqués au moyen d'un rachat anticipé de Parts lors de la survenance de l'un des événements suivants :

- mariage de l'intéressé,
- naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption, d'un 3^{ème} enfant, puis de chaque enfant suivant,

- divorce, lorsque l'intéressé conserve la garde d'au moins un enfant,
- invalidité de l'intéressé ou de son conjoint,
- décès de l'intéressé ou de son conjoint,
- cessation du contrat de travail.

Localement, les cas de déblocages de Parts du FCPE seront contrôlés par CEGELEC Maroc.

II.6- ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription par Part nouvelle est fixé au 27 juillet 2009.

La Part de FCPE est évaluée pour partie en fonction de la valeur des placements à court terme, au cours du jour sur le marché, pour partie en fonction de la valeur de l'Action CEGELEC, calculée selon une formule tenant compte principalement des résultats annuels et des dettes de l'entreprise, et pour partie en fonction de la valeur des obligations convertibles en actions CEGELEC calculée également selon une formule. Ces formules ont été validées par un expert indépendant et soumises à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

II.7- CALENDRIER DE L'OPÉRATION AU MAROC

• 4 juin 2009	Date de fixation du taux de change
• 9 juin 2009	Date d'obtention du visa
• 11 juin 2009	Date d'ouverture de souscription
• 28 juin 2009	Date de clôture de souscription
• 22 juillet 2009	Date d'allocation des titres
• 22 juillet 2009	Règlement des titres pour les salariés au Maroc
• 27 juillet 2009	Date d'inscription en compte

I.8- SYNDICAT DE PLACEMENT

Les souscriptions se font exclusivement auprès de la direction du personnel de CEGELEC Maroc.

II.9- MODALITES DE SOUSCRIPTION

⇒ **Bénéficiaires de l'opération**

Peut souscrire à cette ouverture du capital objet de la présente note d'information simplifiée, tout salarié de la société CEGELEC Maroc ayant une ancienneté d'au moins 3 mois, au dernier jour de la fin de période de souscription.

Dans les entreprise (société mère et /ou filiale) dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les dirigeants de ces entreprise, ou s'il s'agit de personnes morales, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire peuvent également participer au PEG.

⇒ **Période de souscription**

La souscription se fera du 11 au 28 juin 2009 (dates incluses). La souscription des bénéficiaires devra impérativement avoir été effectuée avant la clôture de la période

de souscription. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

⇒ **Alimentation du PEG**

Par le biais d'un bulletin à renseigner, la souscription prendra la forme de versements volontaires au compte de chacun des bénéficiaires au Plan d'Épargne Groupe. Chaque versement ne peut être inférieur à 120 euros.

A l'occasion de l'ouverture du capital de CEGELEC, les versements volontaires effectués par les salariés au FCPE « CEGELEC Actionnariat » feront l'objet du versement d'une prime versée par l'entreprise calculée suivant un mécanisme d'abondement par tranches dégressives.

L'entreprise prend également en charge la commission d'entrée sur le FCPE proposé et les frais de tenue de comptes individuels des participants.

⇒ **Formalité d'adhésion**

Les bénéficiaires participant au PEG et remplissant les conditions d'ancienneté souscrivent un bulletin de souscription qui leur est fourni sur simple demande, par le service du personnel en même temps que le règlement du PEG.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, sa qualification, son adresse ainsi que la nature et le montant des versements qu'il est disposé à effectuer, compte tenu des dispositions du PEG.

⇒ **Plafond de souscription**

Les versements des salariés éligibles pour le plan d'épargne CEGELEC 2009, ne peuvent excéder la limite fixée par l'autorisation de l'Office des Changes portant le numéro 12/410 et datée du 23 février 2009, soit 10% du salaire net perçu en 2008 par chaque souscripteur (abondement compris).

⇒ **Taux de change Euro / MAD**

Le taux de change pour la souscription est garanti par CEGELEC et se fait sur la base d'un taux de change fixé le 4 juin 2009. CEGELEC prend à sa charge l'éventuelle différence entre ce taux indicatif et le taux réel au jour de l'achat des actions CEGELEC Entreprise SAS par le FCPE « CEGELEC Actionnariat ».

Les frais d'entrée et de tenue de compte FCPE sont à la charge de CEGELEC.

II.10- MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

La souscription totale du Groupe a été plafonnée à 22 500 000 euros. Celle de CEGELEC Maroc a été plafonnée par l'Office des Changes à un taux de participation des salariés actifs limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2008 par chaque souscripteur (abondement compris).

Toutefois, et si la demande totale excède le montant plafonné, un mécanisme de réduction sera alors appliqué aux souscriptions dépassant un seuil fixé dans un premier temps à 1 000 euros. Une réduction proportionnelle sera appliquée pour ces souscriptions, sur la part dépassant ce seuil. En fonction des résultats de la souscription globale, le seuil de 1 000 euros pourrait néanmoins être revu à la baisse.

Cette réduction portera en priorité sur le montant prévu par versement direct, puis, si ce n'est pas suffisant, sur l'avance.

Les salariés au Maroc ne feront, par ailleurs, leurs virements du montant exact qui leur a été individuellement alloué que pendant le mois de juillet 2009. La confirmation du nombre de Parts effectivement acquises sera adressée à chaque souscripteur au cours du mois de juillet 2009.

Fin août – début septembre 2009, chaque souscripteur recevra un relevé d'opération BNP Paribas apportant la preuve de son investissement et au début de chaque année, un relevé individuel indiquant le montant des avoirs dans le FCPE.

II.11- MODALITES DE REGLEMENT DES TITRES

Le règlement en euros aura lieu après le 15 juillet 2009 pour les salariés du Groupe CEGELEC au Maroc.

Le 22 juillet 2009, les Parts du FCPE, conservées auprès du service émetteur BNP Paribas Securities Services, seront attribuées aux adhérents au prorata de leur souscription.

II.12- ETABLISSEMENT ASSURANT LE SERVICE TITRES

L'établissement assurant le service de dépositaire des Parts du FCPE est BNP Paribas Securities Services (dépositaire), dont le siège social est situé 3 rue d'Antin – 75002 Paris.

Les versements du PEG sont portés au crédit des comptes individuels ouverts au nom de chaque salarié adhérent, dans les livres de BNP Paribas Epargne Entreprise, qui perçoit de CEGELEC tous les éléments nécessaires à la tenue de ces comptes. Les frais de tenue de comptes individuels sont à la charge de l'entreprise.

L'établissement assurant la gestion du FCPE « CEGELEC Actionnariat » est BNP Paribas ASSET MANAGEMENT SAS, dont le siège social est situé 5 Avenue Kléber – 75116 Paris.

II.13- CONDITIONS FIXEES PAR L'OFFICE DES CHANGES

La participation des salariés de CEGELEC Maroc au FCPE « CEGELEC Actionnariat », au titre de l'ouverture du capital de CEGELEC objet de la présente note d'information simplifiée, a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'Office des Changes. L'accord de principe a été accordé par l'Office des Changes en date du 23 février 2009 sous la référence n° 12/410.

Ledit accord de l'Office des Changes a été donné sous réserve des conditions suivantes :

- le taux de Participation ne doit pas excéder 10% du salaire net perçu en 2008 par chaque souscripteur (abondement compris) ;
- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus ;
- les salariés marocains, lorsqu'ils ne font plus partie du personnel de CEGELEC Maroc pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite...), ont l'obligation de procéder, sans délai, à la cession de leurs actions et au rapatriement au Maroc du produit correspondant.

En vertu de la réglementation des changes en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de rapatrier au Maroc le produit de cession de leurs Parts. Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible de sanctions pénales prévues par la réglementation des changes marocaine.

En outre, CEGELEC Maroc s'est engagée, vis-à-vis de l'Office des Changes, à lui communiquer la liste définitive des souscripteurs, en faisant apparaître leur nom et adresse, le salaire annuel net perçu, le nombre de Parts souscrites par chacun d'eux ainsi que le montant de la participation correspondant, y compris l'abondement.

Aux termes de son accord de principe, l'Office des Changes précise que chaque souscripteur est tenu de signer et légaliser un engagement (dont le modèle est annexé à

la présente note d'information simplifiée), lequel sera conservé par l'employeur et transmis à l'Office des Changes en cas de besoin.

Ledit engagement stipule que le souscripteur devra :

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des Parts du FCPE détenues dans le cadre de cette ouverture du capital de CEGELEC, et ce conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 octobre 1959 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis, les documents dûment authentifiés et informations requis au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;
- procéder sans délai, à la cession des Parts détenues au cas où le salarié ne fait plus partie du Groupe CEGELEC au Maroc.

II.14- ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION FINANCIERE

Chaque adhérent sera directement et individuellement informé dans son lieu de travail de toutes les opérations relatives aux Parts du FCPE qu'il détient. Toute répartition ou acquisition, au profit des membres du personnel donnera lieu à la remise, à chaque bénéficiaire, d'une fiche indiquant :

- le montant des droits attribués à l'intéressé,
- l'organisme auquel est confiée la gestion de ces droits,
- la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles,
- les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai.

En outre, le PEG sera obligatoirement affiché dans les locaux de CEGELEC Maroc et porté à la connaissance de chaque salarié de CEGELEC Maroc.

II.15- CHARGES ENGAGEES

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de l'ouverture du capital CEGELEC objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 100 000 dirhams.

II.16- REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal applicable aux revenus de la présente opération est soumis aux dispositions du Code Général des Impôts (CGI) institués par l'article 5 de la loi de finances n°40-08 pour l'année budgétaire 2009, ainsi qu'aux dispositions de la convention fiscale entre le Royaume du Maroc et la République française.

Le régime fiscal présenté ci-dessous à titre indicatif, ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

⇒ **Abondement**

Les parts gratuites attribuées par le groupe CEGELEC à ses collaborateurs au Maroc représentent un avantage au sens du CGI. La valeur de ces parts sera donc soumise à l'IR sur salaires en juillet 2009.

Cet avantage figurera sur le bulletin de salaire du mois où les parts gratuites seront attribuées, soit en Juillet 2009. Il sera donc inclus dans la base de calcul de l'IR.

Par ailleurs, la valeur des parts émises à la suite de l'attribution des parts gratuites est également assujettie à la CNSS. Outre la part patronale complètement prise en charge par l'employeur au Maroc, les collaborateurs dont le salaire brut mensuel est inférieur à 6 000 dirhams seront soumis au prélèvement de la part salariale au taux de 4.29% sur la valeur des actions gratuites dans la limite de la différence entre le plafond de 6 000 dirhams et le salaire brut mensuel. Celle-ci sera prélevée, uniquement, durant le mois de l'attribution des parts gratuites, soit en juillet 2009.

⇒ **Les dividendes**

Le FCPE « CEGELEC Actionnariat » est un fonds de capitalisation qui ne donne pas lieu à des distributions de dividende : les dividendes attachés aux actions CEGELEC souscrites, seront automatiquement réinvestis dans le compartiment et donneront lieu à l'émission de Parts nouvelles.

⇒ **La cession des Parts**

A l'issue de la période d'indisponibilité de cinq ans¹ (ou avant en cas de déblocage anticipé), la plus-value réalisée à l'occasion de la cession des Parts constitue un profit de capitaux mobiliers de source étrangère. Cette plus-value sera imposée à l'IR en tant que profit de capitaux mobiliers de source étrangère faisant partie du revenu global imposable conformément à l'article 66 du CGI. Le profit réalisé à l'occasion de leur cession, devra faire l'objet par l'adhérent d'une déclaration annuelle du revenu global auprès de l'administration fiscale, pour ainsi payer l'impôt qui sera dû en conséquence. Cette déclaration doit avoir lieu, au plus tard, le 31 mars qui suit l'année de la date de cession des titres.

Le profit brut réalisé à l'occasion de la cession des parts sera imposable, selon la législation actuelle, à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% conformément aux dispositions de l'article 73 du CGI. Etant rappelé qu'est exonéré de l'IR le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance réalisées au cours d'une année civile lorsque ces cessions n'excèdent pas le seuil de 28 000 dirhams.

La plus-value de cession étant définie comme la différence entre le prix de rachat des Parts de FCPE et le montant de l'investissement initial (y compris l'abondement versé par l'employeur).

Les plus-values de cession des Parts par les Adhérents au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition en France en vertu de la convention de non double imposition entre la République Française et le Royaume du Maroc.

¹ Ce délai court à compter du premier jour du cinquième mois de l'exercice social de l'entreprise au cours duquel l'acquisition de Parts a été effectuée. La disponibilité des Parts commence donc le 1^{er} mai 2014.

² Source : rapport d'activité 2007 du Groupe CEGELEC

II.17- A PROPOS DU GROUPE CEGELEC¹

⇒ **Brève présentation**

CEGELEC est un groupe mondial intégré de services technologiques aux Entreprises et aux collectivités. En 2007, le Groupe a réalisé 30% de son chiffre d'affaires dans les infrastructures, 27% dans la maintenance, 24% dans l'industrie, et 19% dans le tertiaire.

CEGELEC est présent sur tout le cycle du service au client, de la conception au sein de ses bureaux d'études jusqu'à l'installation des équipements et des infrastructures et leur maintenance, en s'appuyant sur ses propres équipes spécialisées.

CEGELEC intervient dans 5 grands domaines :

- Energie et électricité ;
- Automatismes, instrumentation et contrôle ;
- Technologie d'information et de communication ;
- Génie climatique, mécanique ;
- Maintenance et services.

Le Groupe CEGELEC compte 25 000 collaborateurs et est présent dans plus de 30 pays.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2007 s'est établi à 3 milliards d'euros en croissance de 3%, l'EBIT est de 148.2 millions d'euros et représente 4.94% du CA, la capacité de remboursement de la dette s'est établie à 237.7 millions d'euros, en progression de 102%.

⇒ **Le Groupe en quelques chiffres :**

En milliers d'euros	2006*	2007
Capital	95 076	95 215
Chiffre d'Affaires	2 260 295	3 037 863
Résultat Net	(53 710)	(8 554)
EBIT	92 000	148 200

* Exercice fiscal de 9 mois démarrant à la date d'acquisition de l'entreprise par LBO France

⇒ **CEGELEC Maroc en quelques chiffres :**

En milliers de dirhams	2007	2008
Capital	43 423	43 423
Chiffre d'Affaires	1 341 769	1 212 365
Résultat Net	61 919	68 856

Source : CEGELEC Maroc

⇒ **Stratégie et Perspectives de CEGELEC**

Une force d'action dans des secteurs très variés

Spécialiste de l'intégration de systèmes, de services associés, des installations électriques et techniques, le groupe CEGELEC offre une gamme complète de prestations

s'appliquant aux infrastructures d'énergie et de transport, aux opérateurs de réseaux (électricité, télécommunications, eau), à l'industrie et au secteur tertiaire.

Répondre aux attentes des clients

CEGELEC répond aux préoccupations de ses clients, notamment sur la question sensible de l'optimisation des coûts énergétiques auxquels tous les secteurs d'activité, de l'industrie au tertiaire en passant par les collectivités locales, sont confrontés. Le groupe continue en parallèle à renforcer ses compétences dans le domaine des énergies renouvelables, en particulier dans l'éolien, la biomasse et le bio éthanol. CEGELEC adopte une attitude volontariste face à de nouvelles formes de partenariats qui se développent avec les collectivités locales.

Une dynamique de croissance externe

CEGELEC se positionne aussi sur des marchés en croissance, essentiellement sur des grands projets pour lesquels il a mis en œuvre une organisation dédiée. C'est le cas du secteur pétrolier, représentant environ 15% du chiffre d'affaires, du secteur de l'énergie pour un pourcentage similaire ou encore de celui du transport pour environ 5%.

Des fondamentaux solides

La connaissance des métiers, le développement d'une organisation et de méthodologies rigoureuses permettent au Groupe de réaliser aujourd'hui près de 27% de son chiffre d'affaires au travers de contrats pluriannuels de maintenance, qu'elle soit industrielle ou tertiaire. Les équipes de CEGELEC travaillent au quotidien à la réalisation de très nombreuses petites affaires récurrentes (flow business), dont le total cumulé à l'échelle du Groupe représente près de 40 % de ses ventes.

Un nouvel actionnaire

La prise de contrôle par Qatari Diar, préserve l'indépendance du Groupe et offre des perspectives de croissance significatives. Certaines des activités de CEGELEC, notamment en matière d'ingénierie électrique, complètent parfaitement les activités de développement urbanistique de Qatari Diar.

Qatari Diar soutiendra CEGELEC auprès des autres sociétés publiques qataries qui fourmillent de projets dans les domaines du pétrole, de l'énergie, du transport et des infrastructures. De nouvelles opportunités s'offrent également à CEGELEC, en particulier au Moyen-Orient, une région à très forte croissance économique et immobilière, mais également dans les autres pays où Qatari Diar est présent, par exemple en Afrique du Nord.

Ces futurs développements supplémentaires à l'export conforteront les positions importantes déjà existantes en Europe et particulièrement en France.

II.18- A PROPOS DES FCPE « CEGELEC ACTIONNARIAT » ET « CEGELEC SHARE PLAN »

⇒ Evolution des FCPE « CEGELEC Actionnariat » et « CEGELEC Share Plan » du Groupe CEGELEC :

Le 13 août 2001, le Groupe CEGELEC avait mis en place deux Plans d'Epargne Entreprise :

- Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe par les sociétés du Groupe CEGELEC pour leur personnel ;
- Plan d'Epargne Groupe International par les sociétés du Groupe CEGELEC pour leur personnel non résidents fiscaux français.

Ces deux FCPE avaient ainsi été créés pour l'application de ces plans : « CEGELEC Actionnariat » et « CEGELEC Share Plan ».

Le 10 décembre 2008, date de l'agrément de l'AMF, le FCPE « CEGELEC Share Plan » a été intégré dans le FCPE « CEGELEC Actionnariat ». Cette fusion/absorption s'est faite en vue de simplifier et diminuer les coûts de gestion des deux FCPE et d'en assurer une meilleure visibilité. Elle est sans aucune influence sur les avoirs de chaque salarié.

⇒ Les FCPE en quelques chiffres :

CEGELEC Share Plan	31/12/2006			31/12/2007			22/12/2008		
Valeur	Quantité	Prix de revient	Val Boursière	Quantité	Prix de revient	Val Boursière	Quantité	Prix de revient	Val Boursière
BNP Paribas Actions Euroland C	54 044	8,86	538 278	31 084	9,82	331 666	31 084	9,82	117 697
BNP Paribas Cash Invest							1 159	2 216,88	2 584 060
BNP Paribas Monétaire							2 636	1 059,54	2 804 941
BNP Paribas Règlementaire	11	2 323,44	26 004	621	2 435,91	1 526 362	1 428	2 516,25	3 657 108
BNP Paris Trésorerie C	8207	204,43	1 720 679						
CEGELEC A	837 212	1,00	837 212	935 366	1,05	1 356 280			
CEGELEC B	1 255 818	1,00	1 255 818	1 403 049	1,05	2 034 421			
Actif Net			4 377 991			5 248 730			9 223 807

Source CEGELEC France

CEGELEC Actionnariat	31/12/2006			31/12/2007			22/12/2008		
Valeur	Quantité	Prix de revient	Val Boursière	Quantité	Prix de revient	Val Boursière	Quantité	Prix de revient	Val Boursière
BNP Paribas Actions Euroland C	165 034	8,80	1 643 739	126 483	10,55	1 349 574	126 483	10,55	723 065
BNP Paribas Cash Invest							4 922	2 216,88	10 973 894
BNP Paribas Monétaire	2 084	407,38	868 736				222	52 700,20	11 753 601
BNP Paribas Règlementaire				2 565	2 413,45	6 304 539	5 711	2 503,68	14 625 871
BNP Paris Trésorerie C	27 333	204,27	5 730 637						
CEGELEC A	3 427 588	1,00	3 427 588	3 829 434	1,05	5 552 679			
CEGELEC B	5 141 382	1,00	5 141 382	5 744 151	1,05	8 329 019			
Actif Net			16 812 082			21 535 811			38 076 432

SOURCE : CEGELEC France

CEGELEC Actionnariat	27/04/2009		
Valeur	Quantité	Prix de revient	Val Boursière
BNP Paribas Monétaire	2 370	1 064,09	2 530 947
BNP Paribas Actions Euroland C	157 567	9,60	867 643
BNP Paribas Cash Invest	3 201	2 219,30	7 184 612
BNP Paribas Règlementaire	2 270	2 515,15	5 847 066
CEGELEC A	7 875 000	1,00	7 875 000
Fin CEGELEC 9% (Obligation)	17 125 000	103,18	17 918 849
Actif Net			42 224 117

Source CEGELEC France

II.19- FACTEURS DE RISQUES

⇒ **Risques de change**

Le taux de change EUR/MAD qui sera appliqué le jour du règlement est le taux de change négocié par la salle des marchés de la BMCI deux jours ouvrables auparavant (J-2), comme cela est en vigueur pour toute opération de changes.

Entre le 4 juin 2009 et le jour d'achat des actions par le FCPE, le taux de change est garanti pour la souscription par Cegelec.

Dans l'opération objet de la présente note d'information simplifiée, aucun dividende n'est versé aux souscripteurs. Seule la réalisation d'une vente (à terme, ou suite à un déblocage anticipé), pourrait engendrer une opération de change EUR/MAD. Le taux de change appliqué sera celui négocié sur le marché le jour de la réception des fonds.

Il est à noter que le calcul de la valeur liquidative du FCPE « CEGELEC Actionnariat » est en euros. Par conséquent, la fluctuation du taux de change EUR/ MAD peut avoir un impact négatif ou positif sur la valeur des Parts au moment de la vente.

Les opérations de change supporteront les commissions de transfert négociées entre l'Employeur Local et la banque intermédiaire, en plus de la commission BAM égale à 0.2% et incluse dans le taux de changes.

⇒ **Risques de perte en capital**

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une Part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

⇒ **Risques titres de l'entreprise**

Le fonds présente un risque actions et obligations spécifiques dans la mesure où le fonds peut être investi jusqu'à 66,66% maximum en titres de l'entreprise. La valorisation des actions est liée au résultat et à la situation financière de CEGELEC. Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

⇒ **Risques actions**

Le Fonds est exposé au risque actions, autres que celles de l'entreprise, pouvant aller de 0% à 5% de son portefeuille. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.

⇒ **Risques de taux**

Une partie du portefeuille est investie au minimum à 28,33% de l'actif en produits de taux, avec un risque théorique d'investissement à 100%. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

⇒ **Risque Emetteur :**

Une partie significative du portefeuille est investie en obligations convertibles de l'entreprise. Il existe donc un risque spécifique de non remboursement lié à la défaillance ou dégradation de la situation financière de l'entreprise.

⇒ **Risques réglementaires**

L'opération objet de la présente note d'information simplifiée est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur en matière d'appel public à l'épargne et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

Par ailleurs, cette opération a obtenu l'accord de principe de l'Office des Changes par lettre datée du 23 février 2009 référencée 12/410. Elle fera l'objet d'un accord définitif ultérieurement.

II.20- FAITS EXCEPTIONNELS

Le 22 octobre 2008, Qatari Diar a pris le contrôle du Groupe CEGELEC en procédant au rachat de GEGELEC Entreprises SAS.

Qatari Diar est une société détenue à 100% par Qatar Investment Authority, le fonds souverain du Qatar.

II.21- LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

Il n'existe à ce jour aucun litige ou affaire contentieuse qui soit susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité du Groupe CEGELEC.

- ANNEXES -

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée, les documents suivants :

- Le bulletin de souscription ;
- L'autorisation de l'Office des Changes n° 12-410 en date du 23 février 2009 pour un taux de participation des salariés actifs, à l'exclusion des retraités, limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2008 (abondement compris);
- Le modèle de l'engagement à signer et légaliser par les souscripteurs, tel qu'exigé par l'Office des Changes.
- L'Autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 février 2009 ;
- Le Plan d'Epargne Entreprise Groupe étranger du personnel du groupe Cegelec signé le 13 août 2001 et ses avenants du 19 avril 2004, du 7 août 2007 et du 15 janvier 2009 ;
- Notice d'information et son règlement du FCPE « CEGELEC Actionnariat » ;
- Rapport annuel 2007 du FCPE « CEGELEC Actionnariat » ;
- Rapport d'activité du Groupe CEGELEC 2007 ;



Bulletin de souscription

ESOS'09 - Fonds « Cegelec Actionnariat » du 5 au 28 juin 2009

esos'09

VOS REFERENCES

Identifiant salarié :

N° d'Entreprise :

Code Etablissement :

Rappel des caractéristiques de l'offre aux salariés

- Votre versement volontaire ne peut dépasser 10% de votre rémunération annuelle nette 2009 estimée.
- Le versement est investi dans le FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) « Cegelec Actionnariat ».
- Le montant de votre versement ne peut être inférieur à 120 €.
- Vous bénéficiez d'un abondement de 360 € bruts minimum et pouvant aller jusqu'à 1 000 € bruts selon le montant de votre versement
- Vous pouvez bénéficier d'une avance de Cegelec de 120 à 1 500 € maximum.

Vous pouvez souscrire à l'opération ESOS'09 :

→ soit directement par Internet au plus tard le 28 juin 2009 minuit heure de Paris, à l'adresse : www.esos09.com

en saisissant votre identifiant :

et votre mot de passe :

→ soit en remplissant ce bulletin

à remettre à votre Correspondant ESOS

au plus tard le 28 juin 2009 (date de réception).

Dans ce cas, veuillez conserver obligatoirement une copie de ce bulletin.

A remplir par le Correspondant ESOS

Date de réception :

Vérifié par :

Votre versement : vous pouvez utiliser l'une ou l'autre option **A** ou **B** ou combiner les deux

- ☐ Je demande une avance d'un montant de **A** monnaie locale, soit€* (de 120 à 1 500 € maximum) remboursable en 12 mensualités, destinée exclusivement à financer l'achat de parts du FCPE « Cegelec Actionnariat ».
- J'autorise Cegelec à verser directement ce montant sur mon compte FCPE « Cegelec Actionnariat » via son gestionnaire BNP Paribas.
- Les modalités de mise en œuvre et de remboursement me seront communiquées par mon Correspondant ESOS.
- En cas de départ définitif du Groupe Cegelec ou de déblocage anticipé, le solde de cette avance deviendra immédiatement exigible.

- ☐ Je m'engage à verser en paiement comptant la somme de **B** monnaie locale, soit€* selon les moyens de paiement qui me seront communiqués par mon Correspondant ESOS et à la date qu'il m'indiquera.

Soit au total la somme de **A + B** monnaie locale, soit€* , à laquelle Cegelec ajoutera un abondement calculé selon le mécanisme décrit dans la plaquette de l'opération.

- Je reconnais être informé(e) qu'en cas de sur-souscription sur l'ensemble de l'opération, mon engagement de souscription pourrait être réduit selon les règles définies.
- Je reconnais avoir reçu l'ensemble des informations concernant l'offre ESOS'09 et avoir pris connaissance de la notice d'information du FCPE « Cegelec Actionnariat ».
- Je suis informé(e) que les parts du FCPE « Cegelec Actionnariat » acquises dans le cadre de ESOS'09 seront bloquées durant 5 ans jusqu'au 1er mai 2014, hors cas de déblocage anticipé.

Date et signature du Salarié :

Fait à :

Signature :

le :

N° téléphone :

E-mail :

Avertissement : l'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes et externes de Cegelec. Une note d'information simplifiée visée par le CDM est disponible sans frais, au siège de Cegelec sis 129 Bd Fouarat Hay Mohammadia Casablanca.

- * Les montants en euros sont à indiquer sur la base du taux de change au 4 juin 2009 communiqué par Cegelec.
- Les montants en monnaie locale feront référence pour la saisie de la souscription par le Correspondant ESOS

Selon les lois locales sur la protection des données personnelles, l'employé(e) reconnaît l'existence d'un fichier de données qui est domicilié en France sous la responsabilité de la BNP. Il (elle) consent au transfert de ses données personnelles par l'entreprise à la BNP, et à leur traitement aux fins de gestion de l'opération ESOS'09 et de la communication qui s'en suit (Lettre ESOS, relevés de compte), y compris sous forme électronique. L'employé(e) reconnaît être informé(e) de son droit d'accès, d'objection, de rectification et d'effacement des données relatives à cette clause, si nécessaire, en prenant contact avec le représentant local des Ressources Humaines de Cegelec.

Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes de Cegelec. Une note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège de Cegelec Maroc.

Les investisseurs potentiels devront se conformer aux conditions édictées par l'Office des Changes.

- Le taux de participation des salariés actifs, à l'exception des retraités, doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2008 par chaque souscripteur (abondement compris) ;
- Les salariés marocains, lorsqu'ils ne font plus partie du personnel de Cegelec Maroc pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite...) sont tenus de procéder, sans délai, à la cession de leurs actions et au rapatriement au Maroc du produit correspondant ;
- La souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Office des Change

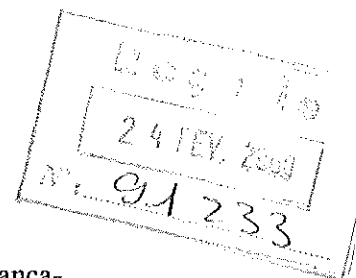
Réf: DOF/DAOF/SIAE/DH

121--4101

Cegelec Maroc

129, Boulevard du Fouarat

20351 -Casablanca-



Objet: Plan d'actionnariat « ESOS 08 09 » de CEGELEC France.

Référ: Votre courrier du 20 janvier 2008.

Messieurs,

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu informer l'Office des Changes que la société CEGELEC France a lancé une nouvelle opération d'actionnariat en 2009 et vous sollicitez à cet égard, l'autorisation de faire participer vos employés à ce plan et de transférer au titre de cette opération le montant de trois millions de dirhams.

Vous précisez par le même courrier que dans le cadre de cette opération, les montants à souscrire seront valorisés à 70 € et que les salariés bénéficieront d'un abondement entre 360 à 1000 € octroyé sous forme de parts gratuites du Fonds Commun de Placement d'Entreprise.

En réponse, et sans préjuger des autorisations requises par ailleurs, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe à ce sujet étant précisé que :

- le taux de participation des salariés actifs, à l'exclusion des retraités, doit être limité à 10% maximum du salaire net perçu en 2008 par chaque souscripteur (abondement compris) ;
- CEGELEC France doit intégrer dans son plan d'actionnariat « ESOS 08-09 » une clause faisant obligation aux salariés marocains, lorsqu'ils ne font plus partie du personnel de CEGELEC Maroc pour une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite...) de procéder, sans délai, à la cession de leurs actions et au rapatriement au Maroc du produit correspondant;

M

./...

- la souscription des salariés étrangers résidents devra être financée au moyen de leurs économies sur revenus.

Pour l'obtention de l'accord définitif, il vous appartient de fournir à l'Office des Changes:

- une demande d'autorisation de transfert sur-annexe I- en triple exemplaire, accompagnée de la liste définitive des souscripteurs marocains faisant apparaître leurs nom et adresse, leur âge (pour les salariés ayant 55 ans et plus), le numéro de la Carte d'Identité Nationale, le salaire net perçu en 2008, le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux et le montant de la participation correspondant (y compris l'abondement);
- l'engagement ci-joint à souscrire sur papier à "entête" de votre société, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes.

Je vous signale par ailleurs que chaque salarié marocain est également tenu de signer et légaliser l'engagement annexé à la présente, lequel doit être conservé par votre société et transmis à l'Office des Changes, en cas de besoin.

Je vous invite, enfin, à compléter votre dossier en fournissant toutes précisions au sujet du dépassement du taux de 10% du salaire net de certains souscripteurs au titre de leurs participations au plan « ESOS 2006 ».

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur de l'Office des Changes

Signé : Mohamed BOUGROUM

ENGAGEMENT
(à souscrire par la société marocaine)

Nous soussignés société anonyme au capital de....., ayant son siège social à....., immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., représenté(e) par Mr^(s) (ou Mme^(s))....., titulaire(s) de la CIN N°....., en sa(leur) qualité de..... et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du, nous engageons au titre de l'opération de participation de nos salariés au « Plan d'actionnariat ESOS 08 09 » mis en place par « CEGELEC France », objet de l'autorisation de l'Office des Changes n°.....du....., à :

- faire signer par chaque salarié, l'engagement selon modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions « CEGELEC France » détenues par les salariés;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de l'objet de l'autorisation précitée ;

- fournir au Département des Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes, conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération objet de l'accord susvisé.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

-des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne;

-des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

ENGAGEMENT
(à souscrire par les salariés)

Je soussigné Mr, Mme, salarié(e) de la société,
matricule n°....., titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement
à....., m'engage, au titre de l'opération de participation
au Plan d'actionnariat »ESOS 08 09 « mis en place par « CEGELEC France », objet de
l'autorisation de l'Office des Changes n°.....**du**....., à:

- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus
d'investissement, des produits et des plus values de cession des actions «CEGELEC
France » et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959;

- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais
impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet de
l'avoir objet de l'autorisation précitée;

- procéder sans délai, à la cession de mes actions au cas où je ne ferais plus
partie des employés de la société marocaine....., rapatrier au Maroc
le produit de cette cession et en informer l'Office des Changes en lui transmettant
les documents justificatifs appropriés.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et je m'engage à
m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me
concerne;

-des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent
engagement.

NB/ Cet engagement, après signature et légalisation, doit être conservé au sein de la société
marocaine

FAX NO.

C.D.V.M

25 FEV. 2009

Direction Opérations
Informations

Ministère de l'Economie et des Finances

Direction du Trésor
et des Finances Extérieures

DMC/SMB

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

A
MADAME LE DIRECTEUR GENERAL DU CONSEIL
DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

-RABAT-

OBJET: Demande d'autorisation de cession d'actions par la société
CEGELEC.

REFER : Votre correspondance n°36044 du 27 janvier 2009.

Madame le Directeur Général,

Par correspondance citée en référence, vous avez bien voulu me faire part de la demande d'autorisation de la société CEGELEC pour effectuer une cession d'actions réservée aux salariés de sa filiale marocaine CEGELEC MAROC.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour cette opération au regard des dispositions légales régissant l'appel public à l'épargne.

Veuillez agréer, Madame le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Signé : Salim MEZOUAR



**PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE GROUPE ETRANGER
DU PERSONNEL
DU GROUPE CEGELEC**

LE GROUPE CEGELEC HOLDINGS

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15

- M. Jacques GOUNON, en qualité de Vice Président Directeur Général, Membre du
Directoire de CEGELEC HOLDINGS

a décidé de créer un Plan d'Epargne Groupe réservé aux salariés des Entreprises étrangères du
Groupe CEGELEC, dont la société CEGELEC HOLDINGS détient ou détiendra directement ou
indirectement au moins 50 % du capital. La liste de ces sociétés, au jour de signature du présent
PEG, figure en annexe.

Chaque société entrant dans le périmètre du groupe pourra adhérer au présent plan par acte
unilatéral.

Une Société qui sort du périmètre du Groupe au sens de l'alinéa précédent, entraînera de plein droit
son retrait du Plan à la date de sortie du périmètre. Les salariés de cette entreprise ne pourront plus
effectuer de versements à compter de cette date. Ils pourront cependant conserver leurs avoirs
détenus jusque là dans les Fonds du Plan d'Epargne.

4

Cegelec Holdings
Société par actions simplifiée
au capital de 80.001.500 euros
Siège social : Tour Maine Montparnasse,
33 avenue du Maine - 75755 Paris Cedex 15
RCS Paris B 421 319 591

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Plan d'Epargne d'Entreprise Groupe (P.E.G.) a pour objet :

- ♦ de permettre aux salariés des sociétés qui ont adhéré au P.E.G., désignées ensemble ci-après par le terme « Entreprise », de participer avec l'aide de celles-ci à la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières;
- ♦ de déterminer les conditions d'utilisation du P.E.G. conformément aux dispositions légales et de fixer la nature et les modalités de gestion de leurs droits.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES - CONDITIONS D'ADHESION

Tout salarié peut adhérer au P.E.G. à condition de compter au moins 3 mois d'ancienneté dans l'Entreprise.

De plus, les anciens salariés ayant quitté l'Entreprise à la suite d'un départ en retraite ou en préretraite, pourront continuer à effectuer des versements au P.E.G. à condition d'être toujours porteurs de parts.

Dans les entreprises (société mère et / ou filiale) dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les chefs de ces entreprises, ou, s'il s'agit de personnes morales, leurs présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du directoire, peuvent également participer au PEG.

ARTICLE 3 - ALIMENTATION DU P.E.G.

Il est convenu que le compte de chacun des bénéficiaires au Plan d'Epargne Groupe est alimenté :

- Par les versements volontaires qu'ils effectuent.
Un minimum de 100 Euros par an est exigé.

A l'occasion de l'ouverture du capital de CEGELEC HOLDINGS à ses salariés, les versements volontaires effectués sur le FCPE CEGELEC SHARE PLAN feront l'objet du versement d'une prime versée par l'Entreprise à hauteur de 140 % des versements et dans la limite de Euros 140 bruts.

L'Entreprise prend également à sa charge la commission d'entrée sur l'ensemble des FCPE proposés et les frais de tenue de comptes individuels des participants.

ARTICLE 4 - FORMALITÉ D'ADHESION

Les bénéficiaires participant au plan et remplissant la condition d'ancienneté ci-dessus souscrivent un bulletin d'adhésion qui leur est fourni sur simple demande, par le Service du Personnel en même temps que le texte du présent plan.

Sur ce bulletin, le souscripteur mentionne son identité, sa qualification, son adresse, ainsi que la nature et le montant des versements qu'il est disposé à effectuer, compte tenu des dispositions du présent Plan d'Epargne Groupe.



ARTICLE 5 - EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Les sommes versées dans le Plan d'Epargne Groupe doivent être investies en parts de Fonds Commun de Placement, dans un délai de quinze jours à compter soit du versement de celles-ci par les bénéficiaires ou de la date à laquelle elles sont dues aux bénéficiaires par l'entreprise.

Les fonds communs de placement proposés aux bénéficiaires comme support de placement répondent aux conditions fixées par l'article L 214-39 du Code Monétaire et Financier.

Les sommes seront investies sur le Fonds Commun de Placement Individualisé de Groupe intitulé **"CEGELEC SHARES PLAN"** qui est classé dans la catégorie **FCPE investi en titres non cotés de l'entreprise**. A ce titre, le FCPE est principalement investi en actions non cotées CEGELEC HOLDINGS et en obligations non cotées convertibles en actions non cotées CEGELEC HOLDINGS.

Le Gérant de ce Fonds est

BNP PARIBAS GES
5 Avenue Kléber
75798 PARIS CÉDEX 16

et le Dépositaire

BNP PARIBAS Securities Services
3, rue d'Antin
75009 PARIS.

ARTICLE 6 - TENUE DES COMPTES DES SALARIES

Les versements du Plan d'Epargne Groupe sont portés au crédit des comptes individuels ouverts au nom des salariés dans les livres de BNP Paribas Epargne Entreprise, qui reçoit de l'entreprise tous les éléments nécessaires à la tenue de ces comptes.

Les frais de tenue des comptes individuels sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 7 - CAPITALISATION DES REVENUS

La totalité des revenus du portefeuille collectif est obligatoirement réemployée dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise et ne donne lieu à aucune répartition entre les porteurs de parts.

ARTICLE 8 - INDIVIDUALISATION ET EXIGIBILITÉ DES DROITS DES BENEFICIAIRES

Les droits de chaque bénéficiaires sont individualisés par inscription à son nom du nombre des parts du Fonds Commun de Placement Entreprise correspondant au montant de ses droits.

Sous réserve des exceptions prévues ci-dessous, ces droits sont indisponibles et le rachat des parts ne peut donc être demandé pendant un délai de cinq ans. Ce délai court à compter du premier jour du quatrième mois de l'exercice social de l'entreprise au cours duquel l'acquisition de parts a été effectuée.

4



Le rachat des parts peut être demandé de façon anticipée lors de la survenance de l'un des événements suivants :

1. mariage de l'intéressé,
2. naissance, ou arrivée au foyer en vue de son adoption, d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant,
3. divorce, lorsque l'intéressé conserve la garde d'au moins un enfant,
4. invalidité de l'intéressé ou de son conjoint,
5. décès de l'intéressé ou de son conjoint,
6. cessation du contrat de travail,

Les cas de déblocages seront contrôlés localement par les filiales de CEGELEC HOLDINGS.

ARTICLE 9 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article L 214-39 du Code Monétaire et Financier français, le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement Entreprise constitué conformément aux dispositions du règlement intérieur du Fonds, est obligatoirement réuni chaque année pour l'examen du rapport sur les opérations du Fonds et des résultats obtenus pendant l'année écoulée.

Aucune modification du règlement intérieur d'un Fonds ne peut être décidée sans l'accord du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 10 - INFORMATION DES BENEFICIAIRES

Indépendamment de la publicité prévue pour le présent plan par l'Article 14 ci-après, ainsi que du rapport présenté chaque année au Conseil de Surveillance de chaque Fonds Commun de Placement Entreprise, conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessus, toute répartition, ou acquisition, au profit des membres du personnel donne lieu à la remise, à chaque bénéficiaire, d'une fiche indiquant :

- ♦ le montant des droits attribués à l'intéressé,
- ♦ l'organisme auquel est confiée la gestion de ces droits,
- ♦ la date à partir de laquelle lesdits droits seront négociables ou exigibles,
- ♦ les cas dans lesquels ils peuvent être exceptionnellement liquidés ou transférés avant l'expiration de ce délai,

ARTICLE 11 - BENEFICIAIRES AYANT QUITTE L'ENTREPRISE

Lorsqu'un bénéficiaire quitte définitivement l'Entreprise, et que tous ses droits sont disponibles, ceux-ci doivent être, au gré de l'intéressé, soit liquidés, soit maintenus dans le fonds commun.

h



Tout bénéficiaire quittant l'entreprise recevra un état récapitulatif de l'ensemble de ses avoirs détenus au titre du présent plan.

Les frais de tenue des comptes cessent d'être à la charge de l'Entreprise à l'expiration du délai d'un an, après la mise en disponibilité des droits acquis par les salariés qui l'ont quittée, y compris pour les retraités; ces frais incombent dès lors aux porteurs de parts concernés.

En cas de changement d'adresse, il appartient au bénéficiaire d'en aviser l'Entreprise en temps utile.

Lorsqu'un bénéficiaire ne peut plus être atteint à la dernière adresse indiquée par lui un an après le déblocage, ses droits sont conservés dans le Fonds jusqu'au terme de la prescription (30 ans).

Au terme de la prescription trentenaire, la Société de gestion procède à la liquidation des parts non réclamées et en verse le montant au Trésor Public.

ARTICLE 12 - LITIGES

L'Entreprise s'efforcera de résoudre, dans son cadre interne, les litiges afférents à l'application du présent plan.

ARTICLE 13 - DURÉE DU PLAN

Le présent plan est conclu pour une durée de 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Au-delà de cette période de 5 ans, le plan pourra être dénoncé avec une information préalable 3 mois avant la date de dénonciation effective.

ARTICLE 14 - PUBLICITÉ

Le présent plan sera affiché dans chaque Entreprise du Groupe et porté à la connaissance de chaque salarié.

Paris, le 13 août 2001.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long, sweeping stroke.



72, avenue de la Liberté - 92739 Nanterre Cedex - T. 33 (0)1 55 51 40 00 - F. 33 (0)1 55 51 40 01
www.cegelec.com

**AVENANT N°1 DU 19 AVRIL 2006
AU PLAN D'ÉPARGNE GROUPE INTERNATIONAL DU GROUPE CEGELEC**

Le Groupe CEGELEC HOLDINGS

Dont le Siège Social est situé : 72, avenue de la Liberté
92739 NANTERRE Cedex
France

Représentée par :

Monsieur Claude DARMON – En qualité de Président

Le Plan d'Epargne Entreprise International octroyé le 13 Août 2001 est modifié comme suit :

L'ARTICLE 3 : ALIMENTATION DU P.E.G.I est modifié comme suit :

Il est convenu que le compte de chacun des bénéficiaires au Plan d'Épargne Groupe International est alimenté :

- Par les versements volontaires qu'ils effectuent.
Un minimum de 120 € par an.

A l'occasion de l'ouverture du capital de Cegelec Holding, à ses salariés, les versements volontaires effectués sur le FCPE «CEGELEC SHARE PLAN», feront l'objet du versement d'une prime versée par l'Entreprise à hauteur de 100 % des versements dans la limite de € 120 bruts.

L'Entreprise prend également à sa charge la commission d'entrée sur le FCPE proposé et les frais de tenue de compte individuels des participants.

L'ARTICLE 5 : EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL est modifié comme suit :

Les sommes versées dans le Plan d'Epargne Groupe International doivent être investies en parts de Fonds Commun de Placement, dans un délai de quinze jours à compter soit du versement de celles-ci par les bénéficiaires ou de la date à laquelle elles sont dues aux bénéficiaires par l'Entreprise.



Le fonds commun de placement proposé aux bénéficiaires comme support de placement répond aux conditions fixées par l'article L 214-39 du Code Monétaire et Financier français.

Les sommes seront investies sur le Fonds Commun de Placement Individualisé de Groupe intitulé «**CEGELEC SHARE PLAN**» qui est classé dans la catégorie FCPE investi en titres non cotés de l'entreprise. A ce titre, le FCPE est principalement investi en actions non cotées CEGELEC HOLDING.

La Société de Gestion de ce Fonds est :

dont le Siège Social est situé :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

5, avenue Kléber
75798 PARIS CÉDEX 16

et le Dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

dont le Siège Social est situé :

3, rue d'Antin
75002 PARIS

Il est ajouté un Article 15, comme suit :

ARTICLE 15 – Nouvelle souscription :

Une nouvelle souscription dans le FCPE «CEGELEC SHARE PLAN» est organisée en Juin 2006. A l'issue de cette opération le FCPE «CEGELEC SHARE PLAN» sera fermé à tout versement.

Nanterre, le 19 Avril 2006

Claude DARMON
Président



**AVENANT N°2 DU 7 AOÛT 2007
AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE GROUPE INTERNATIONAL
DU PERSONNEL DU GROUPE CEGELEC**

La Société CEGELEC HOLDINGS

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75755 PARIS CEDEX 15

Il est ajouté le texte suivant :

La Société CEGELEC HOLDINGS

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE

72, avenue de la Liberté
92739 NANTERRE Cedex

a pris le nom de CEGELEC SAS au 1^{er} juin 2006

L'ARTICLE 3 : ALIMENTATION DU PEGI, est complété comme suit :

Il est entendu que les versements volontaires, en dehors des périodes de souscription qui seront définies par voie d'avenant, ne sont pas autorisés dans le FCPE d'actionnariat "Cegelec Share Plan".

L'ARTICLE 15 est modifié comme suit :

Une nouvelle souscription dans le FCPE "Cegelec Share Plan" est organisée en octobre 2007, uniquement par apport de cash.

Les versements volontaires ne pourront être inférieurs à 120 € et donneront lieu à un abondement de 100% dans la limite de 120 € bruts.

A l'issue de cette opération le FCPE "Cegelec Share Plan" sera fermé à tout versement et à tout arbitrage.

Nanterre, le 7 août 2007

Claude DARMON
Président

**AVENANT DU 15 JANVIER 2009
AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE GROUPE INTERNATIONAL
DU PERSONNEL DU GROUPE CEGELEC**

La Société Cegelec SAS, ex-Cegelec Holding SAS (n° RCS 488 092 529 Nanterre, en cours de transfert sur Bobigny), Société par Actions Simplifiée au capital de 378.511.250 €, dont le siège social est au 10, avenue du Stade de France, 93200 Saint-Denis,

Aux droits et obligations de la société Cegelec SAS (n° RCS 421 319 591 Nanterre), par suite de la réalisation d'une opération de Transmission Universelle de Patrimoine réalisée à son profit avec effet au 29 décembre 2008 à minuit,

Représentée par :

Monsieur **Philippe Bouquet-Nadaud**, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines Groupe et en vertu de la délégation de pouvoirs en date du 2 janvier 2008

Décide qu'il est apporté les modifications suivantes :

L'ARTICLE 5 : EMPLOI DES SOMMES VERSEES AU PEG, est modifié comme suit :

- LE PARAGRAPHE 1) est modifié comme suit :

Après décision du Conseil de surveillance du Fonds "Cegelec Share Plan", validée par l'AMF, les FCPE "Cegelec Actionnariat" pour la France et "Cegelec Share Plan" pour les autres pays, ont été fusionnés, le premier absorbant le deuxième.

Le Fonds Commun de Placement Individualisé de Groupe intitulé "Cegelec Actionnariat" est classé dans la catégorie **FCPE investi en titres non cotés de l'entreprise**. A ce titre, le FCPE est principalement investi en actions non cotées Cegelec Entreprise SAS (ex-Financière Cegelec SAS, n° RCS 507 386 142 Nanterre en cours de transfert sur Bobigny), Société par Actions Simplifiée au capital de 265.849.000 €, dont le siège social est 10, avenue du Stade de France, 93200 Saint Denis, et en obligations convertibles en actions non cotées Cegelec Entreprise SAS (ex-FINANCIERE CEGELEC SAS).

- LE DERNIER ALINEA est complété comme suit :

Les transferts du FCPE "Cegelec Actionnariat" vers les autres FCPE sont possibles uniquement pour les avoirs disponibles.

mn

L'ARTICLE 17 est modifié comme suit :

Une nouvelle souscription dans le FCPE "Cegelec Actionnariat" est organisée en février-mars 2009, uniquement par apport de cash.

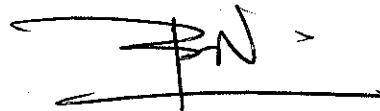
Les versements volontaires sur ce FCPE ne pourront être inférieurs à 120 € et donneront lieu à un abondement dégressif par tranches :

- part du versement comprise entre 0 et 150 €, abondement partiel à 300%,
- part du versement comprise entre 150 et 400 €, abondement partiel à 100%,
- part du versement comprise entre 400 et 1 000 €, abondement partiel à 50%,

l'abondement total étant la somme des abondements partiels. Aucun abondement n'est ajouté au delà de 1 000 €.

A l'issue de cette opération le FCPE "Cegelec Actionnariat" sera fermé à tout versement et à tout arbitrage avec les autres FCPE du Plan d'Epargne Groupe.

Saint-Denis, le 15 janvier 2009

A handwritten signature in black ink, appearing to read "PN" with a stylized flourish underneath.

Philippe Bouquet-Nadaud



BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

CEGELEC ACTIONNARIAT

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE20010187

COMPARTIMENT ☐ OUI ☒ NON

NOURRICIER ☐ OUI ☒ NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'ENTREPRISE. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'ENTREPRISE.

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule ENTREPRISE, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la valeur liquidative sera liée à la situation et aux résultats de l'ENTREPRISE.

Le FCPE « **CEGELEC ACTIONNARIAT** » est un **Fonds individualisé de groupe** ouvert aux salariés du groupe : **CEGELEC** (ci-après dénommée l'ENTREPRISE)

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et, à ce titre, est investi à plus d'un tiers de son actif en titres de l'ENTREPRISE.

Créé pour l'application :

- **Du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe établi le 13 AOUT 2001** par les sociétés du groupe **CEGELEC** pour leur personnel ;
- **Du Plan d'Epargne Groupe International établi le 13 AOUT 2001.**

Le conseil de surveillance est composé de 26 membres :

- - Pour la France, 8 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales du groupe représentatives au sens des articles L. 2231-1 et L. 2231-3 du Code du travail ;
- Pour les autres pays, 5 membres représentant l'ENTREPRISE, dont 3 issus des pays représentés au Comité de Groupe Européen, Les 3 membres issus des pays représentés au Comité de Groupe Européen sont désignés par ce dernier, les 2 autres étant désignés directement par les porteurs de parts dans les société du Groupe non couvertes par l'instance de représentation européenne.
- 13 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTI EN TITRES NON COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, le FCPE doit, d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens des articles L. 3344 1 et L. 3344-2 du Code du travail.

1-Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion du fonds est d'être investi en titres non cotés de l'ENTREPRISE « **FINANCIERE CEGELEC** » au maximum à 66,66 %. Les titres dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des titres **CEGELEC** non admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces titres cegelec dans lesquels investit le FCPE sont des actions et de obligations convertibles. L'objectif de gestion du fonds est de suivre à la hausse comme à la baisse le cours des titres de cegelec non admis aux négociations sur un marché réglementé. Le FCPE « **CEGELEC ACTIONNARIAT** » s'adresse aux salariés de l'ENTREPRISE « **CEGELEC** » souhaitant réaliser un investissement lié à l'évolution de la valeur de la société **CEGELEC**, elle-même dépendante de sa rentabilité et sa solvabilité.

Pour la partie de l'actif non investie en titres de l'ENTREPRISE, l'objectif de gestion vise une performance proche de l'EONIA. En fonction des frais de gestion, la performance pourra être inférieure à l'EONIA.

La stratégie de gestion du tiers de titres liquides est d'investir entre 28,33% et 33,33% en OPCVM monétaires et entre 0% et 5% en OPCVM actions, ces OPCVM étant sélectionnés parmi les OPCVM BNP Paribas.

2- Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit le FCPE sont des actions non cotées « **FINANCIERE CEGELEC** » (actions de catégorie A), ainsi que des obligations convertibles en actions « **FINANCIERE CEGELEC** » de catégorie A.

Le fonds est investi de la façon suivante :

- à 66,66 % maximum de l'actif net du fonds en titres non cotés de l'ENTREPRISE (actions de catégorie A) et/ou en obligations convertibles en actions de catégorie A. Le fonds est composé de 21% d'actions non cotées CECELEC de catégorie A, et de 45,66% d'obligations convertibles en actions CECELEC de catégorie A.

- à 33,33 % minimum en OPCVM, dont 5% maximum en OPCVM Actions, et le solde en OPCVM monétaire

Le FCPE est investi à plus de 20% en parts ou actions d'OPCVM.

Il n'est pas envisagé de procéder à la conversion des obligations en actions A avant une période de 5 ans.

Les obligations convertibles en actions A produiront un intérêt annuel de 9%. Elles arriveront à maturité le 21 octobre 2018 à minuit.

L'ENTREPRISE tient en permanence, à la disposition des porteurs de parts du fonds, les comptes sociaux, le cas échéant, les comptes consolidés de l'ENTREPRISE sur les trois derniers exercices.

Une présentation simplifiée sur les 3 derniers exercices est annexée à la présente notice d'information.

3- Profil de risque

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCPE sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital :

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque titres de l'entreprise :

Le fonds présente un risque actions et obligations spécifiques dans la mesure où le fonds peut être investi jusqu'à 66,66% maximum en titres de l'ENTREPRISE. La valorisation des actions est liée au résultat et à la situation financière de « **FINANCIERE CEGELEC** ». Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

Risque actions :

Le Fonds est exposé au risque actions, autres que celles de l'entreprise, pouvant aller de 0% à 5% de son portefeuille. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.

Risque Emetteur : une partie significative du portefeuille est investie en obligations convertibles de l'entreprise. Il existe donc un risque spécifique de non remboursement lié à la défaillance ou dégradation de la situation financière de l'ENTREPRISE.

Risque de taux :

Une partie du portefeuille est investie au minimum à 28,33% de l'actif en produits de taux, avec un risque théorique d'investissement à 100%. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

4- Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons néanmoins l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

MECANISME GARANTISSANT LA LIQUIDITE DES TITRES DE L'ENTREPRISE NON ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHÉ REGLEMENTÉ

Le fonds détient en permanence des titres dits liquides au sens de l'article R214-52 du code monétaire et financier, à hauteur minimale d'un tiers de l'actif.

METHODE DE VALORISATION

La méthode d'évaluation des titres de capital émis par l'ENTREPRISE a été définie par un expert indépendant (KPMG Corporate Finance) en date du 16 décembre 2008, conformément aux dispositions des articles L. 3332-19 à 3332-24 du Code du travail.

La valeur des actions A « FINANCIERE CEGELEC » détenues par le FCPE est déterminée en appliquant aux agrégats consolidés de FINANCIERE CEGELEC la formule suivante :

$$Va = [(13,88 \times EBITA - Efn) - Voc - Vb - 26,3\% \times (13,88 \times EBITA - Efn - 700\,000\,000)] / N$$

« **Va** » : Valeur unitaire d'une action A.

« **Vb** » : Valeur unitaire d'une action B [$Vb = NOMb \times (1 + 9\%)^n$]

« **NOMb** » : Valeur nominale d'une action B

« **n** » : Nombre d'année depuis la date de souscription de l'instrument financier (22 octobre 2008)

« **Voc** » : Valeur unitaire d'une obligation convertible [formule détaillée ci-dessous]

« **Efn** » : L'endettement financier net consolidé du groupe

« **N** » : Nombre d'actions A avant dilution potentielle induite par l'exercice des BSA et des stock-options

La valeur des obligations convertibles détenues par le FCPE doit être déterminée en appliquant aux agrégats consolidés de FINANCIERE CEGELEC la formule suivante :

$$Voc = NOMoc \times (1 + 9\%)^n$$

Avec :

« **Voc** » : Valeur unitaire d'une obligation convertibles

« **NOMoc** » : Valeur nominale d'une obligation convertible

« **n** » : Nombre d'années depuis la date de souscription de l'instrument financier (22 octobre 2008)

CHOIX DE PLACEMENT DIVERSIFIE

En France, le souscripteur a la possibilité de souscrire aux fonds :

- « MULTIPAR SECURITE » géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ;
- « MULTIPAR PRUDENT » géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ;
- « MULTIPAR ACTIONS EURO » géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE. Les souscripteurs salariés des filiales étrangères ne bénéficient pas d'un tel choix de placement.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE, Minitel, Internet.
- ♦ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'ENTREPRISE et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS**.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- ☐ **APPORTS :** En numéraire.
et/ou
En actions de l'ENTREPRISE, à la demande expresse du porteur.
- ☐ **RETRAITS :** En numéraire.
- ☐ **MODE D'EXECUTION :** Prochaine valeur liquidative.
- ☐ **COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE :** Néant.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS :**
Les frais de fonctionnement et de gestion s'élèvent à 0,75 % l'an (TTC) maximum de l'actif net du Fonds et se décomposent comme suit :
- les frais de gestion administrative et comptable : 0,25% l'an (TTC) maximum de l'actif net.
- honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,50 % l'an (TTC) maximum et dans la limite des frais réellement facturés, à la charge du fonds.
- ☐ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE SURPERFORMANCE :** Néant.
- ☐ **COMMISSION DE MOUVEMENT :** 0,93% (TTC) sur les actions, perçues par la société de gestion.
- ☐ **FRAIS DE GESTION INDIRECTS :**
Commissions de gestion indirectes s'élèvent à 1,40% (TTC) maximum, l'an, de l'actif net des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds.
Commission de souscription indirecte : néant.
Commission de rachat indirecte : néant.
- ☐ **AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS :** capitalisation dans le fonds.
- ☐ **FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION :** A la charge de l'ENTREPRISE.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise ((29 Euros)
- ☐ **DELAI D'INDISPONIBILITE :** Cinq ans
- ☐ **DISPONIBILITE DES PARTS :** Dernier jour du 6^{ème} mois (Plan d'Epargne d'Enteprise seul)
- ☐ **MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET QUINQUENNAUX :**
Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.
Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.
- ☐ **VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS :** EUR 10 (DIX EUROS)
- ☐ **NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS :**
- ♦ **SOCIETE DE GESTION :** **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**
5, avenue Kléber
75116 PARIS
Forme juridique : S.A.S.
Montant du capital : EUR 62.845.552
 - ♦ **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION** **BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE**
3, rue d'Antin
75002
 - ♦ **DEPOSITAIRE :** **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
3, rue d'Antin
75002 PARIS
 - ♦ **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :** **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**
Crystal Park
63, Avenue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
 - ♦ **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :** **BNP PARIBAS**
16, Boulevard des Italiens
75009 PARIS

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des marchés financiers, le 7 septembre 2001.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 23 Janvier 2009, suivant conseil de surveillance du 19 décembre 2008.

A la clôture
de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Ce rapport annuel est à la disposition de tout salarié qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.



BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

**REGLEMENT
DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**

REGI PAR L'ARTICLE L.214-40 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

**LE PRESENT REGLEMENT SE SUBSTITUE AU TEXTE D'ORIGINE
APPROUVE PAR LA COMMISSION DES OPERATIONS DE BOURSE
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2001**

CEGELEC ACTIONNARIAT

AVERTISSEMENT

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule **ENTREPRISE**, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

AVERTISSEMENT

L'AMF attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert aux salariés en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'**ENTREPRISE**.

**LA SOUSCRIPTION DE PARTS D'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
EMPORTE ACCEPTATION DE SON REGLEMENT**

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.214-24 ET L.214-40 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, IL EST CONSTITUE A L'INITIATIVE :

❑ DE LA SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
Au capital de EUROS 62.845.552

SIEGE SOCIAL : 5, avenue Kléber
75116 PARIS

Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés
sous le n° 319 378 832

REPRESENTÉE PAR : Monsieur Gilles GLICENSTEIN

CI-APRES DENOMMEE : « LA SOCIÉTÉ DE GESTION »

D'une part,

❑ ET DE L'ETABLISSEMENT :

BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES
AU CAPITAL DE EUROS 165 279 835

SIEGE SOCIAL : 3, rue d'Antin
75002 PARIS

Immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés
sous le n° B 552 108 011

REPRESENTÉE PAR : Monsieur Hervé BRUYERE

CI-APRES DENOMMEE : « LE DÉPOSITAIRE »

D'autre part.

UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE INDIVIDUALISE DE GROUPE, CI-APRES DENOMME « LE FONDS », POUR L'APPLICATION :

- ♦ **DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DE GROUPE ETABLI LE 13 AOUT 2001** par les sociétés du Groupe CEGELEC pour leur personnel,
- ♦ **DU PLAN D'EPARGNE GROUPE INTERNATIONAL ETABLI LE 13 AOUT 2001.**

Dans le cadre des dispositions de la troisième partie, livre III du Code du travail.

GRUPE :

CEGELEC

SIEGE SOCIAL :

72, avenue de la Liberté
92739 NANTERRE CEDEX

SECTEUR D'ACTIVITE :

INGENIERIE ELECTRIQUE

CI-APRES DENOMME :

« L'ENTREPRISE »

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée, au sens des articles L. 3344 1 et L. 3344-2 du Code du travail.

TITRE I IDENTIFICATION

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Le fonds a pour dénomination : « **CEGELEC ACTIONNARIAT** »

ARTICLE 2 - OBJET

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes:

- ♦ versées dans le cadre du plan d'épargne d'ENTREPRISE de groupe, y compris l'intéressement ;
- ♦ provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- ♦ gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- ♦ gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-1 à L. 3323-3, L. 3324-11, L. 3324-12 et D. 3324-34 du Code du travail.

Les versements peuvent être effectués par apports de titres évalués selon les règles applicables au calcul de la valeur liquidative.

Le fonds sera investi à plus du tiers de son actif en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens des articles L. 3344 1 et L. 3344-2 du Code du travail (article L. 214-40 du Code monétaire et financier).

ARTICLE 3-ORIENTATION DE LA GESTION

Le fonds est classé dans la catégorie suivante : « **INVESTI EN TITRES NON COTES DE L'ENTREPRISE** ».

A ce titre, le FCPE doit, d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'ENTREPRISE ou d'une ENTREPRISE qui lui est liée au sens des articles L. 3344 1 et L. 3344-2 du Code du travail.

1-Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif de gestion du fonds est d'être investi en titres non cotés de l'ENTREPRISE « **FINANCIERE CEGELEC** » au maximum à 66,66 %. Les titres dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des titres **CEGELEC** non admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces titres **CEGELEC** dans lesquels investit le FCPE sont des actions et de obligations convertibles. L'objectif de gestion du fonds est de suivre à la hausse comme à la baisse le cours des titres de **CEGELEC** non admis aux négociations sur un marché réglementé. Le FCPE « **CEGELEC ACTIONNARIAT** » s'adresse aux salariés de l'ENTREPRISE « **CEGELEC** » souhaitant réaliser un investissement lié à l'évolution de la valeur de la société **CEGELEC**, elle-même dépendante de sa rentabilité et sa solvabilité.

Pour la partie de l'actif non investie en titres de l'ENTREPRISE, l'objectif de gestion vise une performance proche de l'EONIA. En fonction des frais de gestion, la performance pourra être inférieure à l'EONIA.

La stratégie de gestion du tiers de titres liquides est d'investir entre 28.33% et 33.33% en OPCVM monétaires et entre 0% et 5% en OPCVM actions, ces OPCVM étant sélectionnés parmi les OPCVM BNP Paribas.

2- Composition de l'OPCVM

Les titres de l'ENTREPRISE dans lesquels investit le FCPE sont des actions non cotées « **FINANCIERE CEGELEC** » (actions de catégorie A), ainsi que des obligations convertibles en actions « **FINANCIERE CEGELEC** » de catégorie A.

Le fonds est investi de la façon suivante :

- à 66,66 % maximum de l'actif net du fonds en titres non cotés de l'ENTREPRISE (actions de catégorie A) et/ou en obligations convertibles en actions de catégorie A. Le fonds est composé de 21% d'actions non cotées Cegelec de catégorie A, et de 45,66% d'obligations convertibles en actions Cegelec de catégorie A.
- à 33,33 % minimum en OPCVM, dont 5% maximum en OPCVM Actions, et le solde en OPCVM monétaire.

Le FCPE est investi à plus de 20% en parts ou actions d'OPCVM.

Il n'est pas envisagé de procéder à la conversion des obligations en actions A avant une période de 5 ans. Les obligations convertibles en actions A produiront un intérêt annuel de 9%. Elles arriveront à maturité le 21 octobre 2018 à minuit.

L'ENTREPRISE tient en permanence, à la disposition des porteurs de parts du fonds, les comptes sociaux, le cas échéant, les comptes consolidés de l'ENTREPRISE sur les trois derniers exercices.

3- Profil de risque

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Les risques auxquels le porteur s'expose au travers du FCPE sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital :

Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCPE. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque titres de l'entreprise :

Le fonds présente un risque actions et obligations spécifiques dans la mesure où le fonds peut être investi jusqu'à 66,66% maximum en titres de l'ENTREPRISE. La valorisation des actions est liée au résultat et à la situation financière de « **FINANCIERE CEGELEC** ». Si le titre baisse, la valeur liquidative du fonds baissera.

Risque actions :

Le Fonds est exposé au risque actions, autres que celles de l'entreprise, pouvant aller de 0 à 5% de son portefeuille. En conséquence, il supporte un risque lié à la fluctuation à la hausse comme à la baisse de ces actifs pouvant avoir un impact positif ou négatif sur sa valeur liquidative.

Risque Emetteur : une partie significative du portefeuille est investie en obligations convertibles de l'entreprise. Il existe donc un risque spécifique de non remboursement lié à la défaillance ou dégradation de la situation financière de l'ENTREPRISE.

Risque de taux :

Une partie du portefeuille est investie au minimum à 28,33% de l'actif en produits de taux, avec un risque théorique d'investissement à 100%. Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Aussi, l'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'en période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

4- Durée de placement recommandée

Cinq ans minimum. Nous attirons néanmoins l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé.

Instruments utilisés

Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- ♦ les actions non cotées de l'ENTREPRISE ;
- ♦ les obligations convertibles en actions ;
- ♦ les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- ♦ les contrats de cession ou d'acquisition temporaires ;

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du fonds.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des acquisitions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100 % de l'actif du fonds lorsque celui-ci remet des espèces en échange d'opération de prise en pension et à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du fonds et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions du décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

ARTICLE 3 BIS - MECANISME GARANTISSANT LA LIQUIDITE DES TITRES DE L'ENTREPRISE NON ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE

Le fonds détient en permanence des titres dits liquides au sens de l'article R214-52 du code monétaire et financier, à hauteur minimale d'un tiers de l'actif.

ARTICLE 3 TER - CHOIX DE PLACEMENT DIVERSIFIE

En France, le souscripteur a la possibilité de souscrire aux fonds :

- « MULTIPAR SECURITE » géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ;
- « MULTIPAR PRUDENT » géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ;
- « MULTIPAR ACTIONS EURO » géré par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT.

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du souscripteur sur le fait que le droit français prévoit qu'un choix de placement soit offert en parallèle à la possibilité de souscrire aux parts d'un FCPE investi en titres de l'ENTREPRISE.
Les souscripteurs salariés des filiales étrangères ne bénéficient pas d'un tel choix de placement

ARTICLE 4 - DUREE DU FONDS

Le fonds est créé pour 99 ans à compter de son agrément.

Si à l'expiration de la durée du fonds, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un fonds prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

TITRE II LES ACTEURS DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

Le fonds est géré par **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS**, société de gestion de portefeuille agréée dans les conditions prévues par l'article L. 532-9 du Code monétaire et financier et par le règlement général de l'AMF.

La société de gestion constitue le portefeuille en fonction de l'objet et de l'orientation définis aux articles 2 et 3 du présent règlement. Elle peut ainsi, pour le compte du fonds, acquérir, vendre, échanger tous titres composant le portefeuille et effectuer tous emplois ; elle peut, dans les limites de la réglementation, maintenir à l'actif du fonds des liquidités notamment pour faire face à des demandes de rachat.

Elle doit, en vertu des dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, déclarer, pour le compte du fonds, tout franchissement de seuil prévu par cet article.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit pour le compte des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La société de gestion établit les documents comptables et publie les documents périodiques d'information, dans les conditions prévues au Titre IV du présent règlement.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire est **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**. Il est responsable de la conservation des titres compris dans le fonds.

Il exécute les ordres d'achat, d'échange, de vente de titres composant le portefeuille et effectue les diligences nécessaires pour permettre au fonds d'exercer les droits attachés aux valeurs détenues en portefeuille. Il procède par ailleurs aux encaissements et paiements générés par la gestion du fonds.

Dans un délai de six semaines suivant chaque semestre, il contrôle l'inventaire des actifs du fonds établi par la société de gestion ; il certifie l'inventaire de l'actif du fonds en fin d'exercice.

Il s'assure de la régularité des opérations exécutées au regard des dispositions de la législation des fonds communs de placement et aux dispositions du présent règlement. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS DU FONDS

Le teneur de compte conservateur est **BNP PARIBAS SA**. Il est agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement après avis de l'AMF.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

ARTICLE 8 -LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

I. COMPOSITION

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, dans les conditions prévues au 2^{ème} alinéa de son article L. 214-39, est composé de 26 membres :

- ♦ - Pour la France, 8 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'ENTREPRISE, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales du groupe représentatives au sens des articles L. 2331-1 et L. 2331-3 du Code du travail ;
- Pour les autres pays, 5 membres représentant l'ENTREPRISE, dont 3 issus des pays représentés au Comité de Groupe Européen,. Les 3 membres issus des pays représentés au Comité de Groupe Européen sont désignés par ce dernier, les 2 autres étant désignés directement par les porteurs de parts dans les société du Groupe non couvertes par l'instance de représentation européenne.
- ♦ 13 membres représentant l'ENTREPRISE, désignés par la direction de l'ENTREPRISE.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'ENTREPRISE sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Les représentants des organisations syndicales peuvent éventuellement désigner les mêmes personnes pour représenter les salariés porteurs de parts au conseil de surveillance de chacun des fonds de l'ENTREPRISE, à condition que ces personnes soient porteuses de parts de chacun des fonds concernés.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'ENTREPRISE et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Lorsqu'un membre du conseil de surveillance n'est plus salarié de l'ENTREPRISE, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

II. MISSIONS

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par l'ENTREPRISE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Il peut présenter des résolutions aux assemblées générales.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le contrôleur légal des comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du fonds. Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Les informations communiquées au comité d'entreprise en application des articles L. 2323-7 à L. 2323-11, L. 2323-46, L. 2323-47, L. 2323-50, L. 2323-51, L. 2323-55, R. 2323-8 et R. 2323 11 du Code du travail, ainsi que, le cas échéant, copie du rapport de l'expert-comptable désigné en application des articles L. 2325 35 à L. 2325-42 du même Code, sont transmises au conseil de surveillance.

Lorsque l'ENTREPRISE n'a pas mis en place de comité d'entreprise, le conseil de surveillance peut se faire assister d'un expert-comptable dans les conditions précisées aux articles L. 2325 35 à L. 2325-42 du Code du travail ou convoquer les contrôleurs légaux des comptes de l'ENTREPRISE pour recevoir leurs explications sur les comptes de l'ENTREPRISE ; il peut également inviter le chef d'entreprise à expliquer les événements ayant eu une influence significative sur la valorisation des titres.

Le conseil de surveillance donne son accord aux modifications du règlement dans les cas prévus par celui-ci.

La société de gestion recueille l'accord du conseil de surveillance dans les cas suivants :

- changement de société de gestion et/ou de dépositaire,
- liquidation,
- fusion / scission,
- changement de l'orientation de gestion et de la classification.

III. QUORUM

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec avis de réception. Le conseil de surveillance ne pourra délibérer valablement que si 30% au moins des membres sont présents ou représentés par leurs suppléants.

Lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'ENTREPRISE, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un fonds « multi-entreprises ».

IV. DECISIONS

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les représentants des porteurs de parts un Président et un secrétaire pour une durée d'un an. Leurs mandats sont renouvelables par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du conseil de surveillance. Le dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du conseil de surveillance.

Dans le cas où le conseil de surveillance est amené à modifier une disposition du règlement relative à la valorisation des titres de l'ENTREPRISE non admis aux négociations sur un marché réglementé, au mécanisme garantissant la liquidité, le contrôleur légal des comptes est tenu informé au préalable des projets de modification du règlement du fonds.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion.

Ces procès-verbaux reprennent la composition du conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du conseil de surveillance et par l'ENTREPRISE, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal de séance sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du conseil de surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteurs de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce conseil ou par tout autre membre du conseil de surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

ARTICLE 9 - LE CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES

Le contrôleur légal des comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par les textes et certifie notamment, chaque fois qu'il y a lieu, l'exactitude de l'information publiée, ainsi que la sincérité et la régularité des comptes et indications de nature comptable contenus dans le rapport annuel du fonds.

Il porte à la connaissance de la société de gestion ainsi qu'à celle de l'Autorité des marchés financiers, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Le montant des honoraires du contrôleur légal des comptes figure dans le rapport annuel du fonds.

TITRE III FONCTIONNEMENT ET FRAIS DU FONDS

ARTICLE 10 - LES PARTS

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc.

La valeur initiale de la part à la constitution du fonds est de 10 euros.

ARTICLE 11 - VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises, chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'ENTREPRISE et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif du fonds sont évalués de la manière suivante :

☐ **LES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

☐ **LES TITRES DE CREANCE NEGOCIABLES :**

Les titres de créances négociables sont évalués à la valeur de marché.

En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée : les taux retenus sont ceux des émissions de titres équivalent affectés de la marge de risque liée à l'émetteur. Cette marge doit être corrigée en fonction des risques de marché (taux, émetteur).

Les titres de créance négociables d'une durée résiduelle inférieure à 3 mois, c'est-à-dire dont la durée à l'émission :

- a) est inférieure ou égale à 3 mois,
- b) est supérieure à 3 mois mais acquis par le FCPE trois mois ou moins de trois mois avant l'échéance du titre,
- c) est supérieure à trois mois, acquis par le FCPE plus de trois mois avant l'échéance du titre, mais dont la durée de vie restant à courir, à la date de détermination de la valeur liquidative devient égale ou inférieure à 3 mois,

Sont évalués en étalant sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition (cas a) ou la valeur de marché (cas b et c) et la valeur de remboursement.

Toutefois, en cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché (taux, émetteur,...), cette méthode doit être écartée.

☐ **LES TITRES DE L'ENTREPRISE NON ADMIS AUX NEGOCIATIONS SUR UN MARCHE REGLEMENTE :**

Les titres de capital émis par l'ENTREPRISE sont évalués conformément aux méthodes objectives d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'ENTREPRISE.

Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou à défaut en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives.

La méthode d'évaluation des titres de capital émis par l'ENTREPRISE a été définie par un expert indépendant (KPMG Corporate Finance) en date du 16 décembre 2008. Elle est décrite en annexe du présent règlement.

L'expertise est jointe au présent règlement.

REMARQUE : la valeur de l'ENTREPRISE peut être déterminée sur la base des derniers comptes annuels arrêtés, mais non encore approuvés. Si une différence est constatée après l'approbation, la société de gestion rectifie la valeur.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

- ❑ **LES TITRES QUI FONT L'OBJET DE CONTRATS DE CESSIION OU D'ACQUISITION TEMPORAIRE** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur et les modalités d'évaluation sont précisées dans l'annexe des comptes annuels.
- ❑ **LES OPERATIONS VISEES à L'ARTICLE R.214-13 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

ARTICLE 12 - REVENUS

Les revenus et produits des avoirs compris dans le fonds sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt qui leur sont attachés et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.

ARTICLE 13 - SOUSCRIPTION

Les sommes versées au fonds ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application de l'article 2, doivent être confiés à l'établissement dépositaire avant chaque lundi.

En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur, ou le cas échéant l'entité tenant le compte émission du fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement, soit chaque lundi.

Le teneur de compte conservateur indique à l'ENTREPRISE ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'ENTREPRISE informe chaque porteur de parts de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative, les souscriptions et les rachats. La société de gestion en informe au préalable et au plus tard simultanément et par tous moyens l'Autorité des marchés financiers, le conseil de surveillance, le dépositaire et le contrôleur légal des comptes.

ARTICLE 14 - RACHAT

- I. Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans le PEG.

Les porteurs de parts ayant quitté l'ENTREPRISE sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la société de gestion jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article 2262 du Code civil. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un fonds appartenant à la classification « monétaire euro ».

- II. Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE ou son délégataire teneur de registre, avant chaque lundi au teneur de compte conservateur des parts et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert collectif, fusion ou scission cet ordre est annulé.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'ENTREPRISE ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

ARTICLE 15 - PRIX D'EMISSION ET DE RACHAT

- I. Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.
- II. Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 16 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU FONDS

1- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds

Ces frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l' OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Ils s'élèvent à 0,75 % l'an (TTC) maximum de l'actif net du Fonds et se décomposent comme suit :

- les frais de gestion administrative et comptable : 0,25% l'an (TTC) maximum de l'actif net.
- honoraires du contrôleur légal des comptes : 0,50 % l'an (TTC) maximum et dans la limite des frais réellement facturés, à la charge du fonds.

Le taux des frais effectivement constaté est mentionné dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement

Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

2- Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise.

Néant.

3- Les frais de transactions

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du fonds.

Les commissions de mouvement sont de 0,93 % (TTC) sur les actions et sont perçues par la société de gestion.

4- Les frais de gestion indirecte

Commissions de gestion indirectes : 1,40 % (TTC) maximum de l'actif net, des OPCVM sous-jacents, à la charge du fonds.

Commission de souscription indirecte : néant

Commission de rachat indirecte : néant.

TITRE IV ELEMENTS COMPTABLES ET DOCUMENTS D'INFORMATION
--

ARTICLE 17 - EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 18 - DOCUMENT SEMESTRIEL

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du contrôleur légal des comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'ENTREPRISE, auprès desquels tout porteur peut les demander.

ARTICLE 19 - RAPPORT ANNUEL

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'ENTREPRISE l'inventaire de l'actif, certifié par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes.

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'ENTREPRISE.

Le rapport annuel indique notamment :

- ♦ le montant des honoraires du contrôleur légal des comptes ;
- ♦ les commissions indirectes (frais de gestion, commissions de souscriptions et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM.

TITRE V MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS
--

ARTICLE 20 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les modifications des articles 3, 21, 22 et 24 du présent règlement ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. En ce cas, toute modification doit être portée à sa connaissance immédiatement.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par l'ENTREPRISE, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'ENTREPRISE, insertion dans un document d'information et courrier adressé à chaque porteur de parts.

ARTICLE 21 - CHANGEMENT DE SOCIETE DE GESTION ET/OU DE DEPOSITAIRE

Le conseil de surveillance peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

ARTICLE 22 - FUSION, SCISSION

Les opérations de fusion et de scission sont effectuées dans le cadre des articles 411-19 à 411- 21 et 415-4er 411-5 du règlement général de l'AMF, à l'exception des formalités de publicité du 1^{er} alinéa de l'article 411-21du règlement précité.

L'opération est décidée par le conseil de surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds « multi-entreprises ».

L'accord du conseil de surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du ou des fonds apporteur(s) dans les conditions précisées à l'article 20 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du contrôleur légal des comptes.

Si le conseil de surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'ENTREPRISE.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'ENTREPRISE remet aux porteurs de parts la (les) notice(s) d'information de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du ou des règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

ARTICLE 23 - MODIFICATION DE CHOIX DE PLACEMENT INDIVIDUEL ET TRANSFERTS COLLECTIFS PARTIELS

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

*** Modification de choix de placement individuel :**

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de transfert au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

*** Transferts collectifs partiels :**

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les deux tiers des porteurs de parts d'une même ENTREPRISE, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même ENTREPRISE du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 22 dernier alinéa du présent règlement.

ARTICLE 24 - LIQUIDATION

Les opérations de liquidation sont effectuées dans le cadre des dispositions des articles 411-24 et 411-25 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

- I. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 4 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le contrôleur légal des comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

- II. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

- soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaire euro » dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le contrôleur légal des comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

ARTICLE 25 - CONTESTATION - COMPETENCE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

REGLEMENT DU FCPE

CEGELEC ACTIONNARIAT

APPROUVE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS LE 7 SEPTEMBRE 2001

MODIFIE LE 23 JANVIER 2009 2009 SUIVANT CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 19 DECEMBRE 2008

ANNEXE

Méthode de valorisation des titres non cotés

La valeur des actions A « FINANCIERE CEGELEC » détenues par le FCPE est déterminée en appliquant aux agrégats consolidés de FINANCIERE CEGELEC la formule suivante :

$$Va = [(13,88 \times EBITA - Efn) - Voc - Vb - 26,3\% \times (13,88 \times EBITA - Efn - 700\,000\,000)] / N$$

« **Va** » : Valeur unitaire d'une action A.

« **Vb** » : Valeur unitaire d'une action B [$Vb = NOMb \times (1 + 9\%)^n$]

« **NOMb** » : Valeur nominale d'une action B

« **n** » : Nombre d'année depuis la date de souscription de l'instrument financier (22 octobre 2008)

« **Voc** » : Valeur unitaire d'une obligation convertible [formule détaillée ci-dessous]

« **Efn** » : L'endettement financier net consolidé du groupe

« **N** » : Nombre d'actions A avant dilution potentielle induite par l'exercice des BSA et des stock-options

La valeur des obligations convertibles détenues par le FCPE doit être déterminée en appliquant aux agrégats consolidés de FINANCIERE CEGELEC la formule suivante :

$$Voc = NOMoc \times (1 + 9\%)^n$$

Avec :

« **Voc** » : Valeur unitaire d'une obligation convertibles

« **NOMoc** » Valeur nominale d'une obligation convertible

« **n** » : Nombre d'années depuis la date de souscription de l'instrument financier (22 octobre 2008)

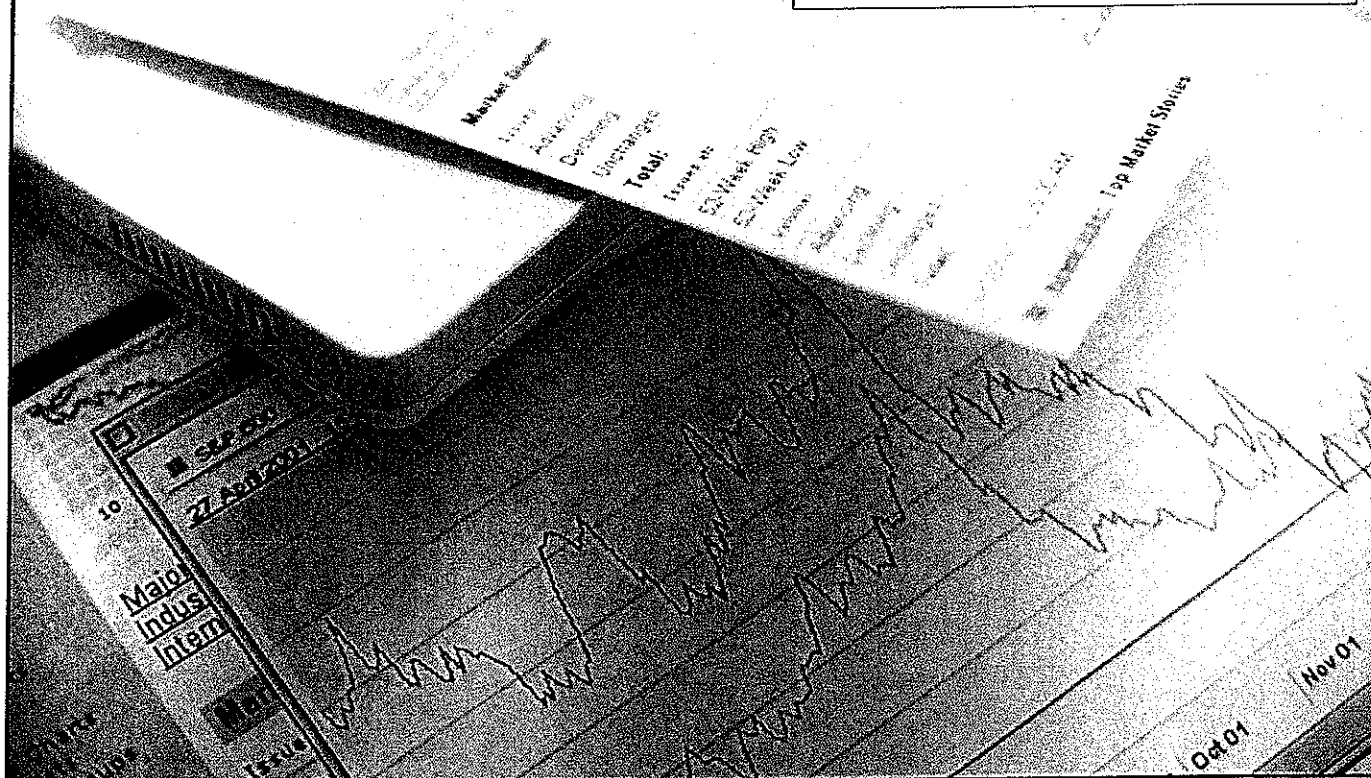


BNP PARIBAS

CEGELEC ACTIONNARIAT

Rapport annuel

31 décembre 2007



Société de gestion : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

Siège social : 5, avenue Kléber - 75116 Paris -

319 378 832 R.C.S. PARIS

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

CEGELEC ACTIONNARIAT

RAPPORT DE GESTION

Identification et politique d'investissement.....	3
Frais de gestion.....	6
Ventilation simplifiée de l'actif net.....	7
Tableaux d'exposition aux risques.....	8

Affectation du résultat.....	23
Résultats et autres éléments.....	24
Inventaire.....	25

COMPTES ANNUELS

Bilan Actif.....	9
Bilan Passif.....	10
Hors-bilan.....	11
Compte de résultat.....	12

COMPTES ANNUELS - ANNEXE

Règles et méthodes comptables.....	13
Evolution de l'actif net.....	14
Complément d'information 1.....	16
Complément d'information 2.....	17
Ventilation par nature des créances et dettes	18
Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument	19
Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors bilan.....	20
Ventilation des postes d'actif, de passif et de hors bilan par maturité résiduelle.....	21
Ventilation des postes d'actif, de passif et de hors bilan par devise de cotation.....	22

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

IDENTIFICATION

Le FCPE « CEGELEC ACTIONNARIAT » est classé dans la catégorie FCPE INVESTIS EN TITRES NON COTES DE L'ENTREPRISE.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement

A ce titre, le FCPE doit, d'après son règlement, investir plus du tiers de son actif net en titres de l'Entreprise ou d'une Entreprise qui lui est liée au sens du second alinéa de l'article L. 444-3 du Code du Travail.

Les titres de l'Entreprise dans lesquels investit le FCPE sont exclusivement des titres non cotés CEGELEC HOLDING (actions non cotées et obligations non cotées convertibles en actions non cotées)

Composition de l'OPCVM

Le fonds est investi à 12% en actions, 45% en titres de l'entreprise et 43% en produits monétaires

Profil de risque

Le risque de valorisation du fonds est lié à la variation des titres non cotés de l'entreprise

Compte tenu de la concentration des risques du portefeuille de ce FCPE sur les titres d'une seule entreprise, l'Autorité des marchés financiers recommande aux souscripteurs d'évaluer la nécessité pour chacun d'entre eux de procéder à une diversification des risques de leur épargne financière.

Intervention sur les marchés à terme et optionnels dans un but de protection de portefeuille : OUI (Intervention sur les marchés à terme conditionnels tels que contrats Futures et options sur taux d'intérêt et indices boursiers).

Affectation des revenus :

capitalisation dans le fonds.

Changements intervenus au cours du semestre :
néant.

Changements intervenus au cours du semestre précédent :
néant.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'emploi des sommes versées dans le fonds est conforme aux dispositions du code monétaire et financier et du décret n° 89-623 du 6 septembre 1989.

Conformément au règlement du fonds, le portefeuille est composé pour 1/3 d'OPCVM et 2/3 d'actions non cotées de l'Entreprise.

Le fonds enregistre ainsi une performance annuelle 2007 de +28.35%.

La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs de l'O.P.C.V.M.

Conformément aux dispositions de l'article 322-71 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons que :

- nous n'avons effectué aucune opération sur les titres des sociétés du Groupe BNP Paribas.

- dans le cadre de la liquidité du FCPE, des OPCVM du groupe BNP Paribas ont été utilisés.

Le suivi de la relation entre BNP PAM et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément formalisé par l'équipe dédiée de BNP PAM, afin de minimiser le risque de défaillance sur transactions, risque faible au demeurant sur les instruments des marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Deux fois par an, l'ensemble des contreparties fait l'objet d'une procédure interne d'évaluation de leurs prestations par les équipes d'utilisateurs. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné. Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants :

1. la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs;
2. la qualité de l'exécution des ordres;
3. la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs;
4. leur disponibilité à discuter et argumenter leurs vues;
5. leur capacité à offrir une gamme produits et services, qu'elle soit large ou spécialisée, correspondant aux besoins de BNP PAM;
6. leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations.

BNP PAM analyse et conserve les principaux documents ayant servi à l'évaluation interne des prestations des intermédiaires financiers. BNP PAM demande à ses intermédiaires financiers de lui adresser un rapport d'activité sur leur relation deux fois par an pour chacun des instruments négociés. BNP PAM organise des « accounts reviews » avec ses contreparties afin d'évaluer la qualité globale de la relation que BNP PAM entretient avec elles.

Dans le cadre de la gestion des OPCVM, des frais de transaction sont facturés à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers (achats et ventes de titres, pensions, futures, swaps).

Au titre de l'année 2007, les commissions de mouvement se sont réparties entre le dépositaire pour 5,52 % et la société de gestion pour 94,48 %.

Exercice des droits de vote aux assemblées générales

Voter aux assemblées générales des actionnaires constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients.

L'exercice des droits de vote fait partie intégrante des processus de gestion de BNP Paribas Asset Management (BNP PAM) et nous nous engageons, en tenant compte des aspects techniques et réglementaires, à exercer les droits de vote rattachés aux valeurs des sociétés cotées détenues par les Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM).

L'application de notre politique de vote vise à promouvoir la valorisation à long terme de nos investissements. Elle encourage également la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance et de déontologie professionnelle, le développement économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement. Nous nous engageons à voter dans l'intérêt exclusif de nos clients et mandants et opérons dans ce domaine en totale autonomie par rapport au Groupe BNP Paribas et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

Pour ce faire, BNP PAM dispose d'une « *Politique de vote aux assemblées générales des sociétés cotées* ».

Cette politique énonce les principes généraux de gouvernement d'entreprise que nous encourageons, et se complète par un ensemble de lignes directrices reprenant, pour différentes catégories de résolutions, les critères reflétant ou tendant vers une bonne gouvernance et que nous soutenons, ainsi que les types de résolutions allant à l'encontre de l'intérêt des actionnaires et auxquelles nous sommes susceptibles de voter contre ou de nous abstenir.

Enfin, les modalités pratiques liées à l'exécution des votes (analyse des projets de résolution pour les sociétés concernées, mécanismes de prise de décision, prévention et résolution d'éventuels conflits d'intérêts, transmission des instructions de vote) font l'objet de procédures spécifiques.

L'ensemble de ces documents est disponible sur notre site Internet (www.am.bnpparibas.com).

Bilan de la saison de vote 2007 (janvier à décembre)

Notre périmètre de vote était constitué de 322 sociétés détenues dans plus de 200 OPCVM.

Le choix des titres sur lesquels nous exerçons le droit de vote répond à un double objectif : concentrer nos efforts sur les positions représentant une proportion importante de nos actifs sous gestion, et participer aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles nos gestions collectives détiennent une part significative du capital.

A ce titre, notre périmètre de vote représente près de 80% de nos actifs sous gestion, et concerne 25% des valeurs détenues dans l'ensemble de nos OPCVM.

a) Au sein de ce périmètre, nous avons effectivement pu voter à 387 assemblées générales, soit :

- 252 assemblées générales où nous avons soutenu l'ensemble des résolutions proposées,
- 135 assemblées générales où nous nous sommes abstenus ou avons voté « contre » à au moins une résolution.

Zone Géographique	Nombre d'assemblées générales	Nombre de résolutions votées
France	108	1702
Europe (ex- France)	162	1669
Etats-Unis	56	459
Japon	59	846
Malaisie	2	2
Total	387	4678

b) Parmi les 4678 résolutions votées :

- Nous en avons soutenu près de 92%,
- Nous nous sommes abstenus ou avons voté « contre » dans 8% des cas.

Zone Géographique	Nombre de votes « pour »	Nombre d'abstentions ou de votes « contre »
France	1537	165
Europe (ex- France)	1602	67
Etats-Unis	451	8
Japon	696	150
Malaisie	2	0
Total	4288	390

c) Les principaux cas d'abstention ou de vote « contre » sont les suivants :

- Nomination des administrateurs (48%) – Ces cas concernent principalement des demandes de nomination d'administrateurs non-libres d'intérêts, jugés insuffisamment indépendants.
- Résolutions d'actionnaires (26%) – L'objet de la résolution est jugé contraire aux intérêts de l'actionnaire que nous représentons.
- Opérations financières (33%) – Il s'agit principalement de résolutions portant sur des demandes d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité pouvant aboutir à une dilution excessive des actionnaires existants.
- Nomination des commissaires aux comptes (8%) – Ceci concerne principalement des demandes de renouvellement de mandats de commissaires aux comptes sur lesquels des questions subsistent quant au niveau d'indépendance.

d) Nous avons dévié de notre politique de vote dans 2% des cas. Les principaux cas de déviation sont les suivants :

- Nomination d'administrateurs non-libres d'intérêts, contribuant à une plus grande diversité ou une meilleure représentativité des actionnaires.
- Plan de stock-options supérieurs à nos seuils indicatifs, mais en ligne avec les pratiques de place (p.ex. Etats-Unis).
- Augmentations de capital supérieures à nos seuils indicatifs, mais adéquatement justifiées par le Conseil (p.ex. projet de croissance externe).

Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion	0,27 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	
Coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissements	0,17 %
Déduction des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM	
Commission de surperformance	-
Commissions de mouvements	-
Total des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,44 %
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	-

Rapport de Gestion

Ventilation Simplifiée de l'Actif net

Groupe de valeurs	Pourcentage arrondi de l'actif net	
	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2006
Actions et valeurs assimilées	64,47	51,02
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Bons du trésor	-	-
Autres TCN	-	-
Total TCN	-	-
Titres OPCVM	35,55	49,00
Titres FCC	-	-
Acquisitions et cessions temporaires de titres		
- à l'achat	-	-
- à la vente	-	-
Acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Opérateurs débiteurs et autres créances	-	-
Opérateurs créditeurs et autres dettes	-0,03	-0,03
Autres comptes financiers	0,01	-
Dépôts	-	-
Actif net (k€)	21 531,70	16 795,03

Tableaux d'Exposition aux Risques

Tableau d'exposition au risque de taux

	Bilan (M €)	Hors Bilan (M €)	Sensibilité	
			%	Variation (M €)
Produits de taux fixe et protection affectée				
Sous total A				
Positions de protection non affectée				
Autres positions				
Sous total B				
Produits de taux variable				
Actif net	21,53			

Tableau d'exposition au risque actions

Actions et valeurs assimilées	Bilan (M €)	Hors Bilan (M €)
Valeurs étrangères		
Valeurs françaises	13,88	

Tableau d'exposition au risque de change

Devises	Bilan (M €)	Hors Bilan (M €)
Dollar USD et CAD		
Autres		

Les tableaux d'exposition aux risques ne tiennent pas compte de l'exposition liée aux O.P.C.V.M en portefeuille

Engagement sur les marchés à terme : NEANT

Bilan Actif

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2006
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	21 535 811,01	16 799 155,80
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	13 881 698,25	8 568 970,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	13 881 698,25	8 568 970,00
Actions et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres d'organismes de placement collectif	7 654 112,76	8 230 185,80
OPCVM européens coordonnés et OPCVM français à vocation générale	7 654 112,76	8 230 185,80
OPCVM réservés à certains investisseurs - FCPR - FCIMT	-	-
Fonds d'investissement et FCC cotés	-	-
Fonds d'investissement et FCC non cotés	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	-	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	-	-
Comptes financiers	1 405,36	125,47
Liquidités	1 405,36	125,47
TOTAL DE L'ACTIF	21 537 216,37	16 799 281,27

Bilan Passif

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2006
Capitaux Propres		
Capital	21 584 126,87	16 838 356,10
Report à nouveau	-	-
Résultat	-52 421,98	-43 326,88
Total des capitaux propres (=Montant représentatif de l'actif net)	21 531 704,89	16 795 029,22
Instruments financiers	-	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Instruments financiers à terme	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	5 511,48	4 252,05
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	5 511,48	4 252,05
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	21 537 216,37	16 799 281,27

Hors Bilan

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2006
OPERATIONS DE COUVERTURE	Néant	Néant
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
	-	-
	-	-
Engagement de gré à gré	-	-
	-	-
	-	-
Autres engagements	-	-
	-	-
	-	-
AUTRES OPERATIONS	Néant	Néant
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
	-	-
	-	-
Engagement de gré à gré	-	-
	-	-
	-	-
Autres engagements	-	-
	-	-
	-	-

Compte de résultat

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2006
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total I	-	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-	-135,03
Autres charges financières	-	-
Total II	-	-135,03
Résultat sur opérations financières (I+II)	-	-135,03
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-45 830,96	-45 665,59
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise	-	-
Résultat net de l'exercice (L. 214-9) (I+II+III+IV)	-45 830,96	-45 800,62
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-6 591,02	2 473,74
Acomptes versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I+II+III+IV+V+VI)	-52 421,98	-43 326,88

Règles et méthodes comptables

L'organisme s'est conformé au règlement n° 2003 – 02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

METHODES DE VALORISATION DES ACTIFS

Les parts ou actions d'OPC sont évalués à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

Les titres de l'entreprise non cotés sont évalués :

$$Va = \frac{[(9,75 \times EBITA - Efn) - 21.6\% \times (9,75 \times EBITA - Efn - 305000000)]}{N}$$

Avec :

Va : valeur unitaire d'une action (A ou B)

Efn : endettement financier net consolidé du groupe

N : nombre d'actions après conversion théorique des obligations convertibles

METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

Méthode des intérêts encaissés.

FRAIS DE GESTION

Frais directs (n'incluant pas les frais de transaction) :

Frais à la charge du fonds :

Frais de gestion administrative et comptable : 0,25 % TTC maximum de l'actif net

Honoraires du contrôleur légal des comptes : 3 558.75 €

Le taux de frais de gestion fixe sur l'actif moyen de l'exercice : 0.27 %

Frais indirects :

Le taux de frais de gestion indirects supporté par le FCPE au cours de l'exercice a été au maximum de 1,40% l'an (TTC) de l'actif net.

COMMISSIONS INDIRECTES

Commission de souscription indirecte : néant

Commission de rachat indirecte : néant

AFFECTATION DU RESULTAT

Réinvestissement dans le fonds.

Evolution de l'actif net

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2006
Actif net en début d'exercice	16 795 029,22	9 144 264,13
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.V.M.)	6 016 669,77	4 737 777,70
Réserve spéciale de participation	146 753,17	-
Intérêts de retard sur RSP	713,08	-
Intéressement	-	-
Versements volontaires	5 477 736,20	3 949 977,78
Abondement	381 186,15	329 392,49
Versements en apports de titres	-	-
Transferts provenant de CCB	-	-
Transferts provenant d'autres fonds	10 281,17	88 347,10
Transferts provenant d'autres sociétés de gestion	-	370 060,33
Frais premier investissement à la charge de l'entreprise	-	-
Commission d'entrée à charge salarié	-	-
Rachats (sous déduction des commissions acquises à l'O.P.C.V.M.)	-5 349 272,40	-6 775 536,25
Remboursements	-5 262 269,90	-5 534 336,85
Remboursements en titres	-	-
Transferts vers CCB	-	-
Transferts vers d'autres fonds	-74 285,87	-1 225 060,81
Transferts vers d'autres sociétés de gestion	-	-
Frais de tenue de compte	-12 716,63	-16 138,59
Droits de sortie	-	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	482 124,59	11 756 750,39
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 537,92	-52 127,72
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-4 000,00	-8 000,00
Différences de change	-	-
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	3 606 472,63	-1 962 298,41
Différence d'estimation exercice N	3 985 355,73	378 883,10
Différence d'estimation exercice N-1	-378 883,10	-2 341 181,51

Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-45 830,96	-45 800,62
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice	-	-
Autres éléments (*)	38 049,96	-
Actif net en fin d'exercice	21 531 704,89	16 795 029,22

(*) Indemnisation suite à la régularisation des souscriptions sur l'exercice

Complément d'information 1

	Exercice 31/12/2007
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	
Nombre de titres émis	185 861,5250
Nombre de titres rachetés	186 579,7211
Commissions de souscription et/ou de rachat	
Commissions de souscription acquises à l'O.P.C.V.M.	
Commissions de rachat acquises à l'O.P.C.V.M.	
Commissions de souscription rétrocedées	
Commissions de rachat rétrocedées	
Valeur boursière des titres inscrits en portefeuille constitutifs de dépôt de garantie	
Titres reçus en garantie	
Titres donnés en garantie	
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés	
Valeur boursière des titres faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Actions	
Titres de taux	
OPCVM	7 654 112,76
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	
Swaps	

Comptes annuels - Annexe

Complément d'information 2

		Exercice 31/12/2007
Frais de gestion à la charge du fonds		
Pourcentage des frais de fonctionnement et de gestion fixes TTC	(*)	-
Honoraires CLC en montant (TTC)		3 558,75
Frais de gestion administrative		42 272,21
Frais de gestion financière		-
Autres frais		-
Frais de gestion garantie		-
Frais de conseil		-
Frais d'assurance décès		-
Commissions de rétrocessions		-
Frais de gestion à la charge de l'entreprise		
Honoraires CLC en montant (TTC)		-
Frais de gestion administrative		-
Frais de gestion financière		-
Autres frais		-

(*) cf Règles et Méthodes Comptables

Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 31/12/2007
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	-
Frais de premier investissement à la charge de l'entreprise	-
Coupons à recevoir	-
Dépôt euros	-
Dépôt autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	-
TOTAL DES CREANCES	
Ventilation par nature des dettes	
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Honoraires CLC à la charge du Fonds	341,25
Commission de gestion administrative à la charge du Fonds	5 170,23
Commission de gestion financière à la charge du Fonds	-
Frais de gestion de la garantie	-
Frais d'assurance décès	-
Frais de conseil	-
Autres frais et charges non encore payés	-
Autres créditeurs divers	-
Commissions d'entrées rétrocédées	-
Versements en cours de répartition	-
TOTAL DES DETTES	5 511,48

Ventilation par nature juridique ou économique d'instruments financiers

	Exercice 31/12/2007
Actif	
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	13 881 698,25
Obligations cotées	-
Obligations non cotées	-
Titres de créances	-
Actions cotées	-
Actions non cotées	13 881 698,25
Obligations et valeurs assimilées	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Négociés sur un marché réglementé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé	-
Passif	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
Hors-bilan	-
Opérations de couverture	-
Taux	-
Actions	-
Autres	-
Autres opérations	-
Taux	-
Actions	-
Autres	-

Comptes annuels - Annexe

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors bilan

	Taux Fixe	Taux Variable	Taux révisable	Autres
Actif	Néant	Néant	Néant	
Dépôts	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de Créances	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 405,36
Passif	Néant	Néant	Néant	Néant
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes Financiers	-	-	-	-
Hors-bilan	Néant	Néant	Néant	Néant
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

Comptes annuels - Annexe

Ventilation par maturité résiduelle

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif		Néant	Néant	Néant	Néant
Dépôts	-	-	-	-	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de Créances	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de Créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 405,36	-	-	-	-
Passif	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Ventilation par devise de cotation

	Devise
Actif	Néant
Dépôts	-
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-
Obligations cotées	-
Obligations non cotées	-
Titres de Créances	-
Actions cotées	-
Actions non cotées	-
Actions et valeurs assimilées	-
Obligations et valeurs assimilées	-
Titres de créances	-
Titres d'OPC	-
Opérations temporaires sur titres	-
Créances	-
Comptes financiers	-
Passif	Néant
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres	-
Dettes	-
Comptes financiers	-
Hors-Bilan	Néant
Opérations de couverture	-
Autres opérations	-

Au 31 Décembre 2007, le portefeuille ne détient que des instruments financiers libellés en devise de référence de la comptabilité.

Comptes annuels - Annexe

Affectation du résultat

	Exercice 31/12/2007	Exercice 31/12/2006
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-52 421,98	-43 326,88
TOTAL	-52 421,98	-43 326,8800
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-52 421,98	-43 326,88
TOTAL	-52 421,98	-43 326,8800
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux :	-	-
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Comptes annuels - Annexe

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

	31-déc.-03	31-déc.-04	31-déc.-05	31-déc.-06	31-déc.-07
Valeur liquidative (en €)					
Parts C	13,1367	14,6818	13,3380	27,5570	35,3706
Actif net (en k €)	10 889,97	11 223,99	9 144,26	16 795,03	21 531,70
Nombre de titres					
Parts C	828 974,4355	764 481,6433	685 578,6396	609 464,0023	608 745,8062

Date de mise en paiement	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Distribution unitaire				
(y compris les acomptes) (en €)	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire				
personnes physiques (en €)	-	-	-	-
Capitalisation unitaire				
Parts C	-0,04	-0,03	-0,07	-0,08

Inventaire des instruments financiers au 31 Décembre

	Quantité	Cours	Devise Cotation	Valeur actuelle	Actif net (%)
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées				13 881 698,25	64,47
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé					
CEGELEC A *	3 829 434,00	1,45	EUR	5 552 679,30	25,79
CEGELEC B *	5 744 151,00	1,45	EUR	8 329 018,95	38,68
Titres de créance					
Titres OPC				7 654 112,76	35,55
OPCVM européens coordonnés et OPCVM français à vocation générale				7 654 112,76	35,55
BNP PARIBAS ACTIONS EUROLAND C	126 483,00	10,67	EUR	1 349 573,61	6,27
BNP Paribas Reglement R	2 565,00	2 457,91	EUR	6 304 539,15	29,28
Instruments financiers à terme					
Appels de marge					
Swaps					
Créances					
Dettes				-5 511,48	-0,03
Dépôts					
Autres comptes financiers				1 405,36	0,01
TOTAL DE L'ACTIF NET				21 531 704,89	100,00

3124- CEGELEC ACTIONNARIAT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2007

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2007**

CEGELEC ACTIONNARIAT

Fonds Commun de Placement d'Entreprise
Régé par le code monétaire et financier

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone 01 56 57 58 59
Fax 01 56 57 58 60

Société de gestion

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT
5, avenue Kléber
75016 - Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les organes de direction de la société de gestion, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Fonds Commun de Placement d'Entreprise CEGELEC ACTIONNARIAT, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés sous la responsabilité de la société de gestion. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. S'agissant d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise, il ne porte pas sur les bases de données fournies par des tiers indépendants pour l'élaboration de l'état de hors-bilan inclus dans les comptes annuels. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

La revalorisation des actions non cotées de la société Cegelec est intervenue le 25 juin 2007, le rapport de l'expert étant daté du 12 avril 2007, entraînant un impact positif sur la valeur liquidative du fonds de 21%.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le sujet ayant motivé la réserve mentionnée ci-dessus, nous portons à votre connaissance l'information ci-après :

Les titres non cotés de l'entreprise sont valorisés selon les méthodes décrites dans les règles et méthodes comptables. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion ainsi que du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

La vérification du respect des dispositions légales ou réglementaires appelle de notre part l'observation suivante, mentionnée dans notre rapport relatif aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et dans notre attestation relative à la situation semestrielle au 30 juin 2007 :

Les dispositions du Conseil de Surveillance du 5 juillet 2006 en matière d'orientation des placements n'ont pas été respectées à partir du 30 octobre 2006. Ainsi au 31 décembre 2006, les titres non cotés de l'entreprise représentaient 51,02% de l'actif net pour un maximum prévu de 50%. Parallèlement les investissements en produits monétaires ont représenté moins de 38% de l'actif net entre les 5 février et 18 Juin 2007. La situation a été régularisée à partir du 21 juin 2007, le Conseil de Surveillance ayant modifié les dispositions en matière d'orientation des placements.

Toutefois, ces nouvelles dispositions n'ont pas été respectées entre les 2 juillet et 3 décembre 2007, les investissements en titres de l'entreprise ayant représenté plus de 66,66% de l'actif net au cours de cette période.

Par ailleurs, les dispositions de l'article R.214-52 du Code monétaire et financier en matière d'investissements en produits dits "liquides" n'ont pas été respectées à partir du 25 juin 2007. Ainsi, au 30 juin 2007, ces investissements représentaient 32,14% de l'actif net pour un minimum prévu d'un tiers. La situation a été régularisée le 3 décembre 2007.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport annuel et dans les documents adressés aux porteurs de parts sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'en ce qui concerne le rapport de gestion notre vérification ne porte pas sur les bases de données fournies par des tiers indépendants pour l'élaboration des tableaux d'exposition aux risques.

Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2008

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit


Alain Le Barbanchon

489, avenue Louise
1050 Bruxelles
BELGIQUE
T. +32 (0)2 642 30 00
F. +32 (0) 2 642 31 27

72, avenue de la Liberté
92739 Nanterre Cedex
FRANCE
T. +33 (0)1 55 51 40 00
F. +33 (0)1 55 51 40 01

www.cegelec.com

Cegelec
Solutions & Services

© CEGELEC 2008 - Conception & réalisation : Les Éditions Stratégiques +33 (0)1 49 48 97 98 - Photos : Cegelec, X. Boymond



Cegelec
Solutions & Services

SOMMAIRE

- P01 — Message du président 2007 :
Excellents résultats pour
Cegelec en 2007 et des
fondamentaux solides pour
l'avenir
- P05 — Faits marquants
- P10 — Ressources humaines
- P12 — Développement durable
- P15 — Infrastructures
- P18 — Industrie
- P20 — Tertiaire
- P22 — Maintenance

CRÉATEUR DE SOLUTIONS ET DE SERVICES

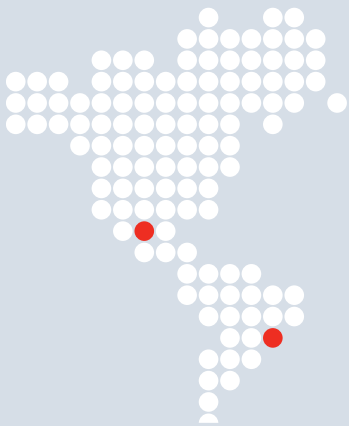
Cegelec est un groupe international de services technologiques aux entreprises et aux collectivités, réalisant un chiffre d'affaires de **3 milliards d'euros** et employant **25 000 collaborateurs**.

Créateur de solutions et de services, Cegelec conçoit, installe et maintient des systèmes ou sous-systèmes dans l'industrie, les infrastructures et le tertiaire.

Présent dans **une trentaine de pays, avec 3 milliards d'euros de commandes**, Cegelec accompagne ses clients à tous les stades de leurs projets locaux, multi-sites ou internationaux dans les domaines suivants :

- **Énergie, Électricité**
- **Automatismes, Instrumentation et Contrôle**
- **Technologies d'Information et de Communication**
- **Génie Climatique, Mécanique**
- **Maintenance et Services.**

CEGELEC
DANS
LE MONDE



AMÉRIQUE
LATINE
\\ BRÉSIL
\\ MEXIQUE



EUROPE

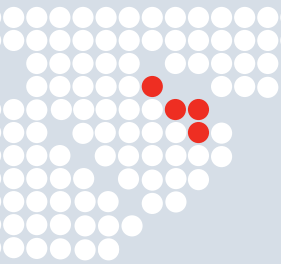
\\ ALLEMAGNE
\\ AUTRICHE
\\ BELGIQUE
\\ ESPAGNE
\\ FRANCE Y
 COMPRIS DOM-TOM
\\ ITALIE
\\ LUXEMBOURG
\\ PAYS-BAS
\\ POLOGNE
\\ PORTUGAL
\\ RÉP. TCHÈQUE
\\ RUSSIE
\\ SUISSE

AFRIQUE

\\ ALGÉRIE
\\ ANGOLA
\\ CAMEROUN
\\ RÉP. DÉM.
 DU CONGO
\\ GABON
\\ MAROC
\\ NIGERIA

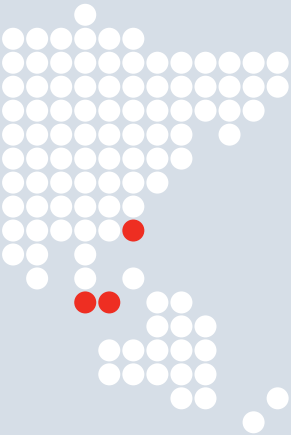
PROCHE
ET MOYEN-ORIENT

\\ BAHREÏN
\\ ÉMIRATS ARABES UNIS
\\ OMAN
\\ QATAR



ASIE

\\ CHINE
\\ INDONÉSIE
\\ SINGAPOUR



COMITÉ
EXÉCUTIF

PHILIPPE HANQUET
Directeur Financier



MICHEL CANTET
Président du Business CFB



GUY BERTELS
Président du Business CBB

PASCAL QUINT
Directeur Juridique



PATRICK BOISSIER
Directeur Général



CLAUDE DARMON
Président



PHILIPPE BOUQUET-NADAUD
Directeur des Ressources Humaines



FRÉDÉRIC LALANNE
Président du Business CWB



BERNARD LEMOINE
Président du Business GSS



CHRISTOPH SLABIK
Président du Business CGB

Claude Darmon
Président
Patrick Boissier
Directeur Général

Finances
Ressources humaines
Juridique
Gestion des risques

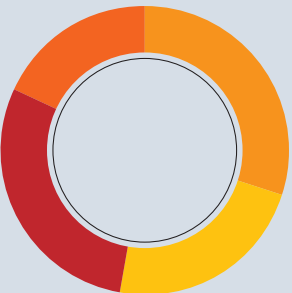
Ph. Hanouët
Ph. Bouquet-Nadaud
P. Quint
D. Alexane

Achats
Communication
Technologie
Conseiller Défense
CegelecPRO

B. Magnoux
J.L. Erneux
O. Tissier
Cl. Marcus
L. Aubron

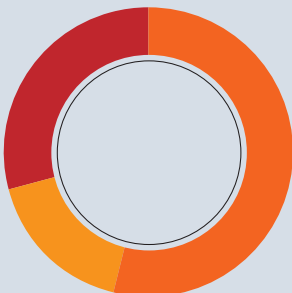
CBB BENELUX Guy Bertels	CFB FRANCE Michel Cantet	CWB MONDE Frédéric Lalanne	CGB ALLEMAGNE Christoph Slabik	GSS GLOBAL SYSTEMS & SERVICES Bernard Lemoine
BELGIQUE	PARIS	MAROC	SUD	ENERGIE/INFRA
PAYS-BAS	CENTRE-EST	BAHREÏN/QATAR/OMAN	NORD	OIL & GAS
LUXEMBOURG	SUD-EST	BRÉSIL	EST	CIGMA/CNDT
	NORD & EST	MEXIQUE	OUEST	TRANSPORT
	OUEST	INDONÉSIE/SINGAPOUR	AUTRICHE	ESPACE/DÉFENSE
	SUD-OUEST	SUISSE		ALGÉRIE
	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES	ESPAGNE		
		POLOGNE		

CEGELEC
EN
CHIFFRES



chiffre d'affaires
par secteur d'activité

Infrastructures 30%
Maintenance 27%
Industrie 24%
Tertiaire 19%



chiffre d'affaires
par pays de destination

France 54%
Europe (hors France) 29%
Reste du Monde 17%

—La conjoncture favorable du début d'année, les différents programmes d'amélioration continue et la poursuite de notre politique de fertilisation croisée sont autant d'éléments qui nous donnent aujourd'hui un an d'avance sur notre plan.



**CLAUDE
DARMON**
Président
du groupe Cegelec

Excellents résultats pour Cegelec en 2007 et des fondamentaux solides pour l'avenir

Cegelec a réalisé une excellente année 2007. La conjoncture économique favorable du début de l'année a soutenu nos efforts dans l'obtention de commandes, mais l'essentiel du mérite revient à nos équipes, à leur esprit d'entrepreneur, de grande rigueur dans la gestion des projets et de travail en commun.

Les différents programmes d'amélioration continue mis en place au sein du Groupe et la poursuite de notre politique de fertilisation croisée, combinant présence locale forte et compétences pointues réunies dans des centres à vocation internationale, sont autant d'éléments qui nous donnent aujourd'hui un an d'avance sur notre plan de marche.

FORTE AMÉLIORATION DE LA RENTABILITÉ

Le Groupe a ainsi enregistré une forte amélioration de sa rentabilité. L'EBIT, à 148,2 millions d'euros, est en croissance significative de 29,4 % et est la conséquence à la fois de notre politique de sélectivité des affaires et d'une gestion rigoureuse

soutenue par plusieurs programmes d'action, au premier rang desquels CegelecPRO, programme de professionnalisation de la gestion des projets pleinement déployé sur l'ensemble du Groupe.

Notre chiffre d'affaires, à 3 milliards d'euros, est en croissance de 3 % en 2007, et de 7,5 % à périmètre constant (cession de nos activités au Royaume Uni fin 2006 et de Faceo en octobre 2007). Les commandes reçues restent stables, à 3 milliards d'euros, bien que l'environnement économique ait été moins favorable en fin d'année et après une année 2006 qui avait connu une croissance particulièrement forte.

Dans le même temps, nous avons encore amélioré en 2007 la situation de notre free cash flow, celui-ci s'établissant à 237,7 millions d'euros, en progression de 102 %, contribuant à alléger de manière significative la dette contractée lors de la constitution de notre deuxième LMBO en 2006.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



DES OFFRES CIBLÉES POUR L'INDUSTRIE

Dans le secteur industriel, Cegelec continue à proposer à l'industrie pétrolière une offre ciblée portant à la fois sur des services (formations spécialisées et contrats de maintenance), des contrats EPC et des travaux. Le Groupe a également su élargir son portefeuille de clients dans ce secteur, par exemple avec Linde en Arabie saoudite ou OMV en Allemagne.

En renforçant notre présence dans plusieurs pays, comme en Algérie ou au Qatar, et en faisant jouer les synergies entre équipes locales proches du terrain et centres de compétence dont le Groupe dispose à travers le monde, nous avons pu décrocher des contrats significatifs. En Algérie par exemple, après deux contrats de sécurisation de sites gaziers, en cours de réalisation, nous avons remporté fin 2007 un très important contrat de rénovation et d'extension du réseau électrique de la raffinerie d'Arzew.

Cegelec occupe également une place grandissante dans le secteur de la pharmacie. Il a signé plusieurs contrats avec GSK Biologicals en Belgique et en France pour le site de Saint-Amand les Eaux (le plus grand investissement européen dans le secteur de ces dix dernières années) ainsi qu'avec Sanofi Aventis. D'autre part, Ensysta, acquis en 2006, spécialisé dans les équipements de process industriels et totalement intégré au sein de notre filiale belge, nous permet de proposer aux clients des offres plus larges en parfaite synergie.

CROISSANCE DES INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE ET DE TRANSPORT

Cegelec continue de bénéficier des besoins croissants en infrastructures de production d'énergie, qu'elles soient convention-

nelles, nucléaires ou renouvelables. En plus de ses marchés traditionnels, le Groupe a accompagné ses partenaires ou clients dans ce domaine sur de nouveaux territoires, comme en Suède (station de gaz-vapeur) ou en Bulgarie (parc de 35 éoliennes).

En matière de tunnels, nous avons livré en 2007 le système de contrôle-commande du troisième plus grand tunnel ferroviaire au monde, celui du Lötschberg en Suisse, et a conclu de nouveaux contrats de modernisation d'équipements notamment en Allemagne (Berlin), en Autriche (Bregenz) ou aux Pays-Bas (La Haye).

Dans les transports, Cegelec a confirmé ses compétences dans les infrastructures pour tramways, notamment à Marseille et Toulouse, dans la rénovation des équipements de traction de tramways, en croissance annuelle de 10 %, et dans le secteur ferroviaire, notamment en caténaires avec la livraison d'une partie de la LGV Est en France, des contrats en Corée du Sud et au Maroc.

En Allemagne, Cegelec s'est imposé comme un des principaux fournisseurs d'équipements techniques pour les usines d'incinération de déchets avec production d'énergie, avec quatre contrats remportés sur l'année.

DE NOUVEAUX MARCHÉS POUR LE TERTIAIRE

Dans le secteur tertiaire, nous avons remporté plusieurs contrats importants en France, qu'il s'agisse de travaux neufs, de modernisation ou de maintenance. Parmi ces contrats, on peut citer notamment la climatisation de deux grands ensembles de bureaux à Lille ou les équipements électriques du futur siège social de la CMA-CGM à Marseille.



A l'international, l'acquisition de la société Flexelec a permis à la filiale belge de renforcer son potentiel d'offre multi-technique génie climatique et électricité.

Les activités tertiaires se sont aussi significativement développées au Bahreïn sur l'atoll de Dourat ou la zone de Lulu Island ainsi qu'au Maroc, où le Groupe multiplie les contrats d'infrastructure hôtelière, entre autres pour les groupes Accor ou Lucien Barrière.

MAINTENANCE RENFORCÉE PAR DES ACQUISITIONS

En France, Cegelec a remporté la maintenance de tous les bâtiments du Conseil Régional PACA, faisant ainsi du Groupe le "mainteneur de référence" de la zone euroméditerranée. Il a en outre renforcé ses compétences en maintenance multi-technique, avec l'intégration d'Elmo en région parisienne et en maintenance navale avec celle d'Ortec Meca Marine à Toulon. Cette dernière acquisition nous permet d'occuper aujourd'hui une position majeure sur le marché en forte croissance de la grande plaisance, offre qui complète notre compétence dans le maintien en conditions opérationnelles de nombreux bâtiments militaires (frégate *Vendémiaire*, patrouilleurs *La Railleuse*, *L'Audacieuse*, etc.).

Dans le domaine de la maintenance industrielle, Cegelec a confirmé sa position de leader au Brésil, avec plus de 70 contrats pluri-annuels.

UNE POLITIQUE SOCIALE DYNAMIQUE

Face à une pénurie de compétences à la fois dans les métiers techniques et de l'ingénieur sur nombre de nos marchés, nous

avons poursuivi en 2007 le développement d'une politique ambitieuse de recrutement et de fidélisation de nos collaborateurs.

Une nouvelle offre de souscription à notre plan d'actionnariat salarié, la troisième depuis la création de Cegelec en 2002, a recueilli un franc succès et porte à environ un tiers le nombre de nos collaborateurs actionnaires de leur entreprise. Des plans d'épargne et de retraite en entreprise sont en préparation et seront déployés en 2008 en commençant par la France.

L'Université Cegelec, qui fédère les efforts du Groupe en matière de formation et est un formidable vecteur de notre culture d'entreprise, a dispensé 35 000 heures à plus de 1 500 collaborateurs en 2007, soit une progression de près de 15 % par rapport à l'année précédente.

La sécurité sur les chantiers demeure une priorité essentielle pour le Groupe, qui a enregistré un nombre d'accidents de travail avec arrêt particulièrement bas en 2007 au sein de sa division pétrole et gaz, et a gagné plusieurs médailles d'or au Brésil récompensant la qualité de son travail en toute sécurité.

DE NOUVEAUX PROGRAMMES D'AMÉLIORATION CONTINUE

Cegelec s'est inscrit très tôt dans une démarche d'amélioration continue de ses process, de son organisation, de ses méthodes de travail. CegelecPRO, portant sur la gestion de nos projets en ce compris l'analyse du retour d'expérience, fait aujourd'hui partie intégrante de notre culture d'entreprise. Nos performances en matière de liquidités, largement atteintes avec la mise en place de CashForGrowth, sont saluées par la communauté financière.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



— Les fondamentaux de l'entreprise sont solides
et lui confèrent un profil qui la distingue de ses principaux concurrents.

Deux nouveaux programmes seront lancés en 2008, portant sur l'organisation et le travail de nos bureaux d'études, et sur l'efficacité chantiers. La mise en place de tels programmes ambitionne d'accroître notre compétitivité en valorisant mieux un important potentiel existant au sein du Groupe et en optimisant, à ces deux stades critiques du cycle de vie d'un projet, notre organisation.

C'est également la raison pour laquelle Cegelec a souhaité créer en 2007 une Direction de la technologie au niveau du Groupe. Celle-ci a notamment pour vocation de mieux agréger un formidable savoir-faire existant dans toutes ses divisions, d'intensifier les échanges de bonnes pratiques, d'encourager les efforts d'innovation technologique, entre autres en réponse aux attentes de nos clients en matière de développement durable.

Enfin, l'ensemble des équipes "achats" du Groupe, soit près de 300 personnes, seront impliqués dans un ambitieux plan d'action stratégique, SourcingPRO, portant notamment sur la gestion de la relation avec nos fournisseurs, sur une plus grande efficacité du processus achats et sur la constitution d'un réseau extrêmement réactif entre les différents acheteurs du Groupe.

DES FONDAMENTAUX SOLIDES

Les perspectives pour 2008 sont bonnes pour Cegelec, malgré une conjoncture économique plus incertaine. Les fondamentaux de l'entreprise sont solides et lui confèrent un profil qui la distingue de ses principaux concurrents.

Notre connaissance des métiers, le développement d'une organisation et de méthodologies rigoureuses nous permettent de réaliser aujourd'hui près de 30 % de notre chiffre d'affaires au travers de contrats pluri-annuels de maintenance, qu'elle soit industrielle ou tertiaire. Les équipes de Cegelec travaillent au quotidien à la réalisation de très nombreuses petites affaires récurrentes (flow business), dont le total cumulé à l'échelle du Groupe représente près de 40 % de ses ventes.

Cegelec se positionne aussi sur des marchés en croissance, essentiellement sur des grands projets pour lesquels il a mis en œuvre une organisation dédiée. C'est le cas du secteur pétrolier, représentant environ 15 % de notre chiffre d'affaires, du secteur de l'énergie, pour un pourcentage similaire, ou encore de celui du transport, par exemple, pour environ 5 %.

Avec Patrick Boissier, Directeur général du Groupe, et l'ensemble des membres du Comité exécutif, je tiens à remercier nos collaborateurs pour l'intérêt et la passion qu'ils mettent à réaliser leur travail au quotidien. Mes remerciements vont aussi à nos clients pour la confiance qu'ils nous accordent. Leur satisfaction, et la recherche de la solution répondant au mieux à leurs attentes, continuera à être notre préoccupation première, dans les mois et les années à venir.

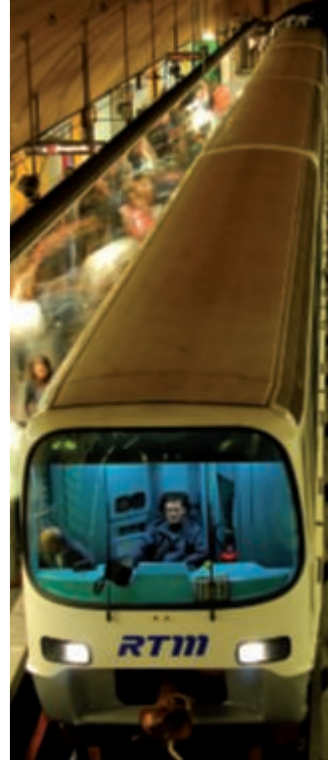
Claude Darmon
Président



POSTE GIS BLINDÉ EN BELGIQUE



BASE NAVALE DE WARNEMÜNDE



MÉTRO DE MARSEILLE



VIDÉOSURVEILLANCE
EMBARQUÉE SUR
VÉHICULES VEOLIA



DOURAT AL BAHRÉÏN

FAITS MARQUANTS 2007

JANVIER

FRANCE

Troisième acteur mondial du transport maritime par conteneurs, CMA-CGM confie à Cegelec la réalisation des lots courants forts, courants faibles, GTC, sûreté et détection incendie de son nouveau siège social. Cette tour élégante de 147 m sera la plus haute de Marseille.

ALLEMAGNE

Cegelec est chargé par le Sénat de Berlin de la modernisation du tunnel Tegel qui dessert l'autoroute 111 : nouvelles installations électriques, protection incendie, gestion et contrôle de l'éclairage.

FRANCE

Déjà active dans 17 villes françaises, Cegelec remporte le marché électrique de l'extension (2,8 km) de la ligne 1 du métro de Marseille.

BAHRÉÏN

Le ministère public charge Cegelec d'importants travaux d'électricité – sous-stations, câblages et éclairage public – dans le port de Khalifa Bin Salman, au Bahreïn dans la zone de Dourat.

FRANCE

La Régie d'Electricité de Vendée confie à Cegelec la réalisation clés en main du parc éolien de La Plaine, y compris la fourniture des 17 turbines.

BELGIQUE

A Anvers, Cegelec obtient le contrat clés en main pour le raccordement au réseau de la centrale de co-génération d'Esso par un poste blindé GIS (150 kV).

BAHRÉÏN

Cegelec renforce sa position dans le tertiaire en remportant l'installation d'équipements électriques de 160

luxueuses villas dans la zone de Dourat al Bahreïn, un atoll construit sur la mer par le gouvernement.

FÉVRIER

MEXIQUE

Saint Gobain confie à Cegelec l'électrification et l'instrumentation d'une nouvelle usine de fabrication de verre au Mexique. Celle-ci produira du verre destiné à l'exportation.

FRANCE

Véolia Transport Ile-de-France signe avec Cegelec et son partenaire Faiveley Transport un contrat cadre visant à équiper son parc de véhicules en vidéo-surveillance embarquée. Le parc Véolia francilien compte 2 000 bus, dont 350 seront équipés dans un premier temps.

PAYS-BAS

Cegelec assure l'ingénierie, l'installation

et les tests de l'ensemble des installations techniques du Vliettunnel pour le tramway régional de La Haye.

GUYANE FRANÇAISE

Pour le compte d'Arianespace, Cegelec se voit renouveler pour 5 ans le contrat de maintenance des systèmes fluides et mécaniques de l'Ensemble de Lancement du lanceur Ariane 5 ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des Ensembles de Préparation des Charges Utiles (satellites), de la maintenance des équipements de protection individuelle et du Bureau d'Etudes et de Travaux du Centre spatial.

ALLEMAGNE

Warnemünde, la base navale des bateaux rapides de la marine allemande, s'agrandit d'un môle de 350 m. Tous les équipements électriques des nouveaux postes d'amarrage sont confiés à Cegelec : détection incendie, télépho-



**CENTRALE À CYCLE COMBINÉ
DE CASTELLON EN ESPAGNE**



**USINE D'INCINÉRATION DES DÉCHETS
EN ALLEMAGNE**



**LA PLUS GRANDE USINE
DE TRAITEMENT DES DÉCHETS
AUX PAYS-BAS**



**PARC ÉOLIEN SUR LE CAP
DE KALIAKRA EN BULGARIE**



TUNNEL DE BREGENZ EN AUTRICHE

FAITS MARQUANTS 2007

nie, vidéosurveillance, réseau de fibres optiques ainsi que 5 transformateurs innovants à rotation de fréquence.

FRANCE

Au sein du groupement européen conduit par Vitrociset, Cegelec a la responsabilité des systèmes fluides et d'extinction dans les locaux techniques fluides sur l'Ensemble de Lancement Soyuz, en construction, au Centre Spatial Guyanais de Kourou.

MARS

MAROC

L'industriel américain Fruit of the Loom investit plus de 162 millions de dollars dans un nouveau parc industriel dans la région de Rabat au Maroc et retient Cegelec pour les installations courants forts et faibles d'une usine textile de 20 hectares.

BRÉSIL

Petrobras choisit Cegelec en consortium avec ABB pour la construction d'une

sous-station GIS 69 kV à la raffinerie REPAR à Araucaria, dans le sud du Brésil. Le projet comprend la construction de deux sous-stations électriques aux normes environnementales et de sécurité particulièrement élevées.

ALLEMAGNE

Cegelec est en charge de l'extension de la raffinerie d'éthylène du groupe autrichien OMV, à Burghausen en Allemagne.

ESPAGNE

Iberdrola confie à Cegelec les équipements d'éclairage de la nouvelle centrale à cycle combiné de Castellon, dans la région de Valence. L'intégration des analyseurs vint ensuite s'ajouter au contrat.

PAYS-BAS

AVR, la plus importante société néerlandaise spécialisée dans le traitement des déchets industriels et domestiques, charge Cegelec, en joint venture avec

Visser & Smit Hanab, de la conception et de l'installation de l'électricité, l'instrumentation et l'automatisation de sa plus grande usine, située à Rozenburg.

ALLEMAGNE

Quatrième contrat majeur pour Cegelec dans le domaine de l'incinération des déchets en Allemagne : à Heringen, où le Groupe conçoit et installe les systèmes électriques et de communication de l'usine de traitement des déchets.

AVRIL

QATAR

Travaux électriques d'instrumentation et de télécommunication pour le projet Pearl Shell GTL C3 au Qatar. Cegelec est responsable de l'ingénierie, de l'installation et de la réception provisoire de 32 grands réservoirs de pétrole, de condensat, de carburant et d'eau.

BULGARIE

Cegelec est retenu par Mitsubishi pour

l'aménagement électrique d'un parc éolien comptant 35 turbines, sur le cap de Kaliakra en Bulgarie.

MAI

INDONÉSIE

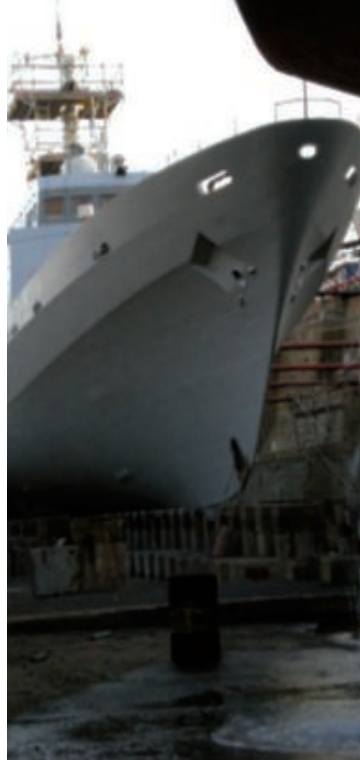
Cegelec décroche un contrat de maintenance de 5 ans sur le site gazier de BP à Tangguh, portant sur l'électricité, l'instrumentation, valves et système de contrôle. 60 personnes travailleront en continu sur les plates-formes offshore.

FRANCE

La ville de Toulouse confie à Cegelec un contrat de vidéosurveillance urbaine. La mission est globale, de la conception à la maintenance en passant par les travaux, et inclut les dernières avancées technologiques dans ce domaine.

AUTRICHE

Cegelec remporte la remise en état électro-mécanique du tunnel de Bregenz (1311 m) situé sur l'A141, non loin du



**PATROUILLEUR L'AUDACIEUSE
À FORT-DE-FRANCE**

**MINE À CIEL OUVERT DE INDEN
EN ALLEMAGNE**

**SYSTÈME DE TRANSPORT À BAGAGES DE L'AÉROPORT DE
MADRID BARAJAS**

lac de Constance. Il se chargera également de la maintenance durant les trois années à venir.

MAROC

Cegelec Maroc en synergie avec les équipes françaises mettent en place une organisation multitechnique gérant tout à la fois les installations électriques et de climatisation, plomberie et désenfumage pour le compte du Groupe Lucien Barrière, à l'Hôtel Al Morabah.

INDONÉSIE

Pour son champ gazier de Tunu 11 Nord et Sud en Indonésie, Total confie à Cegelec la distribution d'énergie ainsi que les systèmes de contrôle commande, de sécurité et détection feu/gaz, les systèmes ultimes de sécurité, de télécom et la salle de contrôle du nouveau site.

ESPAGNE

Cegelec a négocié avec les équipes de Dupont de Philadelphie (Etats Unis) une commande de 3 shelters d'analyseurs

pour son usine des Asturies, au nord de l'Espagne.

ALLEMAGNE

Après être intervenu notamment sur les sites de Hambach et de Garzweiler, Cegelec se voit confier par RWE Power la rénovation électrique et mécanique de l'une des plus grandes excavatrices au monde, sur la mine à ciel ouvert de Inden, à l'est de l'Allemagne.

JUIN

FRANCE

Cegelec remporte le marché des installations techniques de chauffage, de climatisation et de désenfumage de deux immeubles de bureaux de très grande taille (20 000 m²) au sein du quartier d'affaires Euralille. Les systèmes mis en œuvre permettront de substantielles économies d'énergie.

BAHREÏN

Foster Wheeler charge Cegelec des tra-

vaux d'électricité pour l'unité de désulfurisation de gaz de la raffinerie de Bapco, au Bahreïn.

FRANCE

Après la Boudeuse, la Rieuse, la Moqueuse et la Railleuse, c'est le patrouilleur L'Audacieuse que la direction du Service du Soutien de la Flotte confie à Cegelec pour son Arrêt technique majeur (ATM), à Fort de France.

BELGIQUE

Cegelec confirme son étroite collaboration avec la firme pharmaceutique GlaxoSmithKline Biologicals en se chargeant dans des délais très tendus de la rénovation des installations électriques et du génie climatique du laboratoire de production de composants de vaccins, situé à Rixensart, en Belgique.

FRANCE

Membre du consortium Rhône Express, Cegelec réalise l'infrastructure électrique de la ligne de tramway express

Leslys reliant le centre de Lyon à l'aéroport de St-Exupéry.

JUILLET

FRANCE

Cegelec développe une offre originale de rénovation des systèmes de sécurité incendie et obtient ainsi le marché de l'Hôtel Dieu du CHU de Nantes.

ESPAGNE

Siemens Dematic confie à Cegelec plusieurs commandes d'installations électriques des systèmes de transport des bagages du Terminal (T4) de l'aéroport de Madrid Barajas.

AOÛT

FRANCE

Cegelec intervient sur la partie infrastructures d'éclairage et systèmes de communication de la première centrale à cycle combiné gaz implantée dans le nord de la France par Poweo.



USINE DE PRODUCTION D'OXYGÈNE EN ARABIE SAOUDITE



STATION DE POMPAGE DE CHOISY-LE-ROI, PRÈS DE PARIS



EXTENSION DU RÉSEAU DE TGV CORÉEN



MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DE LA ZONE EUROMÉDITERRANÉE À MARSEILLE

FAITS MARQUANTS 2007

MAROC

Après deux Ibis et un Novotel, le groupe Accor charge Cegelec des lots plomberie, chauffage, production ECS-PCI, climatisation et désenfumage d'un hôtel Sofitel en construction à Agadir. Avec ses 98 suites et 30 chambres, ce projet vient confirmer le positionnement du Groupe sur les réalisations "fluides".

QATAR

Cegelec remporte les travaux électriques et d'instrumentation pour l'usine de polyéthylène à basse densité linéaire pour le compte de Snam Progetti dans le cadre du projet Qatofin, au Qatar.

ALLEMAGNE

Dans le cadre de la modernisation d'une sous-station pour le compte de Vattenfall Europe, Cegelec réalise tous les systèmes de sécurité et de contrôle.

EMIRATS ARABES UNIS

En temps et heure et sans accident, fin

du long et complexe chantier de réhabilitation du système de contrôle et d'instrumentation de l'usine de traitement du GNL d'Abics, pour Gasco à Abou Dhabi. Près de 1 000 000 heures !

CORÉE DU SUD

L'expertise de Cegelec en matière de caténaires pour TGV lui amène les travaux de conception ainsi que la fourniture et la réalisation d'essais de conformité pour tous les équipements critiques nécessaires à l'extension du réseau ferroviaire Korea Train eXpress (KTX).

SEPTEMBRE

FRANCE

Le Centre de Valorisation Organique de Lille est le plus grand complexe européen traitant les biodéchets ménagers pour les transformer en biogaz. Cegelec y réalise les câblages, les courants faibles et l'éclairage des zones de process.

FRANCE

EDF UTO retient Cegelec pour la réalisation d'un dossier de qualification technique relatif à la réparation des piquages R.I.B. et R.I.S. sur le circuit primaire des centrales nucléaires.

OCTOBRE

SUÈDE

Cegelec réalise l'équipement électrotechnique d'une des centrales turbine gaz-vapeur les plus modernes au monde à Malmö, pour le compte de EON Sverige.

FRANCE

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France passe une commande globale à Cegelec pour la réhabilitation de la station de pompage de l'Usine des Eaux de Choisy-le-Roi (Paris).

CÔTE D'IVOIRE

Cegelec est chargé de livrer des systèmes d'analyseurs pour les mélan-

geuses essences, gazoles et fiouls pour la Société ivoirienne de raffinage (SIR) à Abidjan.

FRANCE

Cegelec devient le "mainteneur de référence" de la zone euroméditerranée en engrangeant la maintenance de tous les bâtiments du Conseil Régional PACA, situés sur la zone, soit 45 000 m² de bureaux.

GUYANE FRANÇAISE

Dans le cadre de la construction du Lycée de Remire en Guyane française, Cegelec est chargé des lots courants forts et faibles.

NOVEMBRE

ARABIE SAOUDITE

Cegelec est responsable de tout le contrôle technologique des usines de production d'oxygène, livrées par Linde en Arabie Saoudite.



MAINTENANCE DU SITE
PÉTROCHIMIQUE INSA AU MEXIQUE



MINI-CENTRALE HYDRAULIQUE
DE MALANG POUR PNL



COMPLEXE SIDÉRURGIQUE DE THYSSEN KRUPP CSA AU BRÉSIL

ALLEMAGNE

Pour l'écluse à basses eaux du port de Magdebourg en Allemagne, Cegelec fournit l'alimentation en énergie ainsi que la vidéosurveillance et la totalité des techniques de communication pour la commande à distance de l'écluse.

FRANCE

Grâce à l'intégration réussie des équipes de Solystic, Cegelec remporte de nouveaux contrats de maintenance des centres de tri courrier et colis pour La Poste française.

DÉCEMBRE

MAROC

L'ONE confie à Cegelec la réalisation clés en main d'une ligne très haute tension (225kV) entre Argana et Glalcha (50 km), équipée de liaison télécoms par câble en fibre optique, sur un délai très serré de 10 mois.

FRANCE

Inauguration des halls destinés à la maintenance des avions Airbus A380 en cours d'assemblage. Cegelec y a réalisé la totalité des installations techniques, ceci en un temps record de 10 mois.

BRÉSIL

Cegelec reçoit trois nouvelles commandes d'Air Liquide Brésil, pour la mise en place des systèmes électriques du futur complexe sidérurgique de Thyssen Krupp CSA (Companhia Siderurgica do Atlantico) à Santa Cruz. Ce complexe produira près de 5 millions de tonnes d'acier par an.

INDONÉSIE

La société publique d'électricité indonésienne (PNL) charge Cegelec de la fourniture, de l'installation et du commissioning d'une mini-centrale hydraulique (2 x 5,5 MW) située à Malang (Java Est).

ALGÉRIE

Le plus gros contrat de l'année est signé en Algérie avec Naftec, société pétrochimique nationale, pour la rénovation et l'extension (en 28 mois) du réseau électrique de sa raffinerie d'Arzew, près d'Oran.

QATAR

En sous-traitance de Solios particulièrement actif dans l'industrie de l'aluminium au Moyen-Orient, Cegelec se charge des installations électriques de l'usine Qatalum Green Anode, au Qatar.

FRANCE

Confiée à Cegelec, l'électrification du tronçon Bourg-en-Bresse/Bellegarde sur la ligne à grande vitesse Paris-Genève permettra de gagner 20 minutes sur le trajet.

MEXIQUE

La division pétrochimique de l'industriel mexicain KUO charge Cegelec d'un

contrat de maintenance de 3 ans, sur les sites de Nuhmo (carbone pour l'industrie du pneu) et Insa (usine d'élastomère), ainsi que sur le terminal maritime d'Altamira.

ALLEMAGNE

Avec les systèmes économiques de traction fournis à la ville d'Heidelberg (Allemagne), la filiale pragoise atteint la barre de 1000 tramways rénovés dans plus de 50 villes européennes.



01

CEGELEC /
LA VIE
DU GROUPE
2007

ressources humaines

Savoir-faire et volonté d'entreprendre

Cegelec a renforcé en 2007 ses activités de recrutement, de fidélisation et d'accompagnement de ses salariés pour continuer à mettre à la disposition de ses clients les meilleures compétences du marché, des personnes dotées d'un savoir-faire reconnu et d'une véritable volonté d'entreprendre.

UNE CULTURE HOMOGÈNE

Entreprise de services technologiques, Cegelec est d'abord et avant tout forte du talent et de la motivation des hommes et des femmes qui la composent.

L'identité de Cegelec plonge ses racines dans un esprit de solidarité, qui valorise la performance collective autant que la performance individuelle. Cet esprit d'équipe est un facteur clé de réussite des projets qui mobilisent souvent des entités différentes. Ainsi, tous les clients bénéficient d'un même niveau élevé de professionnalisme, valeur pour laquelle Cegelec est reconnu et qui lui vaut de se voir confier des projets de très grande envergure.

Mais l'esprit d'équipe a un complément indispensable : la responsabilité individuelle. Elle s'appuie sur une dyna-

mique de progrès continu, et sur un processus d'évaluation permanente dans le respect des valeurs de confiance et de droit à l'erreur, d'expertise et de sécurité.

SÉCURITÉ : LA CULTURE DU "ZÉRO ACCIDENT"

Priorité absolue pour le Groupe, Cegelec a confirmé en 2007 ses ambitions en matière de sécurité de ses salariés et de qualité de leur environnement de travail. La présence permanente de l'entreprise sur de très nombreux chantiers et dans des secteurs d'activité parfois extrêmement exigeants fait que la culture du "zéro accident" est un objectif recherché en permanence.

Celui-ci se vérifie particulièrement dans le secteur pé-

L'OR AU BOUT DE L'EFFORT

Une reconnaissance des exigences de Cegelec en matière de sécurité, notamment dans le secteur pétrolier.



trolier, où l'entité Cegelec Oil & Gas a enregistré un nombre d'accidents de travail avec arrêt et un nombre de jours avec arrêt en amélioration constante en 2007, avec des valeurs proches de zéro à fin décembre. Exemples parmi d'autres, Girassol, projet pionnier d'extraction en eaux profondes en Angola, où le Groupe a atteint les cinq ans sans accident avec arrêt, soit plus de 850 000 heures de travail. Ou encore Petrobras, première entreprise industrielle du Brésil, qui a récompensé Cegelec pour ses 767 000 heures de prestations sans accident impliquant un arrêt de travail.

RECRECUTER LES TALENTS

Dans un contexte de tension sur le marché de l'emploi dans la plupart des pays du Groupe, Cegelec continue à attirer les talents. En 2007, l'entreprise a procédé à 2 300 embauches à tous les niveaux cadres (700) et non-cadres (1 600), globalement en hausse de 15 à 20 % par rapport à 2006.

C'est le résultat de dispositifs mis en place à différents échelons. Les relations avec les universités, les écoles, les lycées, les collèges et le monde de l'éducation en général, ont été renforcées. La cooptation a été encouragée, tout particulièrement en France où l'implication des salariés lui a permis de recruter directement 120 nouveaux collaborateurs en 2007. Le Groupe s'est également montré plus attentif au rôle du management dans le processus de recrutement en mettant sur pied une formation spécifique à leur intention pour conduire au mieux la phase-clé de l'entretien d'embauche.

FORMATION ÉLARGIE

Vecteur de culture d'entreprise et de partage de compétences, l'Université Cegelec a dispensé 35 000 heures de formation et développé de nouveaux modules.



Des dispositions spécifiques ont été prises dans plusieurs entités. Ainsi, Cegelec Oil & Gas s'est doté d'un processus de gestion prévisionnelle des emplois et des carrières pour cartographier les compétences, définir des parcours types et des plans de formation associés. La visibilité des carrières est en effet un puissant facteur d'attraction des candidats.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

L'Université Cegelec contribue à la fois à la montée en compétence de ses collaborateurs, à un échange des bonnes pratiques et à la diffusion de la culture d'entreprise. Pivot du dispositif de formation du Groupe, elle a dispensé 35 000 heures à plus de 1 500 collaborateurs en 2007, une progression de près de 15 % par rapport à l'année précédente.

De nouveaux modules ont été ajoutés en 2007 au catalogue des formations qu'elle propose. L'Université a développé un séminaire «grands projets», sous forme de partage d'expérience, à destination des chefs de projet expérimentés. Elle propose également de nouveaux outils d'amélioration stratégique de l'efficacité de l'entreprise, dont un important programme de formation pour les chefs de chantier. Dans le même ordre d'idées, un séminaire pour les responsables des bureaux d'étude est en cours d'élaboration.

L'Université a déployé des formations achats (animation de réseau multi culturel, négociation...) et mis en place de nouvelles formations en maintenance. Elle a également élargi sa couverture géographique, notamment en Espagne, en Guyane et au Maroc, en ayant recours à des animateurs locaux qui s'expriment dans la langue locale lorsque c'est nécessaire.

INTÉRESSER ET PROTÉGER LES SALARIÉS

Dans la dynamique de l'opération menée avec succès en 2006, Cegelec a lancé la souscription d'actionnariat salarié ESOS'07. Quelque 4 400 salariés ont souscrit, au travers de fonds communs de placement en entreprise (FCPE), pour un investissement global dans l'entreprise en hausse de près de 30 % par rapport à 2006. En tout, plus de 8 200 salariés sont devenus actionnaires de Cegelec depuis sa création, et ceux qui ont souscrit lors de la première campagne d'actionnariat salarié en 2001 ont vu leur investissement multiplié par 3,5.

En France, Cegelec prévoit de mettre en place en 2008 un Plan d'épargne en entreprise (PEE) pour l'ensemble des salariés et un Plan d'épargne retraite (PERE) au bénéfice des cadres, plus directement touchés par la dégradation des retraites du régime obligatoire. Des dispositifs similaires sont également à l'étude pour les autres pays du Groupe en fonction des législations nationales spécifiques.



02

CEGELEC /
LA VIE
DU GROUPE
2007

développement durable

Une préoccupation majeure

Le développement durable, avec ses enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, s'impose de plus en plus comme une préoccupation majeure des entreprises et de leurs clients. Les améliorations apportées en permanence aux services et aux solutions techniques ainsi que les innovations que Cegelec conçoit et met en place en témoignent.

Comme la plupart des sociétés de services, Cegelec a un faible impact environnemental direct. Mais en tant que concepteur et installateur de systèmes pour ses clients dans l'industrie, les collectivités et le tertiaire, le Groupe est un acteur important du développement durable.

Il fait valoir ses multiples compétences techniques et est force de proposition pour améliorer les performances de leurs installations, équipements ou infrastructures, tout en réduisant leur impact sur l'environnement.

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES VERTES

La conception et la construction de centrales de production d'énergie électrique, et d'une manière générale les installations de production d'énergie, font partie des métiers fondateurs de Cegelec.

On observe un développement conséquent aujourd'hui des énergies renouvelables telles que l'éolien, la géothermie, la biomasse ou encore l'énergie hydro-électrique dont Cegelec est depuis longtemps familier. Le Groupe suit de près l'évolution des technologies dans ce domaine et n'hésite pas à y investir.

Dans l'éolien, Cegelec a réalisé des installations dans plusieurs pays, notamment aux Pays-Bas, en Allemagne, au Maroc et en Grande-Bretagne. En 2007, le Groupe a conclu un important contrat pour la réalisation d'un parc de 35 turbines aux côtés de Mitsubishi en Bulgarie.

Mais c'est en France qu'il a développé une véritable expertise dans la livraison clés en main de parcs éoliens, réalisant un important travail en amont, non seulement

DÉCHETS TRANSFORMÉS EN ÉNERGIE

Cegelec a participé à la construction de la plus grosse unité européenne de méthanisation des déchets ménagers à Lille.



© Max Lerouge/LMCU



sur tous les aspects techniques mais aussi pédagogiques auprès des administrations et des collectivités concernées. Ce travail de fourmi, mené à bien par une équipe dédiée d'une trentaine de personnes, lui vaut d'être l'un des premiers acteurs sur le marché de l'éolien en France avec une part de marché d'environ 20 %.

En Allemagne, le Groupe s'est imposé cette année comme le principal fournisseur d'équipements techniques pour les usines d'incinération de déchets avec production d'énergie ("Waste to energy") avec la signature de 4 contrats importants à Emlichheim, Cologne, Grossräschen et Heringen.

Les compétences de Cegelec liées au "greening" s'expriment aussi en co-génération. Ainsi à Malmö en Suède, le Groupe s'est récemment vu confier l'équipement électro-technique d'une des centrales de cogénération gaz/vapeur les plus modernes au monde (440 MW de courant électrique et de 250 MW de chaleur), pour le compte de EON Sverige. Le Groupe a participé également en 2007 à la toute première centrale à cycle combiné (gaz/vapeur) en construction dans le nord de la France avec Siemens Power Generation.

1000 TRAMWAYS RÉNOVÉS

Grâce à la solution de traction mise au point par Cegelec, trams et trolleys ont réduit leur consommation énergétique dans une cinquantaine de villes européennes.



Enfin, la présence historique du Groupe aux côtés de l'industrie sucrière l'a amené, il y a maintenant plusieurs années, à évoluer également en direction des biocarburants. Cegelec a déployé ses compétences électrotechniques, en mécanique et tuyauterie, en automatisation, montage et en maintenance sur des unités de production de biocarburants dans plusieurs pays européens, notamment en Allemagne, en Slovaquie et en France. L'installation de panneaux solaires et le recours au photovoltaïque offrent également des perspectives intéressantes de développement pour 2008.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LES TRANSPORTS, ÉLÉMENTS-CLÉS DE LA GESTION DES VILLES

Cegelec a poursuivi en 2007, dans le cadre de contrats de maintenance, la mise en place de systèmes plus modernes, permettant de réduire fortement la facture énergétique des collectivités locales. Un exemple parmi d'autres : celui de la ville de Bessancourt, dans le Val-d'Oise où la modernisation de ses 900 points lumineux a permis de réduire la consommation d'électricité liée à l'éclairage urbain de 50 %. Par ailleurs, le contrat de partenariat public-privé signé avec la municipalité de Castelnau-le-Lez, pour la gestion complète de son éclairage public (3500 points lumineux) pendant 15 ans, a pris ses effets en 2007.

La conclusion, fin 2007, de contrats avec les villes de Heidelberg et de Freiburg en Allemagne a permis à Cegelec d'atteindre la barre des 1 000 tramways dont il a modernisé l'équipement de traction avec une solution allongeant leur durée de vie d'une quinzaine d'années, ne nécessitant aucune maintenance et réduisant la consommation d'énergie de 30 à 40 % en moyenne. A raison de 1,2 kWh économisé par kilomètre, et sachant qu'un tramway circule environ 50 000 km par an, l'économie réalisée est de l'ordre de 60 000 kWh par tramway et par an, soit l'équivalent d'une réduction d'émissions de CO₂ de 20 tonnes correspondant à une consommation de 40 tonnes de charbon.

L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, PRIORITÉ DU BÂTIMENT

La réponse aux enjeux énergétiques et climatiques auquel le monde est confronté doit conjuguer un développement des énergies vertes et la mise en place de



LABEL "VERT" POUR LA TOUR DES FINANCES

Sur les 36 étages de la Tour des Finances de Bruxelles, Cegelec a mis en place un dispositif de qualité, respectueux de l'environnement et garantissant une sécurité optimale.



solutions réduisant les émissions de gaz à effet de serre et améliorant l'efficacité énergétique.

Cegelec réalise environ un quart de son chiffre d'affaires dans le secteur tertiaire (hors maintenance), secteur qui recèle le plus grand potentiel de réduction des émissions de CO₂ dans les pays industrialisés, loin devant l'industrie. On estime en effet de 30 à 40 % la production de gaz à effet de serre provenant, directement et indirectement, des bâtiments.

Dans ce domaine, Cegelec joue un rôle significatif dans le choix des solutions techniques concourant à une optimisation de la consommation énergétique des bâtiments, aussi bien pour des bâtiments neufs que lors de travaux de rénovation ou de maintenance.

Exemple parmi d'autres, celui de modernisation de la Tour des Finances, une tour de 36 étages et d'une superficie de 190 000 m² en plein cœur de Bruxelles, dont le Groupe assurera la livraison au cours du 1^{er} semestre 2008. Les équipes spécialisées en génie climatique de Cegelec ont proposé un certain nombre d'aménagements à leur client, notamment une solution où l'énergie contenue dans l'air ambiant est récupérée pour réduire les besoins thermiques sur l'air neuf extérieur à traiter. Grâce à ce système, les besoins en "production de chaleur/froid" peuvent être sensiblement réduits, de sorte que la taille de la chaudière a pu être diminuée de moitié.

TRAVAILLER EN AMONT

Cette phase de réflexion en amont du projet du client est un parfait exemple de la démarche du Groupe dans la gestion des projets qui lui sont confiés. Elle s'inscrit totalement dans la logique du développement durable où les enjeux écologiques et économiques se rejoignent. Cegelec a créé en 2007 une Direction de la technologie au niveau du Groupe afin de mieux agréger un formidable savoir-faire existant au sein de l'entreprise et d'intensifier les échanges de bonnes pratiques, d'encourager aussi les efforts d'innovation technologique.

Concrètement, dans la phase de conception et d'installation, le Groupe apporte un soin particulier au dimensionnement des installations, afin de diminuer la quantité ou la puissance des équipements à installer.

Dans la phase d'exploitation et de maintenance, le Groupe intervient sur la gestion des énergies afin d'améliorer la qualité du service fourni aux utilisateurs finaux, tout en leur permettant de réaliser des économies d'énergie substantielles et donc financières.

De plus, Cegelec est le maillon reliant fournisseurs et clients. Ainsi, une politique de développement durable appliquée par les différents acteurs peut s'avérer source d'économies supplémentaires directes et de stabilité dans les relations.

RESPONSABILITÉ SOCIALE : LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Dans sa dimension sociale, le développement durable, c'est d'abord et avant tout la responsabilité qu'a l'entreprise d'assurer la sécurité de ses collaborateurs et de leur garantir un environnement de travail sain. C'est une absolue priorité pour Cegelec, dont les collaborateurs sont présents sur de très nombreux chantiers et dans des secteurs d'activité parfois extrêmement exigeants, comme le pétrole-gaz ou le nucléaire. La culture du "zéro accident" est ancrée dans l'esprit de tous ses managers.

Le développement durable, c'est aussi veiller au développement des compétences et des talents au sein de l'entreprise, notamment par le truchement de l'Université Cegelec. Le Groupe, cherche de cette manière à garantir à la fois le plus grand professionnalisme dans le travail, gage de pérennité pour l'entreprise, et à se positionner en entreprise citoyenne en proposant à ses collaborateurs une formation professionnelle continue.

Cegelec est particulièrement soucieux du rôle qu'il a à jouer dans la prise de conscience collective mais aussi des réponses qu'il peut apporter aux besoins exprimés par des clients sensibilisés à cette problématique.

Relever le défi du développement durable est aussi un moyen d'acquiescer un avantage concurrentiel qui va sans aucun doute se révéler, dans l'avenir, de plus en plus décisif : c'est le volet économique du développement durable.



03

CEGELEC /
LA VIE
DU GROUPE
2007

infrastructures

Des besoins croissants

Le secteur des infrastructures, très porteur pour Cegelec, a enregistré une croissance de près de 12 % de son chiffre d'affaires. Que ce soit sur les marchés matures ou dans les pays en développement, il est tiré à la fois par les besoins croissants en énergie et en réseaux de transport, par la nécessité de sécuriser davantage les installations existantes et par les exigences du développement durable.

INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE

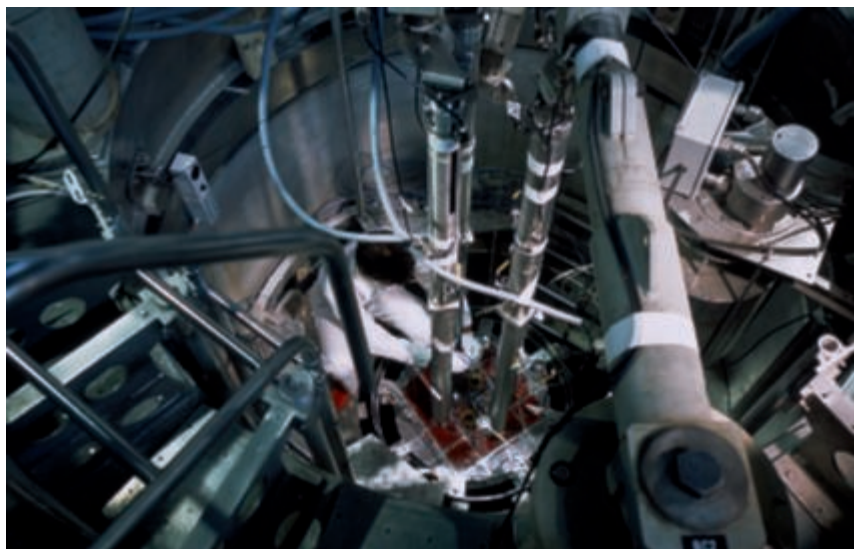
Positionné sur l'ensemble des sources d'énergie, Cegelec est bien placé pour bénéficier de la croissance prévisible d'un secteur qui est dynamisé aussi bien par le retour au conventionnel en Allemagne, par la fermeture des centrales anciennes en Europe de l'Est que par le redémarrage du nucléaire notamment au Royaume-Uni, en Algérie, au Maroc ou en Libye, et par l'application des accords de Kyoto, renouvelés à Bali en 2007.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le marché de l'éolien, dans lequel Cegelec a connu une activité soutenue en 2007, est en mutation profonde, du fait de l'intérêt que lui portent aujourd'hui les grands producteurs d'électricité et les constructeurs

traditionnels. Cegelec a su nouer les partenariats nécessaires pour s'adapter à cette situation. Le Groupe est chargé de l'infrastructure électrique d'une ferme de 35 éoliennes en Bulgarie, avec Mitsubishi comme tête de pont. En France, il s'est vu notamment confier la livraison clés en main de deux parcs éoliens en Vendée. Cegelec s'est engagé en 2007 comme développeur aussi bien dans l'éolien que dans les centrales photovoltaïques de plusieurs MW, secteur où la France a un fort potentiel de croissance, notamment dans ses départements et territoires d'outre mer. Une demi-douzaine de projets est en cours de développement dans chacun de ces deux domaines.

En hydroélectricité, Cegelec a conduit plusieurs contrats, dont la réhabilitation d'une centrale au Cameroun, en



JUSQU'AU CŒUR DU RÉACTEUR

Cegelec, habilité à intervenir sur les cœurs de réacteurs, s'est aussi vu confier par EDF les contrôles commandes de 34 unités dans 9 de ses centrales.



partenariat avec Vatech, constructeur autrichien de turbines, la centrale hydroélectrique Ampel Gading de 2x5 MW pour l'électricien indonésien PLN et, au Mexique, la centrale de 5 MW Santa Gertrudis, pour Proenermex qui fait suite à la mini-centrale hydroélectrique de Botello, livrée cette année à CFE.

ÉNERGIES CONVENTIONNELLES ET NUCLÉAIRES

Cegelec a répondu à des appels d'offres de centrales à cycle ouvert clés en main en Côte d'Ivoire et en Algérie. De nombreux autres projets sont à l'étude, notamment en Europe de l'Est — Pologne, Slovaquie, République tchèque, Bulgarie — sur des centrales de deux ou trois turbines de 25 MW. En France, Siemens a confié à Cegelec sa première commande : les infrastructures d'éclairage et les systèmes de communication de la première centrale à cycle combiné implantée par Poweo dans le nord de la France. En Allemagne, RWE a commandé à Cegelec la modernisation des systèmes de traction, d'automatismes et d'électricité d'une excavatrice de la mine à ciel ouvert d'Inden.

Mais l'année a aussi vu les premiers succès dans les activités du démantèlement et du traitement des déchets, promises à un fort essor dans les prochaines années, avec les contrats ICEDA (Installation de Conditionnement et d'Entreposage des Déchets Actifs) et pour l'ANDRA (Agence Nationale pour les Déchets Radioactifs).

Enfin, Cegelec a gagné un contrat d'installations électriques pour la première unité d'enrichissement par ultracentrifugation Georges Besse 2 d'Eurodif à Pierrelatte.

ECLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE OU TÉLÉCOMS

Bien que le projet d'électrification rurale du Maroc touche à sa fin, Cegelec a continué à électrifier les campagnes au rythme de quatre villages par jour pendant toute l'année. Cegelec a également gagné une

ligne à très haute tension de 225 kV entre Argana et Glalcha et va poursuivre le développement des réseaux pour Maroc Connect /Wana et Méditelemcom.

En Algérie, Sonelgaz a passé commande d'une ligne à très haute tension. En République démocratique du Congo, Cegelec a participé à des programmes de réhabilitation de lignes à haute tension, financés par la Banque Mondiale.

En éclairage public, les équipes françaises de Cegelec interviennent sur plus de 600 000 points lumineux, aussi bien en maintenance et exploitation qu'en travaux. L'éclairage public de Castelnau-le-Lez, près de Montpellier, réalisé sur le mode d'un partenariat public-privé, démontre la capacité de Cegelec à se positionner sur ce type d'opérations.

TRANSPORTS : TUNNELS, ROUTES ET AÉROPORTS

Les tunnels sont un secteur d'activité important pour Cegelec, dont les métiers sont sollicités par la politique de rénovation des installations de sécurité. Au Benelux, une commande a été prise pour les installations techniques du Vliettunnel, tunnel pour tramways près de La Haye. En Autriche, Cegelec se charge des installations électriques et des systèmes de sécurité du tunnel urbain de Bregenz et, en Allemagne, du tunnel de Tegel à Berlin. En France, c'est le tunnel de Turbie-Coupière que Cegelec rénove pour le compte d'Escota. À la Réunion, Cegelec réalise les équipements de gestion de trafic de la route des Tamarins.

En France, le tri à bagages Est (TBE) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle a été réceptionné en automne; Cegelec y assure aussi la maintenance. Le Groupe vise à accentuer son effort commercial dans les pays du Maghreb, du Proche et du Moyen-Orient où un fort besoin d'infrastructures se fait sentir.

TRANSPORTS : MÉTROS, TRAMWAYS ET CHEMINS DE FER

La méthodologie de Cegelec en matière de conduite d'études et de chantier sur des lignes en exploitation, sa maîtrise des contraintes opérationnelles inhérentes à ce secteur et son expérience du basculement des systèmes d'énergie de traction, en font un partenaire de longue date des collectivités, pour le développement et la rénovation de leurs infrastructures de métro et de tramway. Marseille et Toulouse sont les deux dernières des 17 villes françaises à avoir choisi Cegelec pour leurs infrastructures de tramways : à Marseille, pour les équipements nécessaires à l'alimentation des systèmes de traction et de quatre stations nouvelles de la ligne 1 du métro, et à Toulouse, pour la ligne aérienne de contact, la signalisation et l'éclairage public des stations de la deuxième ligne de tramway. A Lyon, Cegelec est membre du consortium Rhône Express retenu pour la réalisation et l'exploitation de la ligne de tramway ex-



CA ROULE À MARSEILLE !

Marseille est la 17ème ville française confiant la réalisation et la modernisation de ses infrastructures de métro et de tramway à Cegelec.

press Leslys reliant la gare de la Part-Dieu à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

L'activité de modernisation des équipements de traction de tramways connaît une belle croissance régulière, la filiale tchèque du Groupe ayant équipé à fin 2007 plus de 1 000 véhicules dans 17 pays et 50 villes en Europe, avec des percées significatives sur des marchés d'Europe de l'Ouest, notamment en Allemagne, en France, aux Pays-Bas et en Suède.

Dans le domaine ferroviaire, Cegelec a confirmé sa position de leader au Maroc avec de nouveaux contrats de caténaires et de sous-stations pour le tronçon de Msaada dans la région du Gharb, jusqu'au nouveau port de Tanger. Un contrat d'ingénierie et de fourniture de caténaires a été signé pour l'extension d'une ligne à grande vitesse en Corée du Sud. En France, le contrat d'électrification de la ligne Bourg – Bellegarde a été signé en décembre. Au titre des réceptions, il faut signaler le tronçon de la LGV Est qui avait été confié à Cegelec.

EAU ET INCINÉRATION DE DÉCHETS

Au cœur des politiques de développement durable des collectivités comme des industriels, les infrastructures d'eau et de propreté font appel à des compétences qui sont au cœur des métiers de Cegelec. C'est à ce titre que le Syndicat des Eaux de l'Île de France lui a confié la réhabilitation de l'unité centrale de son usine de Choisy-le-Roi, ce qui impliquera de changer quatre ensembles de pompage sans perturber le fonctionnement de l'usine. Le gain de ce projet ouvre à Cegelec des perspectives dans le domaine du traitement de l'eau. D'autres contrats récemment gagnés ont démarré au Maroc, avec les stations de relevage des eaux usées de Errahma et de Ain Diab pour Lydec, ou encore en Algérie, avec une commande d'électricité et d'automatismes pour des stations de pompage et de traitement de la Société des Eaux et d'Assainissement d'Alger.

Dans le secteur de la propreté, Cegelec Pays-Bas s'est vu confier par AVR la troisième ligne d'un grand com-

plexe d'incinération d'ordures ménagères. En tout, ce sont trois lignes d'incinération dont la filiale aura assuré la rénovation complète : ingénierie, démontage, installation et mise en service de l'électricité, instrumentation et automatismes, en consortium avec un partenaire mécanicien. A Lille (France), Cegelec a participé à la construction de la plus grosse unité européenne de méthanisation des déchets ménagers, d'une capacité de production annuelle de plus de 100 000 tonnes, qui permettra d'alimenter une centaine d'autobus de l'agglomération. En Allemagne, toutes les entités de Cegelec ont contribué à la signature d'un contrat pour l'usine d'incinération de Heringen.

INFRASTRUCTURES DE DÉFENSE

Cegelec a signé avec l'armée de l'air la quatrième tranche conditionnelle du marché AMPC, pour la fourniture de 700 shelters de commandement déployables. Le Groupe participe également à la production des shelters de télécommunication CLA 2000, avec Communications & Systèmes et des shelters Ramsès et C3M avec Thalès. Dans tous ces cas, Cegelec est intégrateur du matériel et responsable de la partie cage de Faraday.

Aux chantiers navals de Cherbourg, Cegelec a poursuivi les travaux d'installation électrique du Terrible, quatrième sous-marin nucléaire lanceur d'engins de nouvelle génération (SNLE NG). Ce marché, signé avec DCNS, fait appel aux compétences traditionnelles de Cegelec en câblage et à sa maîtrise des contraintes d'accès, d'ordonnancement de travaux et des matériaux propres aux sous-marins.

Au Centre spatial européen de Kourou, Cegelec a été chargé des systèmes de fluides et d'extinction dans les locaux techniques fluides, sur l'ensemble de lancement de la fusée Soyuz, actuellement en construction. Présent sur le site de Kourou depuis près de 40 ans, Cegelec peut s'appuyer sur une solide expérience des réalisations similaires d'infrastructures au sol acquise dans le cadre des programmes de construction du pas de tir des lanceurs Ariane et Vegapour.



EAU ET INCINÉRATION DE DÉCHETS

Cegelec est présent dans les métiers de l'environnement : réhabilitation de l'unité centrale du Syndicat des eaux d'Île de France, rénovation complète des lignes d'incinération du complexe de Rijnmond aux Pays-Bas,...



04

CEGELEC /
LA VIE
DU GROUPE
2007

industrie

Un marché globalement porteur

Le marché a été globalement porteur dans le secteur des industries en 2007, se stabilisant dans des zones où il était en recul depuis plusieurs années, et ce malgré la forte diminution d'activité de l'industrie automobile en Europe de l'Ouest.

PÉTROLE

Sur un marché dynamisé par le prix élevé du baril, Cegelec s'est donné les moyens de relever le défi de la maîtrise des coûts. Le Groupe applique une stratégie de sélection des affaires en privilégiant celles qui font appel à son cœur de compétences et dans des pays où le Groupe est déjà implanté. Ses activités s'ordonnent selon trois axes : les services, les grands projets (EPC) et les produits.

Dans les services, Cegelec a donné une grande extension au centre de formation qu'il a créé avec Chevron à Ogere, au Nigeria : un premier cycle de formation s'est achevé en 2007 pour 95 diplômés et 120 techniciens ont entamé en avril de la même année le deuxième cycle de formation, qui durera un an.

Plusieurs contrats de maintenance ont été renouve-

lés : par Bapco, au Bahreïn pour 3 ans et par BP, pour 4 ans sur les plates-formes de West Java en Indonésie. L'activité de mise en service (*commissioning*) s'est poursuivie partout dans le monde, et en particulier sur les FPSO Dahlia et Akpo ainsi que sur les plates-formes de Sissi Nubi et Tunu X en Indonésie.

Côté grands projets (EPC), 2007 a vu la conclusion du projet de réhabilitation du système de contrôle et de l'instrumentation de l'usine de traitement du GNL d'Abics, à Abou Dhabi. Signé en avril 2005, ce projet long et complexe, de plus de 50 millions d'euros, a été mené à bien en temps et en heure, sans problème technique et sans accident.

La réussite du contrat Abics témoigne d'une maîtrise des grands projets que Cegelec aura l'occasion de



ECLAIRAGE ET ANALYSEURS

Après avoir réalisé tout l'éclairage de la centrale de Castellon (Espagne), Cegelec y intègre une série d'analyseurs.



mettre en œuvre en Algérie sur le contrat de rénovation et d'extension du réseau électrique de la raffinerie d'Arzew, signé fin décembre avec Naftec, filiale de la Sonatrach. C'est le troisième contrat d'importance que Cegelec remporte en Algérie. Il porte sur la distribution moyenne et basse tension ainsi que sur le système de contrôle commande numérique du réseau électrique. Trois nouvelles sous-stations sont à construire et sept autres à réhabiliter. Toutes incluent la climatisation, la pressurisation et la détection incendie.

Le Groupe s'est également imposé comme acteur significatif des grands projets dans les zones pétrolières et gazières. Au Qatar, Cegelec est chargé des travaux électriques, d'instrumentation et de télécommunication pour le projet Pearl Shell GTL C3, du projet Qatofin pour Qapco en sous-traitance de Snam Progetti, ainsi que de l'ingénierie et de l'installation de quinze réservoirs condensat et des deux plus grands réservoirs de GPL d'Asie. En Indonésie, Total lui a confié l'électricité et l'instrumentation des plates-formes de Tunu XI Sud et Nord. Dans ce pays, Cegelec a considérablement élargi son portefeuille de clients en signant avec Petrochina, Premier Oil et Santos, qui ont rejoint les grands clients traditionnels de la filiale comme Total, BP, Exxon, Conoco Philips ou Nisconi. Au Bahreïn, Bapco lui a confié l'électricité courants forts et courants faibles d'une nouvelle unité de désulfuration. Au Brésil, le Groupe installe deux sous-stations (GIS 69 kV et Cafor) pour la raffinerie Repar de Petrobras, tandis qu'en France, il est chargé d'un projet pour Esso Raffinage au Havre.

Enfin, Cegelec a gagné plusieurs commandes d'analyseurs, notamment au Qatar pour Technip (site de Ras Laffan), à la raffinerie de la Société Ivoirienne de Raffinage en Côte d'Ivoire, et pour Dupont dans les Asturies.



SITE DE SANOFI AVENTIS

Cegelec a assuré de multiples prestations sur différents sites de Sanofi-Aventis en France.

CHIMIE ET PHARMACIE

GlaxoSmithKline (GSK) Biologicals est devenu un client majeur du Groupe avec de nombreuses commandes en climatisation de bureaux et de salles blanches de production, en électricité et en tuyauterie inox (*clean piping*), en particulier en Belgique. En France, plusieurs affaires ont été signées sur des sites de Sanofi Aventis et, en Allemagne, la société OMV a confié un contrat d'instrumentation sur le site de Burghausen. En synergie avec Cegelec Espagne, qui s'est chargée de l'installation, Cegelec Pays-Bas a assuré l'ingénierie, la supervision et la mise en service de l'électricité et de l'instrumentation de la nouvelle usine de Dow à Tarragone.

MÉTALLURGIE

Un contrat important a été gagné au Qatar, avec la raffinerie d'aluminium Qatalum Green Anode Plant, en sous-traitance du Français Solios. Au Brésil, sur le site de l'aciérie CSA, où Cegelec exécute des commandes pour Thyssen, le Groupe a été chargé par d'autres intervenants d'une sous-station pour Air Liquide et d'un chantier d'électricité et d'instrumentation pour Outotec.



05

CEGELEC /
LA VIE
DU GROUPE
2007

tertiaire

Une marge de manœuvre accrue

Secteur de haute technicité, le tertiaire mobilise des compétences multi-techniques, véritable atout commercial, que le Groupe s'est régulièrement attaché à renforcer, notamment à travers sa politique de croissance externe.

DÉVELOPPER LA DIMENSION MULTI-TECHNIQUE

Après ABB Building Systems en 2003, Cegelec Belgique a acquis Flexelec en 2007 : cette société d'installation électrique tertiaire, active notamment dans le secteur des hôpitaux, lui a permis de renforcer son potentiel d'offre intégrée : génie climatique et électricité. Cette dimension multi-technique est désormais un facteur différenciant pour Cegelec, qui lui permet d'être associé très en amont à l'étude de projets d'envergure.

D'autre part, Cegelec a renforcé ses compétences en génie climatique dans la région bordelaise avec l'acquisition de la société Tauzin.

Enfin, en cédant en octobre 2007 sa participation dans Faceo, filiale commune avec Thalès, Cegelec a accru sa marge de manœuvre pour des acquisitions nouvelles.

BÂTIMENTS DE SERVICES

L'année a vu se conclure la réalisation de plusieurs grands chantiers en Belgique, dont ceux de la tour Ellipse à Bruxelles et de l'aéroport de Bruxelles-Sud à Charleroi, tandis que l'important chantier de rénovation de la tour des Finances, à Bruxelles également, s'achèvera en 2008. En France, après 5 000 heures de travail, Cegelec a livré à Lille les installations techniques de deux immeubles de bureaux dans le cadre du développement du nouveau quartier Euralille. Aux Pays-Bas, le World Trade Center de Rotterdam a confié à Cegelec la rénovation du système de climatisation de son immeuble de 19 étages. Toujours du côté des grands chantiers gagnés en cours d'année, il faut signaler, à Marseille, l'installation électrique, le contrôle d'accès et la détection incendie de la tour de CMA-



GÉNIE CLIMATIQUE SOUS TOUTES LES LATITUDES

De l'immeuble Ellipse à Bruxelles au palace La Mamounia au Maroc, Cegelec déploie ses compétences multitechniques.

CGM, futur siège du troisième acteur mondial du transport maritime de conteneurs. Cette tour de verre de 34 étages et de 147 mètres de hauteur représente une superficie totale de 40 000 m².

Au Bahreïn, Cegelec a remporté le lot distribution électrique du Bahreïn City Centre et, au Maroc, celui du projet immobilier Casa Shore. Les contrats de développement hôtelier se sont multipliés dans ce pays où Cegelec s'est imposé comme un des acteurs majeurs de la climatisation, avec le soutien du service climatisation de Cegelec Paris. Il a signé, entre autres, les chantiers prestigieux de la Mamounia, de l'hôtel Al Morabbah (groupe Lucien Barrière), du Suite Hôtel (groupe Accor) et du Medina Club à Marrakech, du Novotel et de l'Ibis du Casa City Center à Casablanca, ainsi que du Sofitel à Agadir.

BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET BÂTIMENTS PUBLICS

Dans le secteur des bâtiments industriels, Cegelec s'est vu confier le centre informatique de la Française des Jeux, à Vitrolles, dans le Var (électricité courants faibles et courants forts) et le centre de calcul de la Société Générale à Tigery, en Région parisienne (électricité et contrôle d'accès).

Cegelec est également présent sur le secteur des bâtiments publics. La police de Varsovie en Pologne lui a confié l'installation électrique des bureaux de son quartier général. En France, outre les contrats de rénovation de collèges et de lycées de l'Education nationale voire même de construction du collège de Remire en Guyane, Cegelec a participé à la modernisation des hôpitaux de l'Assistance publique, dans le cadre du nouveau programme Hôpital 2012 : exten-



sion de l'hôpital Sud de Grenoble, courants faibles du nouvel hôpital D'Estaing à Clermont Ferrand, climatisation des pôles Psychiatrie et Cancérologie du groupe hospitalier Sud de la Réunion, etc. A l'Hôtel Dieu du CHU de Nantes, Cegelec a réalisé la rénovation du système de sécurité incendie, opération dont les contraintes multiples, opérationnelles et réglementaires, font un métier à part que Cegelec maîtrise parfaitement.



DÉTECTION INCENDIE RENFORCÉE

Au CHU de Nantes, Cegelec a prouvé qu'il savait tenir compte de multiples contraintes liées à la rénovation du système de sécurité incendie en hôpital.



06

CEGELEC /
LA VIE
DU GROUPE
2007

maintenance

Une activité stratégique appelée à croître

La maintenance est une activité stratégique pour Cegelec. Qu'elle soit industrielle ou multi-technique dans le tertiaire, qu'il s'agisse de maintenance navale ou spatiale, la maintenance représente près de 30 % du chiffre d'affaires global du Groupe. Ce chiffre est appelé à croître dans les prochaines années, du fait de la stratégie d'acquisitions qui s'est traduite en 2007 par le rachat d'Ortec Meca Marine et d'Elmo en France.

MAINTENANCE INDUSTRIELLE

En maintenance industrielle, Cegelec a une activité traditionnellement forte en Belgique, dans le secteur de la pétrochimie. L'entreprise a connu en 2007 une augmentation de 25 % de son flux d'affaires en électricité et instrumentation, pour répondre à la volonté d'augmentation de productivité de ses clients. Réussite majeure, la filiale belge de Cegelec a signé le premier contrat de maintenance multi-technique jamais attribué par Caterpillar : il concerne la maintenance préventive des systèmes de positionnement des pièces en cours de fabrication, dans son usine de Gosselies, et met en jeu des compétences en mécanique, en hydraulique, en électricité et en instrumentation.

En Espagne, le démarrage du contrat de maintenance technique des installations du chantier naval de Navantia, signé l'année précédente, a été l'un des grands sujets de l'année. Ce secteur de la maintenance est un des axes de croissance de la filiale, qui est très présente dans la pétrochimie et les centrales nucléaires. Il en a été de même en Pologne, avec le gain de contrats de maintenance technique pluriannuelle dans le secteur des équipementiers automobiles : Faurecia, à Grojec, et Delphi, dans la région Gliwice et de Katowice.

Au Brésil, Cegelec continue de gérer plus de 70 contrats de maintenance multi-technique de longue durée, dans tous les secteurs industriels. Elle a remporté

en 2007 plusieurs contrats significatifs avec des sociétés minières dont les sites de Carajas et de Vitoria de VALE, et les sites de Vazante, Paracatu et Juiz de Fora de Votorantim Metais.

En France, l'année a été marquée par la conclusion d'un contrat de maintenance industrielle de l'usine SKF d'Avallon, où sont fabriqués des roulements à bille de grande dimension, utilisés notamment pour les éoliennes, et d'un contrat de maintenance multi-technique de trois ans (fluides et électricité) pour le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) à Grenoble. D'autre part, Cegelec a remporté une commande importante de contrôle non-destructif (CNDT), confiée par EDF pour la réparation RIS RIB (Réseau d'injection de sécurité - réseau d'injection de bore) dans les cuves de centrales nucléaires.

Il faut aussi noter que la réussite de l'intégration des équipes de la division française de maintenance de Solystic a renforcé, depuis 2006, les compétences de Cegelec en transitique, ce qui lui a permis de remporter de nouveaux contrats de maintenance des centres de tri de La Poste en France.

MAINTENANCE TERTIAIRE MULTI-TECHNIQUE

Le développement de la maintenance tertiaire au sein du Groupe s'est traduit notamment par l'acquisition de la société Elmo, entreprise d'installation électrique, établie en région parisienne, qui s'est spécialisée dans la maintenance multi-technique et, en Espagne, par la demande d'habilitation qui a été déposée pour pouvoir répondre à des appels d'offres sur la maintenance des bâtiments publics de Madrid.

RECORD DE VITESSE

Deux mois et demi à peine suffirent à Cegelec pour remettre en condition opérationnelle la frégate *Vendémiaire* dans le port de Singapour.



TRANSITIQUE FLUIDE À LA POSTE

Suite à l'intégration réussie de Solystic, de nouveaux contrats de maintenance des centres de tri de La Poste en France viennent gonfler le carnet de commandes.

Parmi les succès de 2007, il faut noter le gain de la maintenance de la tour La Villette, immeuble parisien de grande hauteur d'une surface totale de 42 000 m². YXIME, son maître d'ouvrage, a confié à Cegelec la maintenance de toutes les installations techniques : génie climatique, plomberie, protection incendie, électricité courants forts et courant faible, groupes électrogènes, automatismes, etc. Cegelec s'engage à intervenir 24h/24 et 365 jours/an. Autre succès, la maintenance multi-technique des 15 000 m² du site Eurocontrol de Brétigny-sur-Orge, en Ile de France, qui englobe les ascenseurs et les portes automatiques, la protection incendie, les onduleurs, les groupes électrogènes, la production d'eau glacée et le chauffage, la station d'épuration, le réseau d'assainissement et les postes de relevage, etc.

En zone euroméditerranéenne, Cegelec devient le "mainteneur de référence" en engrangeant après l'immeuble Europrogramme et les bureaux des Docks, la maintenance de tous les bâtiments du Conseil Régional PACA, soit 45 000 m² de bureaux.

MAINTENANCE NAVALE, CIVILE ET MILITAIRE

Cegelec est déjà un acteur de référence dans le domaine du maintien en conditions opérationnelles des bâtiments militaires. Partenaire de la direction des Services de soutien de la flotte (DSSF), Cegelec a réalisé en 2007 trois opérations significatives de MCO : l'arrêt technique de *La Railleuse*, patrouilleur de 400 tonnes, signé en sous-traitance de DCNS ; l'arrêt technique de la frégate de surveillance *Vendémiaire*, traité dans le délai record de 2 mois et demi et dans un port étranger (Singapour) ; enfin, l'arrêt technique du patrouilleur *L'Audacieuse*, signé en direct avec DSSF, et dont les travaux ont commencé en décembre à Fort-de-France.



MAINTENANCE JOUR ET NUIT

Votorantim Metalls fait partie des dizaines de grandes entreprises brésiliennes qui confient leur maintenance à Cegelec.



Cegelec entend conforter sa position d'acteur majeur du MCO, en participant à CAP 2008, programme de consultation sur l'externalisation des services de soutien à la Marine accessibles au secteur privé.

Pour se renforcer encore dans ce secteur, Cegelec a acquis en été 2007 Ortec Meca Marine, devenant ainsi l'un des principaux acteurs de la réparation navale du bassin de Toulon, dans le sud de la France. Cette opération lui permet d'offrir des prestations globales dans les domaines de la mécanique, de la tôlerie, de la chaudronnerie et de la tuyauterie de bâtiments de surface et de sous-marins pour le secteur militaire et lui apporte des compétences nouvelles notamment en entretien de moteurs thermiques, en manutention et levage. Elle lui ouvre également le marché de la grande plaisance — yachts de plus de 40 mètres — qui connaît un fort développement.

MAINTENANCE SPATIALE

Avec près de 150 personnes présentes au centre spatial de Kourou, en Guyane française, Cegelec assure l'exploitation et la maintenance des systèmes fluides et mécaniques de l'Ensemble de lancement du lanceur Ariane 5 pour le compte d'Arianespace. Cegelec est également chargé, par Arianespace et le CNES, de l'exploitation et de la maintenance des Ensembles de Préparation des Charges Utiles (satellites), de la maintenance des équipements de protection individuelle et du Bureau d'Etudes et de Travaux tous corps d'état du Centre spatial. 2007 a été une bonne année pour l'activité spatiale européenne, avec six tirs réussis d'Ariane 5. Il en est résulté un fort niveau d'activité pour Cegelec.

TRIO GAGNANT : MAINTENANCE, GRANDS PROJETS ET AFFAIRES RÉCURRENTES

Les contrats pluri-annuels de maintenance assurent une grande maîtrise du chiffre d'affaires de Cegelec. Mais c'est le cas également des très nombreuses petites affaires récurrentes (flow business), c'est-à-dire d'interventions, habituellement de quelques heures ou de quelques jours seulement, dont le montant moyen en France par exemple est de l'ordre de 3 900 euros, et qui représentent près de 40 % du chiffre d'affaires global du Groupe.

Le grand atout de Cegelec est de disposer dans le même temps de l'organisation et des compétences adaptées à la gestion de projets d'envergure mais aussi d'équipes et de personnes sur le terrain — des conducteurs de travaux ou des chefs de chantier en particulier — en mesure d'identifier et de comprendre les besoins ponctuels de ses clients et d'y répondre rapidement et de manière concurrentielle.

Le potentiel de croissance de cette activité d'affaires récurrentes est important — il est de près de 10 % annuellement au sein de plusieurs entités du Groupe — et justifie la mise en place d'une organisation très souple, ainsi que d'un encadrement disposant de la polyvalence technique nécessaire. Des outils informatiques de gestion de la mobilité des techniciens assurant l'exécution de ces petits contrats ont été développés et testés par Cegelec en Belgique en 2007.

Cette offre triple — projets, flow business et maintenance — est une des forces du Groupe. Pour nombre de ses clients, par exemple dans le secteur pétrolier, disposer au sein d'une même entreprise d'organisations adaptées, différenciées mais communiquant entre elles, en fonction de leurs besoins est clairement perçu comme un avantage compétitif.

